

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2024-137

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2024

Sommaire

Crous de Lille /

2024-03-13-00010 - Crous de Lille - Approbation du compte financier 2023 (99 pages) Page 4

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

2024-04-09-00007 - Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne N° SAP4945004990221 FACILE A VIVRE (2 pages) Page 103

2024-04-09-00009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP924868250 - DERGHAL Julie (2 pages) Page 105

2024-04-10-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP925164741 - D'HONDT Noémie (2 pages) Page 107

2024-04-09-00006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP987457256 - LG SERVICES - Domicile clean (2 pages) Page 109

2024-04-09-00008 - Récépissé modificatif N° 01 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP821745171 pour la SASU FACILE A VIVRE (4 pages) Page 111

Direction départementale des territoires et de la mer /

2024-04-11-00006 - 1117 - décision - dissolution GAEC HERBOMMEZ (2 pages) Page 115

2024-04-11-00007 - 1183 - décision - retrait d'agrément GAEC DEGRYCK (2 pages) Page 117

2024-04-11-00012 - 1251 - décision - demande de derogation fonctionnement unipersonnel GAEC DE L'ELEVAGE MOREAU (2 pages) Page 119

2024-04-11-00013 - 1251 - décision - modifications statutaires GAEC DE L'ELEVAGE MOREAU (2 pages) Page 121

2024-04-11-00008 - 1291 - décision - transformation juridique GAEC DE LA POUILLERIE (2 pages) Page 123

2024-04-11-00009 - 1547 - décision - transformation juridique GAEC BLANCHARD (2 pages) Page 125

2024-04-11-00010 - 1723 - décision - dérogation activité extérieure GAEC CLERBOIS (2 pages) Page 127

2024-04-11-00011 - 1835 - décision - modifications statutaires GAEC DU MONT DU PROY (2 pages) Page 129

2024-04-11-00004 - 456 - décision - dissolution GAEC SELOSSE FRERES (2 pages) Page 131

2024-04-11-00005 - 648 - décision - transformation juridique GAEC DES 4 EXTREMITES (2 pages) Page 133

2024-04-11-00002 - décision - création GAEC DE COMAGNE (2 pages) Page 135

2024-04-11-00003 - décision - création GAEC DE LA FERME DU CLAIR DE LUNE (2 pages) Page 137

2024-04-11-00017 - Décision n° 13/2024 portant autorisation d'une manifestation nautique (2 pages) Page 139

2024-04-11-00016 - Décision n° 14/2024 portant autorisation d'une manifestation nautique (2 pages) Page 141

2024-04-11-00015 - Décision n° 15/2024 portant autorisation d'une manifestation nautique (2 pages) Page 143

Préfecture du Nord / Direction des relations avec les collectivités territoriales

2024-04-15-00001 - Arrêté de déclaration d'utilité publique valant cessibilité NPNRU quartier du Pile à Roubaix (7 pages) Page 145

2024-04-12-00006 - Arrêté portant modification de la composition de la commission consultative d'élus pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) (3 pages) Page 152

Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord /

2024-04-12-00007 - Arrêté préfectoral portant dispositions générales "plan zonal NRBCe" (2 pages) Page 155

Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone Nord /

Direction générale de l'administration générale et des finances

2024-04-08-00021 - Arrêté portant nomination d'un régisseur mandataire suppléant auprès du Sgami-Nord (2 pages)

Page 157

Sous-préfecture de Dunkerque /

2024-04-15-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2023-263 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Dunkerque (9 pages)

Page 159

Délibération n°6
Conseil d'administration du Crous de Lille du 13 mars 2024

Portant sur le compte financier 2023 du CROUS de LILLE

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 766,95 ETPT sous plafond et 8,16 ETPT hors plafond
- 77 668 198,00 € d'autorisations d'engagement
- 103 790 456,77 € de crédits de paiement
- 93 099 384,52 € de recettes
- -10 691 072,25 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'Administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- -4 949 390,58 € de variation de trésorerie
- 86 783,19 € de résultat patrimonial
- 2 526 489,27 € de capacité d'autofinancement
- -6 766 680,58 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le Conseil d'Administration décide d'affecter le bénéfice à hauteur de 86 783,19 € en réserve (compte 106)

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Fait à Lille, le 13 mars 2024

Le secrétaire général de la région
Académique Hauts-de-France

« Signé »

Michel DAUMIN

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 19
Membres présents : 17	Contre : 5
Membres représentés : 7	Abstention :
Votants : 24	

COMPTE FINANCIER 2023

BALANCE DEFINITIVE DES COMPTES

EXERCICE 2023

BALANCE DEFINITIVE DES COMPTES

Comptes	Débits			Crédits			Balance de sortie	
	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Solde débiteur	Solde créditeur
10411 - contrepartie et financement des actifs m				179 389 538,72	6 676 745,90	186 066 284,62		186 066 284,62
10412 - Contrepartie et financement des actifs r				440 023,48		440 023,48		440 023,48
104131 - État		89 454,91	89 454,91	89 154 059,06	15 072 801,11	104 226 860,17		104 137 405,26
10491 - reprise au résultat de la contrepartie e	28 180 721,50	3 589 909,64	31 770 631,14				31 770 631,14	
10492 - reprise au résultat de la contrepartie e	19 462,70		19 462,70				19 462,70	
104931 - état	9 502 944,65	1 339 086,75	10 842 031,40		89 454,91	89 454,91	10 752 576,49	
TOTAL 104	37 703 128,85	5 018 451,30	42 721 580,15	268 983 621,26	21 839 001,92	290 822 623,18	42 542 670,33	290 643 713,36
10682 - réserves facultatives		1 558 253,79	1 558 253,79	26 239 081,14		26 239 081,14		24 680 827,35
TOTAL 106		1 558 253,79	1 558 253,79	26 239 081,14		26 239 081,14		24 680 827,35
TOTAL 10	37 703 128,85	6 576 705,09	44 279 833,94	295 222 702,40	21 839 001,92	317 061 704,32	42 542 670,33	315 324 540,71
110 - Report à nouveau (solde créditeur)		758 337,38	758 337,38		758 337,38	758 337,38		
TOTAL 110		758 337,38	758 337,38		758 337,38	758 337,38		
119 - report à nouveau (solde débiteur)		758 337,38	758 337,38		758 337,38	758 337,38		
TOTAL 119		758 337,38	758 337,38		758 337,38	758 337,38		
TOTAL 11		1 516 674,76	1 516 674,76		1 516 674,76	1 516 674,76		
120 - résultat de l'exercice (bénéfice)		78 158 327,73	78 158 327,73		78 245 110,92	78 245 110,92		86 783,19
TOTAL 120		78 158 327,73	78 158 327,73		78 245 110,92	78 245 110,92		86 783,19
129 - résultat de l'exercice (perte)	1 558 253,79		1 558 253,79		1 558 253,79	1 558 253,79		
TOTAL 129	1 558 253,79		1 558 253,79		1 558 253,79	1 558 253,79		
TOTAL 12	1 558 253,79	78 158 327,73	79 716 581,52		79 803 364,71	79 803 364,71		86 783,19
1314 - Communes et groupements de communes				3 187 888,22	5 207 432,13	8 395 320,35		8 395 320,35
TOTAL 131				3 187 888,22	5 207 432,13	8 395 320,35		8 395 320,35
13412 - Régions				334 010,46		334 010,46		334 010,46
13414 - Communes et groupements de communes				106 714,31		106 714,31		106 714,31
13415 - Autres entités publiques dont établissem				221 668,96		221 668,96		221 668,96
13417 - Autres organismes				43 268,37		43 268,37		43 268,37
13494 - Communes et groupements de communes	50 000,00		50 000,00				50 000,00	
13495 - Autres entités publiques dont établissem	50 000,00		50 000,00				50 000,00	
TOTAL 134	100 000,00		100 000,00	705 662,10		705 662,10	100 000,00	705 662,10
TOTAL 13	100 000,00		100 000,00	3 893 550,32	5 207 432,13	9 100 982,45	100 000,00	9 100 982,45

BALANCE DEFINITIVE DES COMPTES

Comptes	Débits			Crédits			Balance de sortie	
	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Solde débiteur	Solde créditeur
1572 - Provisions pour gros entretien ou grande				2 895 327,00	632 933,00	3 528 260,00		3 528 260,00
TOTAL 157				2 895 327,00	632 933,00	3 528 260,00		3 528 260,00
1582 - Provisions pour CET				221 343,00	45 304,00	266 647,00		266 647,00
1588 - Autres		220 264,00	220 264,00	245 464,00	5 000,00	250 464,00		30 200,00
TOTAL 158		220 264,00	220 264,00	466 807,00	50 304,00	517 111,00		296 847,00
TOTAL 15		220 264,00	220 264,00	3 362 134,00	683 237,00	4 045 371,00		3 825 107,00
164 - Emprunts auprès des établissements de cr		140 785,47	140 785,47	10 325 462,06	4 605 000,00	14 930 462,06		14 789 676,59
TOTAL 164		140 785,47	140 785,47	10 325 462,06	4 605 000,00	14 930 462,06		14 789 676,59
1651 - Dépôts		1 897 693,92	1 897 693,92	2 392 301,62	2 015 756,22	4 408 057,84		2 510 363,92
TOTAL 165		1 897 693,92	1 897 693,92	2 392 301,62	2 015 756,22	4 408 057,84		2 510 363,92
TOTAL 16		2 038 479,39	2 038 479,39	12 717 763,68	6 620 756,22	19 338 519,90		17 300 040,51
TOTAL 1	39 361 382,64	88 510 450,97	127 871 833,61	315 196 150,40	115 670 466,74	430 866 617,14	42 642 670,33	345 637 453,86

BALANCE DEFINITIVE DES COMPTES

Comptes	Débits			Crédits			Balance de sortie	
	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Solde débiteur	Solde créditeur
20531 - Logiciels acquis ou soustraits	18 811,15		18 811,15		10 800,00	10 800,00	8 011,15	
TOTAL 205	18 811,15		18 811,15		10 800,00	10 800,00	8 011,15	
208 - Autres immobilisations incorporelles	104 097,42		104 097,42				104 097,42	
TOTAL 208	104 097,42		104 097,42				104 097,42	
TOTAL 20	122 908,57		122 908,57		10 800,00	10 800,00	112 108,57	
21116 - Terrains nus mis à disposition	60 521 180,01		60 521 180,01				60 521 180,01	
21117 - Terrains nus acquis	438 011,00		438 011,00				438 011,00	
21127 - Terrains aménagés acquis Crous	437 860,00		437 860,00				437 860,00	
TOTAL 211	61 397 051,01		61 397 051,01				61 397 051,01	
213157 - Bâtiments acquis Crous	1 306 126,19		1 306 126,19				1 306 126,19	
213557 - Instal généré constructions acquis	51 247 981,30	82 331,62	51 330 312,92		79 840,48	79 840,48	51 250 472,44	
213558 - Instal généré autres constructions	33 891,00		33 891,00				33 891,00	
TOTAL 213	52 587 998,49	82 331,62	52 670 330,11		79 840,48	79 840,48	52 590 489,63	
214156 - Mis à disposition	121 572 361,68	6 676 745,90	128 249 107,58				128 249 107,58	
214556 - Mis à disposition	403 642,10	99 500,07	503 142,17		27 286,52	27 286,52	475 855,65	
214557 - Acquis		4 020 241,99	4 020 241,99		37 132,63	37 132,63	3 983 109,36	
TOTAL 214	121 976 003,78	10 796 487,96	132 772 491,74		64 419,15	64 419,15	132 708 072,59	
215317 - Acquises	747 922,55		747 922,55		4 080,75	4 080,75	743 841,80	
215348 - Autres installations complexes spécialis	76 763,52		76 763,52				76 763,52	
215417 - Acquis	8 301 704,69	21 951,56	8 323 656,25		47 734,66	47 734,66	8 275 921,59	
215418 - Autres matériels sur sol propre	11 881,43		11 881,43				11 881,43	
21547 - Matériel acquis Crous		206 666,96	206 666,96		206 666,96	206 666,96		
215517 - Acquis	398 599,22		398 599,22		4 772,40	4 772,40	393 826,82	
215717 - Acquis	13 010,77		13 010,77				13 010,77	
TOTAL 215	9 549 882,18	228 618,52	9 778 500,70		263 254,77	263 254,77	9 515 245,93	
216 - Collections	1 219,59		1 219,59				1 219,59	
TOTAL 216	1 219,59		1 219,59				1 219,59	
21817 - IG AM AG DIVERS ACQUIS	84 462,62		84 462,62				84 462,62	
21818 - IG AM AG DIVERS AUTRES	23 560,27		23 560,27				23 560,27	
21827 - Matériel de transport acquis Crous	610 863,67	39 166,00	650 029,67		69 525,32	69 525,32	580 504,35	

BALANCE DEFINITIVE DES COMPTES

Comptes	Débits			Crédits			Balance de sortie	
	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Solde débiteur	Solde créditeur
218317 - Matériel de bureau acquis Crous	226 215,21		226 215,21		1 757,68	1 757,68	224 457,53	
218327 - Matériel informatique acquis Crous	1 445 930,92	52 305,12	1 498 236,04		111 321,53	111 321,53	1 386 914,51	
218328 - Autres matériels informatiques Crous	109 372,47		109 372,47				109 372,47	
21847 - Mobilier acquis Crous	4 772 144,30	121 859,16	4 894 003,46		66 759,06	66 759,06	4 827 244,40	
21848 - Autres mobiliers Crous	2 184,30		2 184,30				2 184,30	
21887 - Matériel divers acquis Crous	197 491,26	522 895,97	720 387,23		1 589,95	1 589,95	718 797,28	
21888 - Autres matériels divers Crous	29 941,75		29 941,75				29 941,75	
TOTAL 218	7 502 166,77	736 226,25	8 238 393,02		250 953,54	250 953,54	7 987 439,48	
TOTAL 21	253 014 321,82	11 843 664,35	264 857 986,17		658 467,94	658 467,94	264 199 518,23	
2313 - Constructions	59 979 074,61	35 943 795,13	95 922 869,74		6 507 711,90	6 507 711,90	89 415 157,84	
2315 - Installations techniques, matériel et ou	49 123,48		49 123,48				49 123,48	
2318 - Autres immobilisations corporelles	9 131,67		9 131,67				9 131,67	
TOTAL 231	60 037 329,76	35 943 795,13	95 981 124,89		6 507 711,90	6 507 711,90	89 473 412,99	
2381 - Avances versées sur commandes d'immobil	451 950,48	315 834,07	767 784,55		352 402,44	352 402,44	415 382,11	
TOTAL 238	451 950,48	315 834,07	767 784,55		352 402,44	352 402,44	415 382,11	
TOTAL 23	60 489 280,24	36 259 629,20	96 748 909,44		6 860 114,34	6 860 114,34	89 888 795,10	
2743 - Prêts au personnel	1 550,00	2 037,00	3 587,00		2 805,00	2 805,00	782,00	
TOTAL 274	1 550,00	2 037,00	3 587,00		2 805,00	2 805,00	782,00	
2751 - Dépôts	8 813,69		8 813,69				8 813,69	
TOTAL 275	8 813,69		8 813,69				8 813,69	
TOTAL 27	10 363,69	2 037,00	12 400,69		2 805,00	2 805,00	9 595,69	
280531 - Logiciels acquis ou sous-traités		10 800,00	10 800,00	17 862,82	292,04	18 154,86		7 354,86
2808 - Autres immobilisations incorporelles				103 948,96	38,34	103 987,30		103 987,30
TOTAL 280		10 800,00	10 800,00	121 811,78	330,38	122 142,16		111 342,16
2813157 - Bâtiments acquis Crous		237 235,69	237 235,69	399 663,18	26 873,25	426 536,43		189 300,74
2813557 - Instal généré constructions acquis		32 979,85	32 979,85	8 469 737,06	1 601 302,62	10 071 039,68		10 038 059,83
2813558 - Instal généré autres constructions crous				1 735,17	931,59	2 666,76		2 666,76
2814156 - Mis à disposition				34 224 538,53	3 854 861,35	38 079 399,88		38 079 399,88
2814556 - Mis à disposition				107 597,21	29 518,68	137 115,89		137 115,89
2814557 - Acquis					522 012,45	522 012,45		522 012,45
2815317 - Acquises		4 080,75	4 080,75	506 439,98	238 717,15	745 157,13		741 076,38

BALANCE DEFINITIVE DES COMPTES

Comptes	Débits			Crédits			Balance de sortie	
	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Solde débiteur	Solde créditeur
2815348 - Autres installations à caractère spécifi				75 457,88	1 305,64	76 763,52		76 763,52
2815417 - Acquis		57 115,57	57 115,57	6 042 464,24	394 824,66	6 437 288,90		6 380 173,33
2815418 - Autres matériels sur sol propre				2 118,50	2 375,57	4 494,07		4 494,07
2815517 - Acquis		4 772,40	4 772,40	381 513,86	6 093,95	387 607,81		382 835,41
2815717 - Acquises				13 010,77		13 010,77		13 010,77
281817 - AMORT IG AG AM DIV ACQUIS		3 468,86	3 468,86	82 673,57	2 311,16	84 984,73		81 515,87
281818 - AMORT IG AG AM DIV AUTRES				23 365,22	195,05	23 560,27		23 560,27
281827 - Matériel de transport acquis Crous		69 525,32	69 525,32	442 771,89	29 264,73	472 036,62		402 511,30
2818317 - Matériel de bureau acquis Crous		1 757,68	1 757,68	226 215,21		226 215,21		224 457,53
2818327 - Matériel informatique acquis Crous		118 060,32	118 060,32	1 302 085,69	65 440,74	1 367 526,43		1 249 466,11
2818328 - Autres matériels informatiques Crous				76 552,01	13 721,85	90 273,86		90 273,86
281847 - Mobilier acquis Crous		18 085,76	18 085,76	3 869 131,50	205 359,04	4 074 490,54		4 056 404,78
281848 - Autres mobiliers Crous				418,23	218,43	636,66		636,66
281887 - Matériel divers acquis Crous				120 469,16	42 771,11	163 240,27		163 240,27
281888 - Autres matériels divers Crous		7 603,55	7 603,55	28 838,42		28 838,42		21 234,87
TOTAL 281		554 685,75	554 685,75	56 396 797,28	7 038 099,02	63 434 896,30		62 880 210,55
TOTAL 28		565 485,75	565 485,75	56 518 609,06	7 038 429,40	63 557 038,46		62 991 552,71
TOTAL 2	313 636 874,32	48 670 816,30	362 307 690,62	56 518 609,06	14 570 616,68	71 089 225,74	354 210 017,59	62 991 552,71

BALANCE DEFINITIVE DES COMPTES

Comptes	Débits			Crédits			Balance de sortie	
	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Solde débiteur	Solde créditeur
3212 - Matières (ou groupe) D	276 532,19		276 532,19		10 089,52	10 089,52	266 442,67	
TOTAL 321	276 532,19		276 532,19		10 089,52	10 089,52	266 442,67	
3222 - Produits d'entretien	129 301,92	5 928,99	135 230,91				135 230,91	
32288 - Autres fournitures consommables	201 780,52		201 780,52		38 412,12	38 412,12	163 368,40	
TOTAL 322	331 082,44	5 928,99	337 011,43		38 412,12	38 412,12	298 599,31	
TOTAL 32	607 614,63	5 928,99	613 543,62		48 501,64	48 501,64	565 041,98	
3713 - Boissons	37 855,26	529,01	38 384,27				38 384,27	
TOTAL 371	37 855,26	529,01	38 384,27				38 384,27	
TOTAL 37	37 855,26	529,01	38 384,27				38 384,27	
TOTAL 3	645 469,89	6 458,00	651 927,89		48 501,64	48 501,64	603 426,25	

BALANCE DEFINITIVE DES COMPTES

Comptes	Débits			Crédits			Balance de sortie	
	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Solde débiteur	Solde créditeur
4011 - Fournisseurs Achats de biens ou de prest	1 080,87	34 790 230,44	34 791 311,31		34 791 311,31	34 791 311,31		
4017 - Retenues de garanties et oppositions		4 811,71	4 811,71	7 289,63	8 820,67	16 110,30		11 298,59
TOTAL 401	1 080,87	34 795 042,15	34 796 123,02	7 289,63	34 800 131,98	34 807 421,61		11 298,59
4041 - Fournisseurs Achats d'immobilisations		34 901 859,35	34 901 859,35		34 901 859,35	34 901 859,35		
4047 - Fournisseurs d'immobilisations Retenues		19 863,69	19 863,69	19 038,33	23 277,77	42 316,10		22 452,41
TOTAL 404		34 921 723,04	34 921 723,04	19 038,33	34 925 137,12	34 944 175,45		22 452,41
4081 - Fournisseurs Achats de biens ou de prest		21 111 454,36	21 111 454,36	2 899 355,18	21 018 143,72	23 917 498,90		2 806 044,54
4084 - Fournisseurs d'immobilisations Achats d		36 709 184,54	36 709 184,54		38 453 203,28	38 453 203,28		1 744 018,74
TOTAL 408		57 820 638,90	57 820 638,90	2 899 355,18	59 471 347,00	62 370 702,18		4 550 063,28
TOTAL 40	1 080,87	127 537 404,09	127 538 484,96	2 925 683,14	129 196 616,10	132 122 299,24		4 583 814,28
4111 - Clients Ventes de biens ou de prestation	629 937,87	38 704 760,41	39 334 698,28		38 445 932,83	38 445 932,83	888 765,45	
TOTAL 411	629 937,87	38 704 760,41	39 334 698,28		38 445 932,83	38 445 932,83	888 765,45	
412 - Étudiants, élèves, stagiaires		1 641 472,39	1 641 472,39		1 641 472,39	1 641 472,39		
TOTAL 412		1 641 472,39	1 641 472,39		1 641 472,39	1 641 472,39		
416101 - CONTENTIEUX BACHELARD & PYTHAGORE	19 218,77	7 519,35	26 738,12		6 909,28	6 909,28	19 828,84	
416102 - CONTENTIEUX BOUCHER	50 468,55	13 004,28	63 472,83		8 694,61	8 694,61	54 778,22	
416103 - CONTENTIEUX CAMUS	35 841,77	25 799,60	61 641,37		28 286,35	28 286,35	33 355,02	
416104 - CONTENTIEUX EIFFEL & BARJAVEL	14 603,90	3 240,07	17 843,97		4 065,89	4 065,89	13 778,08	
416105 - CONTENTIEUX GALOIS & EVARISTE	48 383,04	15 616,46	63 999,50		16 712,02	16 712,02	47 287,48	
416201 - CONTENTIEUX ARSENAL	22 452,36	6 428,23	28 880,59		9 863,68	9 863,68	19 016,91	
416202 - CONTENTIEUX BAS LIEVIN	17 681,78	11 738,63	29 420,41		10 754,61	10 754,61	18 665,80	
416203 - CONTENTIEUX CHATELET	33 347,44	7 572,69	40 920,13		10 128,64	10 128,64	30 791,49	
416204 - CONTENTIEUX COURMONT	10 889,83	2 125,03	13 014,86		2 313,97	2 313,97	10 700,89	
416205 - CONTENTIEUX MOULINS PARC CENTRE	13 867,67	7 039,01	20 906,68		6 230,06	6 230,06	14 676,62	
416206 - CONTENTIEUX LEFEVRE	3 722,97	6 713,82	10 436,79		6 204,54	6 204,54	4 232,25	
416207 - CONTENTIEUX MAUPASSANT	31 211,88	12 819,10	44 030,98		15 625,15	15 625,15	28 405,83	
416208 - CONTENTIEUX MERMOZ	7 269,01	3 667,46	10 936,47		4 510,12	4 510,12	6 426,35	
416301 - CONTENTIEUX FIVES	3 974,58	5 040,72	9 015,30		4 776,74	4 776,74	4 238,56	
416302 - CONTENTIEUX HLM LILLE	6 570,57	2 908,72	9 479,29		4 562,56	4 562,56	4 916,73	
416303 - CONTENTIEUX ROBESPIERRE	37 506,36	11 076,35	48 582,71		10 655,73	10 655,73	37 926,98	

BALANCE DEFINITIVE DES COMPTES

Comptes	Débits			Crédits			Balance de sortie	
	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Solde débiteur	Solde créditeur
416304 - CONTENTIEUX VAN DER MEERSCH	3 778,87		3 778,87		259,40	259,40	3 519,47	
416305 - CONTENTIEUX PONT DE BOIS	21 184,10	6 163,03	27 347,13		6 157,11	6 157,11	21 190,02	
416306 - CONTENTIEUX TRIOLO	19 169,25	8 917,30	28 086,55		6 816,37	6 816,37	21 270,18	
416307 - CONTENTIEUX CORBUSIER	5 368,12	446,75	5 814,87		507,70	507,70	5 307,17	
416308 - CONTENTIEUX TILLEUL SAINTE BARBE	15 755,62	1 535,72	17 291,34		736,58	736,58	16 554,76	
416309 - CONTENTIEUX GRAND RUE	4 029,25	1 459,12	5 488,37		530,00	530,00	4 958,37	
416310 - CONTENTIEUX 217	19 427,03	10 383,59	29 810,62		7 549,54	7 549,54	22 261,08	
416311 - CONTENTIEUX BELVEDERE	9 848,79	5 566,23	15 415,02		8 678,73	8 678,73	6 736,29	
416401 - CONTENTIEUX JEANNE MOREAU	7 605,93	5 091,99	12 697,92		3 850,11	3 850,11	8 847,81	
416403 - CONTENTIEUX ARTOIS	848,48	587,90	1 436,38		250,25	250,25	1 186,13	
416404 - CONTENTIEUX PHILIPPE MT LIEBAUT	8 132,82	9 603,22	17 736,04		6 330,11	6 330,11	11 405,93	
416405 - CONTENTIEUX BERNANOS	498,62	98,16	596,78		571,68	571,68	25,10	
416502 - CONTENTIEUX CALAIS	766,92	2 546,48	3 313,40		207,82	207,82	3 105,58	
416503 - CONTENTIEUX BOULOGNE	4 848,55	10 006,11	14 854,66		7 512,88	7 512,88	7 341,78	
416601 - CONTENTIEUX SAINT ROCH	4 692,07	959,16	5 651,23		480,00	480,00	5 171,23	
416602 - CONTENTIEUX MOUSSERON	53 450,25	13 230,48	66 680,73		12 936,27	12 936,27	53 744,46	
416603 - CONTENTIEUX TERTIALES	24 068,39	3 697,39	27 765,78		11 006,24	11 006,24	16 759,54	
416604 - CONTENTIEUX FAMARS	4 022,64	361,40	4 384,04		139,40	139,40	4 244,64	
416901 - CONTENTIEUX SDNT	964 464,22	427 557,38	1 392 021,60		270 817,86	270 817,86	1 121 203,74	
416902 - CONTENTIEUX DIVERS	209 458,95	119 801,13	329 260,08		247 821,83	247 821,83	81 438,25	
416903 - CONTENTIEUX REMUNERATION	4 360,35	6,22	4 366,57		1 669,06	1 669,06	2 697,51	
TOTAL 416	1 742 789,70	770 328,28	2 513 117,98		745 122,89	745 122,89	1 767 995,09	
4181 - Clients Factures à établir	3 347 965,98	4 213 335,67	7 561 301,65		3 347 965,98	3 347 965,98	4 213 335,67	
TOTAL 418	3 347 965,98	4 213 335,67	7 561 301,65		3 347 965,98	3 347 965,98	4 213 335,67	
4192 - Étudiants, élèves, stagiaires avances re		7 072 049,27	7 072 049,27	578 684,03	7 012 510,28	7 591 194,31		519 145,04
TOTAL 419		7 072 049,27	7 072 049,27	578 684,03	7 012 510,28	7 591 194,31		519 145,04
TOTAL 41	5 720 693,55	52 401 946,02	58 122 639,57	578 684,03	51 193 004,37	51 771 688,40	6 870 096,21	519 145,04
421 - Personnel Rémunérations dues		18 105 180,69	18 105 180,69		18 105 180,69	18 105 180,69		
TOTAL 421		18 105 180,69	18 105 180,69		18 105 180,69	18 105 180,69		
422 - Oeuvres sociales		134 097,70	134 097,70	24 734,90	134 481,50	159 216,40		25 118,70
TOTAL 422		134 097,70	134 097,70	24 734,90	134 481,50	159 216,40		25 118,70

BALANCE DEFINITIVE DES COMPTES

Comptes	Débits			Crédits			Balance de sortie	
	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Solde débiteur	Solde créditeur
425 - Personnel Avances et acomptes		36 549,37	36 549,37		36 549,37	36 549,37		
TOTAL 425		36 549,37	36 549,37		36 549,37	36 549,37		
42912 - Régisseurs	56 097,23		56 097,23		1 373,68	1 373,68	54 723,55	
TOTAL 429	56 097,23		56 097,23		1 373,68	1 373,68	54 723,55	
TOTAL 42	56 097,23	18 275 827,76	18 331 924,99	24 734,90	18 277 585,24	18 302 320,14	54 723,55	25 118,70
4311 - Cotisation patronale		960 056,42	960 056,42		960 056,42	960 056,42		
4312 - Cotisation salariale		5 425 432,69	5 425 432,69		5 425 432,69	5 425 432,69		
4313 - Cotisation sociale généralisée		1 829 384,34	1 829 384,34		1 829 384,34	1 829 384,34		
4314 - Contribution au remboursement de la dett		98 594,56	98 594,56		98 594,56	98 594,56		
TOTAL 431		8 313 468,01	8 313 468,01		8 313 468,01	8 313 468,01		
4372 - Contributions et retenues pour pensions		5 722 359,92	5 722 359,92		5 722 359,92	5 722 359,92		
4374 - Cotisations de retraite complémentaire		917 098,78	917 098,78		917 098,78	917 098,78		
4375 - PREFON		1 368,00	1 368,00		1 368,00	1 368,00		
4376 - Cotisations de prévoyance		2 538,56	2 538,56		2 538,56	2 538,56		
4378 - Divers		9 059,44	9 059,44		9 059,44	9 059,44		
TOTAL 437		6 652 424,70	6 652 424,70		6 652 424,70	6 652 424,70		
43871 - Produits à recevoir Subrogation		495 005,20	495 005,20		495 005,20	495 005,20		
TOTAL 438		495 005,20	495 005,20		495 005,20	495 005,20		
TOTAL 43		15 460 897,91	15 460 897,91		15 460 897,91	15 460 897,91		
44111 - Dotations en fonds propres	1 011 123,24	14 990 131,67	16 001 254,91		15 644 679,67	15 644 679,67	356 575,24	
44112 - Financements de l'Etat fléchés (CPEP,...	352 556,22	237 715,03	590 271,25		352 556,22	352 556,22	237 715,03	
441132 - Régions	100 000,00	640 150,00	740 150,00		740 000,00	740 000,00	150,00	
441135 - Autres collectivités et étab publics	464 038,22	5 324 117,78	5 788 156,00		5 788 156,00	5 788 156,00		
44171 - SCSP		28 987 180,00	28 987 180,00		28 987 180,00	28 987 180,00		
441735 - Autres collectivités et étab publics		44 776,82	44 776,82		44 776,82	44 776,82		
441738 - Autres financements publics	33 541,44	1 168 146,62	1 201 688,06		836 706,01	836 706,01	364 982,05	
44192 - Avances sur financements publics fléchés		38 385 923,41	38 385 923,41	995 263,70	37 924 607,52	38 919 871,22		533 947,81
TOTAL 441	1 961 259,12	89 778 141,33	91 739 400,45	995 263,70	90 318 662,24	91 313 925,94	959 422,32	533 947,81
4426 - Prélèvement à la source Impôt sur le r		341 476,00	341 476,00	33 285,00	342 618,00	375 903,00		34 427,00
TOTAL 442		341 476,00	341 476,00	33 285,00	342 618,00	375 903,00		34 427,00
44343AMM - AIDE MOBILITE MASTER		347 000,00	347 000,00	2 000,00	345 000,00	347 000,00		

BALANCE DEFINITIVE DES COMPTES

Comptes	Débits			Crédits			Balance de sortie	
	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Solde débiteur	Solde créditeur
44343AMP - Aide Mobilité Parcoursup		481 500,00	481 500,00	500,00	481 000,00	481 500,00		
44343ASPE - AIDES SPECIFIQUES		5 724 307,30	5 724 307,30	5 701,80	5 751 195,00	5 756 896,80		32 589,50
44343GEN - Aide financière aux apprenants de la GEN		100 922,00	100 922,00	922,00	100 000,00	100 922,00		
44343IMT - BOURSES IMT		976 213,60	976 213,60	513,60	975 700,00	976 213,60		
44343MAA142 - MAA PROGRAMME 142		1 255 772,68	1 255 772,68		1 255 772,68	1 255 772,68		
44343MAA143 - MAA PROGRAMME 143		325,20	325,20		3 564,70	3 564,70		3 239,50
44343MAAF - BOURSES MAAF				643,60		643,60		643,60
44343MCC - BOURSES MCC		1 967 819,40	1 967 819,40	519,40	1 967 300,00	1 967 819,40		
44343MCCASAA - MCC ASAA		31 800,00	31 800,00		31 800,00	31 800,00		
44347CAFPDC - CAF 62		95 250,00	95 250,00		95 250,00	95 250,00		
44347FDF - FONDATION DE FRANCE		45 000,00	45 000,00		45 000,00	45 000,00		
44347ULILLE - AIDES FSDIE UIV LILLE		185 000,00	185 000,00		185 000,00	185 000,00		
44352 - Aide de l'État versée par l'ASP au titre		1 220,00	1 220,00		1 220,00	1 220,00		
TOTAL 443		11 212 130,18	11 212 130,18	10 800,40	11 237 802,38	11 248 602,78		36 472,60
44551TVA - TVA		109,68	109,68		109,68	109,68		
44562 - TVA déductible sur immobilisations	647 941,48	2 446 697,07	3 094 638,55		3 069 039,51	3 069 039,51	25 599,04	
44566 - TVA déductible sur autres biens et servi	27 034,02	167 231,11	194 265,13		181 045,67	181 045,67	13 219,46	
44567 - Crédit de T.V.A. à reporter	211,00	3 236 944,42	3 237 155,42		2 886 175,42	2 886 175,42	350 980,00	
44571 - TVA collectée		180 151,63	180 151,63	21 158,72	179 639,02	200 797,74		20 646,11
44583TVA - TVA DEMANDE RBT CREDIT		2 710 654,00	2 710 654,00		2 710 654,00	2 710 654,00		
44586 - TVA sur factures non parvenues	12 439,07	2 903 382,78	2 915 821,85		2 903 516,58	2 903 516,58	12 305,27	
44587 - TVA sur facturation à établir		56 166,95	56 166,95	56 166,95	11 519,41	67 686,36		11 519,41
TOTAL 445	687 625,57	11 701 337,64	12 388 963,21	77 325,67	11 941 699,29	12 019 024,96	402 103,77	32 165,52
4478 - Divers autres impôts, taxes et versement		651 325,00	651 325,00	57 456,00	663 190,00	720 646,00		69 321,00
44782TSEJ - TAXE DE SEJOUR		883,20	883,20	160,08	1 503,02	1 663,10		779,90
TOTAL 447		652 208,20	652 208,20	57 616,08	664 693,02	722 309,10		70 100,90
TOTAL 44	2 648 884,69	113 685 293,35	116 334 178,04	1 174 290,85	114 505 474,93	115 679 765,78	1 361 526,09	707 113,83
4631 - Créances reçues par legs ou donations	44 686,27	1 115 556,64	1 160 242,91		921 496,30	921 496,30	238 746,61	
4632 - Autres comptes débiteurs Titres de recet	11 908,18	121 255,42	133 163,60		90 226,61	90 226,61	42 936,99	
TOTAL 463	56 594,45	1 236 812,06	1 293 406,51		1 011 722,91	1 011 722,91	281 683,60	
46611 - Demandes de paiement Particip. financier	100,00	2 189 383,40	2 189 483,40		2 189 483,40	2 189 483,40		

BALANCE DEFINITIVE DES COMPTES

Comptes	Débits			Crédits			Balance de sortie	
	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Solde débiteur	Solde créditeur
46618 - Demandes de paiement Autres		59 556,24	59 556,24		59 556,24	59 556,24		
4663 - Virements à réimputer		65 398,66	65 398,66	30 449,00	63 029,33	93 478,33		28 079,67
46642 - A REMBOURSER ANTICIPATION PROVISION		31 677,69	31 677,69	34 233,21	4 581,40	38 814,61		7 136,92
46643 - AUTRES EXCEDENT A REMBOURSER		1 706 868,56	1 706 868,56	76 332,77	1 660 714,47	1 737 047,24		30 178,68
TOTAL 466	100,00	4 052 884,55	4 052 984,55	141 014,98	3 977 364,84	4 118 379,82		65 395,27
46731CAFPDC - CAF 62		94 900,00	94 900,00	64 750,00	95 250,00	160 000,00		65 100,00
46731FDF - FONDATION DE FRANCE		11 440,00	11 440,00		45 000,00	45 000,00		33 560,00
46731MAA142 - MAA PROGRAMME 142		1 125 490,94	1 125 490,94	36 508,60	1 241 386,34	1 277 894,94		152 404,00
46731MAA143 - MAA PROGRAMME 143		111 202,50	111 202,50	81 370,80	29 831,70	111 202,50		
46731ULILLE - AIDES FSDIE UIV LILLE		271 767,72	271 767,72	125 200,00	185 250,00	310 450,00		38 682,28
46731UVAL - AIDES FSDIE UNIV VALENCIENNES		610,00	610,00	4 300,00	20,00	4 320,00		3 710,00
46732 - conventions de mandats (hors dispositifs		596 197,50	596 197,50		596 197,50	596 197,50		
46733 - conventions de mandats (hors dispositifs	110 000,00		110 000,00				110 000,00	
46761CVEC - CVEC Campagne 21-22 étudiants		1 045,00	1 045,00		1 045,00	1 045,00		
46763CVEC - CVEC ETUDIANTS 22-23		11 242 043,04	11 242 043,04	10 183 197,00	1 058 846,04	11 242 043,04		
46764CVEC - CVEC ETABLISSEMENTS 22-23		9 529 327,65	9 529 327,65		9 529 327,65	9 529 327,65		
467691CVEC2324 - CVEC 2023-2024		802 044,00	802 044,00		11 761 035,00	11 761 035,00		10 958 991,00
467732GEN - Aide financière aux apprenants de la GEN		100 432,60	100 432,60	114 204,30	922,00	115 126,30		14 693,70
467733AMM - AIDE MOBILITE MASTER		383 000,00	383 000,00	37 000,00	347 000,00	384 000,00		1 000,00
467734ASPE - AIDES SPECIFIQUES		5 945 924,78	5 945 924,78	660 658,88	5 717 103,80	6 377 762,68		431 837,90
467735AMP - Aide Mobilité Parcoursup		375 500,00	375 500,00	6 500,00	481 500,00	488 000,00		112 500,00
46774MCC - BOURSES MCC		1 761 435,50	1 761 435,50	149 815,10	1 967 819,40	2 117 634,50		356 199,00
46774MCCASAA - MCC ASAA		33 140,60	33 140,60	10 474,60	31 800,00	42 274,60		9 134,00
467771IMT - BOURSES IMT		952 828,10	952 828,10	199 249,39	976 213,60	1 175 462,99		222 634,89
467761GIVE - LEG GIVEKA		55 000,00	55 000,00		55 000,00	55 000,00		
467762GIVE - LEG GIVEKA		35 000,00	35 000,00		35 000,00	35 000,00		
TOTAL 467	110 000,00	33 428 329,93	33 538 329,93	11 673 228,67	34 155 548,03	45 828 776,70	110 000,00	12 400 446,77
TOTAL 46	166 694,45	38 718 026,54	38 884 720,99	11 814 243,65	39 144 635,78	50 958 879,43	391 683,60	12 465 842,04
47111 - VERSEMENT BPCE CPTE IZLY - REC AVANT TIT		4 934 011,15	4 934 011,15	354 673,41	5 033 413,68	5 388 087,09		454 075,94
47112 - HEBERGEMENT GESTION AC - REC AV TITRE		28 359 169,72	28 359 169,72	2 475 245,62	28 301 820,46	30 777 066,08		2 417 896,36
47113 - RESTAURATION GESTION AC - REC AV TITRE		1 726 768,96	1 726 768,96	126 508,13	1 770 500,56	1 897 008,69		170 239,73

BALANCE DEFINITIVE DES COMPTES

Comptes	Débits			Crédits			Balance de sortie	
	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Solde débiteur	Solde créditeur
47114 - ALIMENTATION SAGA IZLY "CREDIT"		16 944,66	16 944,66	24 704,57	17 292,41	41 996,98		25 052,32
47116 - FRAIS DSE - RECETTES AVANT TITRE		287 602,58	287 602,58	443,70	287 367,68	287 811,38		208,80
47181 - Autres recettes à régulariser Compensati		234 810,16	234 810,16		234 810,16	234 810,16		
47188 - Autres recettes à classer		482 370,20	482 370,20	14 688,66	471 720,36	486 409,02		4 038,82
TOTAL 471		36 041 677,43	36 041 677,43	2 996 264,09	36 116 925,31	39 113 189,40		3 071 511,97
47212 - DPAO - PRELEVEMENTS	1 976,38	553 738,89	555 715,27		554 918,98	554 918,98	796,29	
47213 - DPAO - CAISSE et AUTRES		11 217,47	11 217,47		11 217,47	11 217,47		
47281 - Autres dépenses à régulariser Compensati		234 810,16	234 810,16		234 810,16	234 810,16		
TOTAL 472	1 976,38	799 766,52	801 742,90		800 946,61	800 946,61	796,29	
47318 - Autres recettes à transférer		1 321,00	1 321,00		1 321,00	1 321,00		
TOTAL 473		1 321,00	1 321,00		1 321,00	1 321,00		
TOTAL 47	1 976,38	36 842 764,95	36 844 741,33	2 996 264,09	36 919 192,92	39 915 457,01	796,29	3 071 511,97
4912 - Etudiants				994 006,00	173 503,00	1 167 509,00		1 167 509,00
TOTAL 491				994 006,00	173 503,00	1 167 509,00		1 167 509,00
TOTAL 49				994 006,00	173 503,00	1 167 509,00		1 167 509,00
TOTAL 4	8 595 427,17	402 922 160,62	411 517 587,79	20 507 906,66	404 870 910,25	425 378 816,91	8 678 825,74	22 540 054,86

BALANCE DEFINITIVE DES COMPTES

Comptes	Débits			Crédits			Balance de sortie	
	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Solde débiteur	Solde créditeur
5117 - Valeurs impayées	2 317,55	12 330,20	14 647,75		12 502,10	12 502,10	2 145,65	
TOTAL 511	2 317,55	12 330,20	14 647,75		12 502,10	12 502,10	2 145,65	
51211 - La Banque Postale	530,04	32 763,22	33 293,26		32 618,84	32 618,84	674,42	
TOTAL 512	530,04	32 763,22	33 293,26		32 618,84	32 618,84	674,42	
5151 - Compte au Trésor	29 972 143,03	124 703 131,23	154 675 274,26		129 648 294,23	129 648 294,23	25 026 980,03	
TOTAL 515	29 972 143,03	124 703 131,23	154 675 274,26		129 648 294,23	129 648 294,23	25 026 980,03	
TOTAL 51	29 974 990,62	124 748 224,65	154 723 215,27		129 693 415,17	129 693 415,17	25 029 800,10	
5311 - Caisse en monnaie nationale filiale	8 521,48	45 446,65	53 968,13		49 646,71	49 646,71	4 321,42	
TOTAL 531	8 521,48	45 446,65	53 968,13		49 646,71	49 646,71	4 321,42	
TOTAL 53	8 521,48	45 446,65	53 968,13		49 646,71	49 646,71	4 321,42	
581 - Virements internes de comptes		10 240 754,64	10 240 754,64		10 240 754,64	10 240 754,64		
TOTAL 581		10 240 754,64	10 240 754,64		10 240 754,64	10 240 754,64		
TOTAL 58		10 240 754,64	10 240 754,64		10 240 754,64	10 240 754,64		
TOTAL 5	29 983 512,10	135 034 425,94	165 017 938,04		139 983 816,52	139 983 816,52	25 034 121,52	

BALANCE DEFINITIVE DES COMPTES

Comptes	Débits			Crédits			Balance de sortie	
	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Solde débiteur	Solde créditeur
60212 - Produits alimentaires transformables		6 112 126,32	6 112 126,32		6 112 126,32	6 112 126,32		
60218 - Autres matières consommables		991,50	991,50		991,50	991,50		
60222 - Produits d'entretien		312 868,90	312 868,90		312 868,90	312 868,90		
60223 - Fournitures d'atelier et d'usine		0,67	0,67		0,67	0,67		
60225 - Fournitures de bureau		3 427,76	3 427,76		3 427,76	3 427,76		
602281 - Jetables		10 260,74	10 260,74		10 260,74	10 260,74		
602288 - Autres fournitures consommables divers		192 288,40	192 288,40		192 288,40	192 288,40		
60265 - Emballages récupérables non identifiable		22 721,63	22 721,63		22 721,63	22 721,63		
TOTAL 602		6 654 685,92	6 654 685,92		6 654 685,92	6 654 685,92		
603212 - Variation stocks produits alimen transfo		10 089,52	10 089,52		10 089,52	10 089,52		
603222 - Variation stocks produits entretien		5 928,99	5 928,99		5 928,99	5 928,99		
6032288 - Variation de stocks autres fourn conso		38 412,12	38 412,12		38 412,12	38 412,12		
603713 - Variation stocks boissons		529,01	529,01		529,01	529,01		
TOTAL 603		54 959,64	54 959,64		54 959,64	54 959,64		
60611 - Électricité		4 685 843,79	4 685 843,79		4 685 843,79	4 685 843,79		
60612 - Carburants et lubrifiants		42 221,37	42 221,37		42 221,37	42 221,37		
60613 - Gaz		2 389 622,14	2 389 622,14		2 389 622,14	2 389 622,14		
60614 - Chauffage sur réseau		1 824 131,26	1 824 131,26		1 824 131,26	1 824 131,26		
60617 - Eau		1 411 792,13	1 411 792,13		1 411 792,13	1 411 792,13		
6062 - Assainissement		696,00	696,00		696,00	696,00		
6063 - Fournitures d'entretien et de petit équ		2 065 180,27	2 065 180,27		2 065 180,27	2 065 180,27		
6064 - Fournitures administratives		46 706,70	46 706,70		46 706,70	46 706,70		
6065 - Linge, vêtements de travail		74 168,00	74 168,00		74 168,00	74 168,00		
6068 - Autres matières et fournitures non stock		93 281,76	93 281,76		93 281,76	93 281,76		
TOTAL 606		12 633 643,42	12 633 643,42		12 633 643,42	12 633 643,42		
60713 - Boissons		318 431,92	318 431,92		318 431,92	318 431,92		
TOTAL 607		318 431,92	318 431,92		318 431,92	318 431,92		
TOTAL 60		19 661 720,90	19 661 720,90		19 661 720,90	19 661 720,90		
61321 - Locations logements étudiants		10 119 370,97	10 119 370,97		10 119 370,97	10 119 370,97		
6135 - Locations mobilières		225 758,08	225 758,08		225 758,08	225 758,08		

BALANCE DEFINITIVE DES COMPTES

Comptes	Débits			Crédits			Balance de sortie	
	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Solde débiteur	Solde créditeur
6138 - Autres locations		3 586,51	3 586,51		3 586,51	3 586,51		
TOTAL 613		10 348 715,56	10 348 715,56		10 348 715,56	10 348 715,56		
6141 - Charges sur logements étudiants		176 871,61	176 871,61		176 871,61	176 871,61		
TOTAL 614		176 871,61	176 871,61		176 871,61	176 871,61		
6152 - Sur biens immobiliers		422 102,20	422 102,20		422 102,20	422 102,20		
6155 - Sur biens mobiliers		215 415,64	215 415,64		215 415,64	215 415,64		
61561 - Maintenance sur biens immobiliers		1 355 293,43	1 355 293,43		1 355 293,43	1 355 293,43		
61562 - Maintenance sur biens mobiliers		164 795,05	164 795,05		164 795,05	164 795,05		
61568 - Maintenance autres biens		202 844,38	202 844,38		202 844,38	202 844,38		
TOTAL 615		2 360 450,70	2 360 450,70		2 360 450,70	2 360 450,70		
6161 - Multirisques		191 254,20	191 254,20		191 254,20	191 254,20		
6168 - Autres assurances		343,59	343,59		343,59	343,59		
TOTAL 616		191 597,79	191 597,79		191 597,79	191 597,79		
6181 - Documentation générale et administrative		9 965,27	9 965,27		9 965,27	9 965,27		
TOTAL 618		9 965,27	9 965,27		9 965,27	9 965,27		
TOTAL 61		13 087 600,93	13 087 600,93		13 087 600,93	13 087 600,93		
6211 - Personnel intérimaire		29 997,43	29 997,43		29 997,43	29 997,43		
621422 - Primes et Gratifications Services Civiqu		13 435,48	13 435,48		13 435,48	13 435,48		
TOTAL 621		43 432,91	43 432,91		43 432,91	43 432,91		
6226 - Honoraires		6 865,00	6 865,00		6 865,00	6 865,00		
6227 - Frais d'actes et de contentieux		48 776,36	48 776,36		48 776,36	48 776,36		
TOTAL 622		55 641,36	55 641,36		55 641,36	55 641,36		
6233 - Foires et expositions		4 181,63	4 181,63		4 181,63	4 181,63		
6236 - Catalogues et imprimés		18 817,25	18 817,25		18 817,25	18 817,25		
6237 - Publications		31 581,50	31 581,50		31 581,50	31 581,50		
6238 - Divers		29 739,87	29 739,87		29 739,87	29 739,87		
TOTAL 623		84 320,25	84 320,25		84 320,25	84 320,25		
6241 - Transports sur achats		13 700,96	13 700,96		13 700,96	13 700,96		
6243 - Transports entre établissements ou servi		60,00	60,00		60,00	60,00		
62441 - Transports de fonds		283,01	283,01		283,01	283,01		
6248 - Divers		142,52	142,52		142,52	142,52		

BALANCE DEFINITIVE DES COMPTES

Comptes	Débits			Crédits			Balance de sortie	
	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Solde débiteur	Solde créditeur
TOTAL 624		14 186,49	14 186,49		14 186,49	14 186,49		
6251 - Voyages et déplacements du personnel		66 586,40	66 586,40		66 586,40	66 586,40		
6254 - Frais d'inscription aux colloques		430,00	430,00		430,00	430,00		
6256 - Missions		24 282,53	24 282,53		24 282,53	24 282,53		
6257 - Réceptions		25 777,23	25 777,23		25 777,23	25 777,23		
6258 - Divers		4 130,99	4 130,99		4 130,99	4 130,99		
TOTAL 625		121 207,15	121 207,15		121 207,15	121 207,15		
6261 - Frais postaux et communications		164 005,67	164 005,67		164 005,67	164 005,67		
6262 - Frais télécommunications étudiants		1 011 840,50	1 011 840,50		1 011 840,50	1 011 840,50		
TOTAL 626		1 175 846,17	1 175 846,17		1 175 846,17	1 175 846,17		
6272 - Commissions et frais sur émission d'emp		2 760,00	2 760,00		2 760,00	2 760,00		
6275 - Frais sur effets (commissions d'endosse		225 520,49	225 520,49		225 520,49	225 520,49		
6278 - Autres frais et commissions		112,15	112,15		112,15	112,15		
TOTAL 627		228 392,64	228 392,64		228 392,64	228 392,64		
6281 - Concours divers		960,00	960,00		960,00	960,00		
6283 - Formation continue du personnel de l'ét		100 624,60	100 624,60		100 624,60	100 624,60		
6285 - Prestations extérieures de gardiennage		246 213,45	246 213,45		246 213,45	246 213,45		
6286 - Prestation extérieure de nettoyage		574 800,20	574 800,20		574 800,20	574 800,20		
6287 - Prestations extérieures d'informatique		57 947,99	57 947,99		57 947,99	57 947,99		
628881 - Examens de laboratoire		33 445,63	33 445,63		33 445,63	33 445,63		
628882 - Collecte des déchets		135 412,33	135 412,33		135 412,33	135 412,33		
628888 - Prestations diverses		1 028 063,10	1 028 063,10		1 028 063,10	1 028 063,10		
TOTAL 628		2 177 467,30	2 177 467,30		2 177 467,30	2 177 467,30		
TOTAL 62		3 900 494,27	3 900 494,27		3 900 494,27	3 900 494,27		
6311 - Taxe sur les salaires		663 190,00	663 190,00		663 190,00	663 190,00		
TOTAL 631		663 190,00	663 190,00		663 190,00	663 190,00		
6331 - Versement de transport		377 950,03	377 950,03		377 950,03	377 950,03		
6332 - Allocation logement		98 569,39	98 569,39		98 569,39	98 569,39		
TOTAL 633		476 519,42	476 519,42		476 519,42	476 519,42		
635131 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères		8 442,95	8 442,95		8 442,95	8 442,95		
TOTAL 635		8 442,95	8 442,95		8 442,95	8 442,95		

BALANCE DEFINITIVE DES COMPTES

Comptes	Débits			Crédits			Balance de sortie	
	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Solde débiteur	Solde créditeur
6378 - Taxes diverses		6 572,04	6 572,04		6 572,04	6 572,04		
TOTAL 637		6 572,04	6 572,04		6 572,04	6 572,04		
TOTAL 63		1 154 724,41	1 154 724,41		1 154 724,41	1 154 724,41		
64111 - Rémunérations principales		17 961 889,67	17 961 889,67		17 961 889,67	17 961 889,67		
6412 - Congés payés du personnel		134 979,91	134 979,91		134 979,91	134 979,91		
64131 - Primes et gratifications indexées		1 074 526,24	1 074 526,24		1 074 526,24	1 074 526,24		
641421 - Indemnité compensatrice hausse CSG		137 352,51	137 352,51		137 352,51	137 352,51		
641422 - Autres indemnités et avantages non index		2 924 823,24	2 924 823,24		2 924 823,24	2 924 823,24		
6415 - Supplément familial		178 408,97	178 408,97		178 408,97	178 408,97		
6418 - Autres rémunérations du personnel		502 227,63	502 227,63		502 227,63	502 227,63		
64191 - Abattement indemnitaire dans le cadre du		20 484,55	20 484,55		20 484,55	20 484,55		
TOTAL 641		22 934 692,72	22 934 692,72		22 934 692,72	22 934 692,72		
6451 - Cotisations d'assurance maladie		4 948 945,98	4 948 945,98		4 948 945,98	4 948 945,98		
6452 - Cotisations aux mutuelles		6 256,98	6 256,98		6 256,98	6 256,98		
645311 - Pensions civiles (cotisations pour le CA		4 866 508,66	4 866 508,66		4 866 508,66	4 866 508,66		
64532 - CNRACL		14 081,04	14 081,04		14 081,04	14 081,04		
645351 - RAFP		63 889,22	63 889,22		63 889,22	63 889,22		
645352 - IRCANTEC		550 745,21	550 745,21		550 745,21	550 745,21		
TOTAL 645		10 450 427,09	10 450 427,09		10 450 427,09	10 450 427,09		
6471 - Prestations directes		122 404,40	122 404,40		122 404,40	122 404,40		
64742 - Prestations à caractère familial		49 520,46	49 520,46		49 520,46	49 520,46		
64743 - Dons ou secours		4 649,52	4 649,52		4 649,52	4 649,52		
64744 - Actions spécifiques		136 410,34	136 410,34		136 410,34	136 410,34		
64748 - Autres oeuvres sociales		1 252,26	1 252,26		1 252,26	1 252,26		
6475 - Médecine du travail, pharmacie		106 710,93	106 710,93		106 710,93	106 710,93		
TOTAL 647		420 947,91	420 947,91		420 947,91	420 947,91		
TOTAL 64		33 806 067,72	33 806 067,72		33 806 067,72	33 806 067,72		
6511 - Redevances pour concessions, brevets, li		5 822,94	5 822,94		5 822,94	5 822,94		
TOTAL 651		5 822,94	5 822,94		5 822,94	5 822,94		
654 - Pertes sur créances irrécouvrables		258 949,14	258 949,14		258 949,14	258 949,14		
TOTAL 654		258 949,14	258 949,14		258 949,14	258 949,14		

BALANCE DEFINITIVE DES COMPTES

Comptes	Débits			Crédits			Balance de sortie	
	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Solde débiteur	Solde créditeur
65731 - Charges d'intervention pour compte prop		3 500,00	3 500,00		3 500,00	3 500,00		
65732 - Charges d'intervention pour compte prop		24 000,00	24 000,00		24 000,00	24 000,00		
65734 - Charges d'intervention pour compte prop		1 938 027,64	1 938 027,64		1 938 027,64	1 938 027,64		
TOTAL 657		1 965 527,64	1 965 527,64		1 965 527,64	1 965 527,64		
6583 - Charges de gestion provenant de l'annula		33 788,65	33 788,65		33 788,65	33 788,65		
6585 - Dons, libéralités		330 762,33	330 762,33		330 762,33	330 762,33		
6588 - Autres charges diverses		6 575,76	6 575,76		6 575,76	6 575,76		
TOTAL 658		371 126,74	371 126,74		371 126,74	371 126,74		
TOTAL 65		2 601 426,46	2 601 426,46		2 601 426,46	2 601 426,46		
66116 - Intérêts des emprunts et des dettes assi		342 386,48	342 386,48		342 386,48	342 386,48		
66181 - Intérêts des dettes commerciales		2 208,68	2 208,68		2 208,68	2 208,68		
TOTAL 661		344 595,16	344 595,16		344 595,16	344 595,16		
TOTAL 66		344 595,16	344 595,16		344 595,16	344 595,16		
6811 - Dotations aux amortissements sur immobil		6 024 042,50	6 024 042,50		6 024 042,50	6 024 042,50		
68151 - Dotations aux provisions pour risques et		683 237,00	683 237,00		683 237,00	683 237,00		
6817 - Dotations aux dépréciations des actifs c		173 503,00	173 503,00		173 503,00	173 503,00		
TOTAL 681		6 880 782,50	6 880 782,50		6 880 782,50	6 880 782,50		
TOTAL 68		6 880 782,50	6 880 782,50		6 880 782,50	6 880 782,50		
TOTAL 6		81 437 412,35	81 437 412,35		81 437 412,35	81 437 412,35		

BALANCE DEFINITIVE DES COMPTES

Comptes	Débits			Crédits			Balance de sortie	
	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Solde débiteur	Solde créditeur
703 - Ventes de produits résiduels		12 967,42	12 967,42		12 967,42	12 967,42		
TOTAL 703		12 967,42	12 967,42		12 967,42	12 967,42		
70671 - Hébergement		30 218 246,93	30 218 246,93		30 218 246,93	30 218 246,93		
70672 - Restauration		8 374 018,20	8 374 018,20		8 374 018,20	8 374 018,20		
70681 - Prestations et travaux informatiques		69,40	69,40		69,40	69,40		
70682 - Autres prestations de services		720 862,58	720 862,58		720 862,58	720 862,58		
TOTAL 706		39 313 197,11	39 313 197,11		39 313 197,11	39 313 197,11		
7082 - Commissions et courtages		226 144,39	226 144,39		226 144,39	226 144,39		
7083 - Locations diverses		3 540,45	3 540,45		3 540,45	3 540,45		
7084 - Mise à disposition de personnel facturée		36 205,93	36 205,93		36 205,93	36 205,93		
7086 - Bonis sur reprises d'emballages consign		2 765,10	2 765,10		2 765,10	2 765,10		
7088 - Autres produits d'activités annexes		1 752,17	1 752,17		1 752,17	1 752,17		
TOTAL 708		270 408,04	270 408,04		270 408,04	270 408,04		
TOTAL 70		39 596 572,57	39 596 572,57		39 596 572,57	39 596 572,57		
74111 - Subvention pour charges de service publi		32 315 295,00	32 315 295,00		32 315 295,00	32 315 295,00		
74118 - Autres subventions		192 192,73	192 192,73		192 192,73	192 192,73		
74128 - Autres subventions		1 321 996,53	1 321 996,53		1 321 996,53	1 321 996,53		
741322 - Frais de formation ASP au titre des con		1 220,00	1 220,00		1 220,00	1 220,00		
TOTAL 741		33 830 704,26	33 830 704,26		33 830 704,26	33 830 704,26		
7442 - Région		688 990,00	688 990,00		688 990,00	688 990,00		
74488 - Autres subventions collectivités et org		169 583,97	169 583,97		169 583,97	169 583,97		
TOTAL 744		858 573,97	858 573,97		858 573,97	858 573,97		
746 - Dons, legs, mécénat		170,00	170,00		170,00	170,00		
TOTAL 746		170,00	170,00		170,00	170,00		
7488 - Autres		3 809,00	3 809,00		3 809,00	3 809,00		
TOTAL 748		3 809,00	3 809,00		3 809,00	3 809,00		
TOTAL 74		34 693 257,23	34 693 257,23		34 693 257,23	34 693 257,23		
752 - Revenus des immeubles non affectés aux a		45 726,01	45 726,01		45 726,01	45 726,01		
TOTAL 752		45 726,01	45 726,01		45 726,01	45 726,01		
7544 - Appel à la générosité du public		170,00	170,00		170,00	170,00		

BALANCE DEFINITIVE DES COMPTES

Comptes	Débits			Crédits			Balance de sortie	
	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Solde débiteur	Solde créditeur
TOTAL 754		170,00	170,00		170,00	170,00		
756 - Cotisations - fondations		17 900,00	17 900,00		17 900,00	17 900,00		
TOTAL 756		17 900,00	17 900,00		17 900,00	17 900,00		
7571 - Taxes affectées		1 641 472,39	1 641 472,39		1 641 472,39	1 641 472,39		
75781 - Produits interv (transfert aux Crous)		150 606,19	150 606,19		150 606,19	150 606,19		
TOTAL 757		1 792 078,58	1 792 078,58		1 792 078,58	1 792 078,58		
7583 - Produits de gestion provenant de l'annu		271 918,28	271 918,28		271 918,28	271 918,28		
7584 - Contentieux		150 604,69	150 604,69		150 604,69	150 604,69		
7588 - Autres produits divers		284 056,16	284 056,16		284 056,16	284 056,16		
TOTAL 758		706 579,13	706 579,13		706 579,13	706 579,13		
TOTAL 75		2 562 453,72	2 562 453,72		2 562 453,72	2 562 453,72		
7638 - Revenus sur créances diverses		120,41	120,41		120,41	120,41		
TOTAL 763		120,41	120,41		120,41	120,41		
TOTAL 76		120,41	120,41		120,41	120,41		
7811 - Reprises sur amortissements des immobili		32 253,41	32 253,41		32 253,41	32 253,41		
7813 - Quote part reprise au résultat des finan		4 170 659,01	4 170 659,01		4 170 659,01	4 170 659,01		
78151 - Reprises sur provisions pour risques et		220 264,00	220 264,00		220 264,00	220 264,00		
TOTAL 781		4 423 176,42	4 423 176,42		4 423 176,42	4 423 176,42		
TOTAL 78		4 423 176,42	4 423 176,42		4 423 176,42	4 423 176,42		
791 - Transfert de charges de fonctionnement		354 024,90	354 024,90		354 024,90	354 024,90		
TOTAL 791		354 024,90	354 024,90		354 024,90	354 024,90		
TOTAL 79		354 024,90	354 024,90		354 024,90	354 024,90		
TOTAL 7		81 629 605,25	81 629 605,25		81 629 605,25	81 629 605,25		

BALANCE DEFINITIVE DES COMPTES

Comptes	Débits			Crédits			Balance de sortie	
	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Solde débiteur	Solde créditeur
890 - Bilan d'ouverture		395 570 632,10	395 570 632,10		395 570 632,10	395 570 632,10		
TOTAL 890		395 570 632,10	395 570 632,10		395 570 632,10	395 570 632,10		
TOTAL 89		395 570 632,10	395 570 632,10		395 570 632,10	395 570 632,10		
TOTAL 8		395 570 632,10	395 570 632,10		395 570 632,10	395 570 632,10		

BALANCE DEFINITIVE DES COMPTES

Comptes	Débits			Crédits			Balance de sortie	
	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Balance d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Solde débiteur	Solde créditeur
TOTAL COMPTE 1	39 361 382,64	88 510 450,97	127 871 833,61	315 196 150,40	115 670 466,74	430 866 617,14	42 642 670,33	345 637 453,86
TOTAL COMPTE 2	313 636 874,32	48 670 816,30	362 307 690,62	56 518 609,06	14 570 616,68	71 089 225,74	354 210 017,59	62 991 552,71
TOTAL COMPTE 3	645 469,89	6 458,00	651 927,89		48 501,64	48 501,64	603 426,25	
TOTAL COMPTE 4	8 595 427,17	402 922 160,62	411 517 587,79	20 507 906,66	404 870 910,25	425 378 816,91	8 678 825,74	22 540 054,86
TOTAL COMPTE 5	29 983 512,10	135 034 425,94	165 017 938,04		139 983 816,52	139 983 816,52	25 034 121,52	
TOTAL COMPTE 6		81 437 412,35	81 437 412,35		81 437 412,35	81 437 412,35	-0,00	0,00
TOTAL COMPTE 7		81 629 605,25	81 629 605,25		81 629 605,25	81 629 605,25		
TOTAL COMPTE 8		395 570 632,10	395 570 632,10		395 570 632,10	395 570 632,10		
TOTAL GENERAL	392 222 666,12	1 233 781 961,53	1 626 004 627,65	392 222 666,12	1 233 781 961,53	1 626 004 627,65	431 169 061,43	431 169 061,43

BILAN

EXERCICE 2023

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

ACTIF	Exercice 2023			Exercice 2022
	Brut	Amort. et prov.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	112 108,57	111 342,16	766,41	1 096,79
Immobilisations corporelles	354 088 313,33	62 880 210,55	291 208 102,78	257 106 804,78
Terrains (211, 212)	61 397 051,01		61 397 051,01	61 397 051,01
Constructions (213, 214)	185 298 562,22	48 968 555,55	136 330 006,67	131 360 731,12
Installations techniques, matériels et outillages (215)	9 515 245,93	7 598 353,48	1 916 892,45	2 528 876,95
Collections (216)	1 219,59		1 219,59	1 219,59
Biens historiques et culturels (217)				
Autres immobilisations corporelles (218)	7 987 439,48	6 313 301,52	1 674 137,96	1 329 645,87
Immobilisations mises en concession (22)				
Immobilisation corporelles en cours (231,235)	89 473 412,99		89 473 412,99	60 037 329,76
Avances et acomptes sur commandes (238)	415 382,11		415 382,11	451 950,48
Immobilisations grevées de droits (24)				
Immobilisations corporelles (biens vivants) (25)				
Immobilisations financières	9 595,69		9 595,69	10 363,69
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	354 210 017,59	62 991 552,71	291 218 464,88	257 118 265,26
ACTIF CIRCULANT				
Stocks	603 426,25		603 426,25	645 469,89
Créances	8 678 825,74	1 167 509,00	7 511 316,74	7 600 240,30
Créances sur des entités publiques des organismes internationaux et la CE	1 361 526,09		1 361 526,09	2 648 884,69
Créances clients et comptes rattachés	6 870 096,21	1 167 509,00	5 702 587,21	4 726 687,55
Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)				
Créances sur les autres débiteurs	447 203,44		447 203,44	224 668,06
Charges constatées d'avance (dont prime de remboursement des emprunts)				
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)	9 282 251,99	1 167 509,00	8 114 742,99	8 245 710,19
TRESORERIE				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	25 034 121,52		25 034 121,52	29 983 512,10
Autres				
TOTAL TRESORERIE	25 034 121,52		25 034 121,52	29 983 512,10
Comptes de régularisation				
Ecart de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	388 526 391,10	64 159 061,71	324 367 329,39	295 347 487,55

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

PASSIF (en euros)	Exercice 2023	Exercice 2022
FONDS PROPRES		
Financements reçu		
Financement de l'actif par l'Etat	248 101 043,03	231 280 492,41
Financement de l'actif par des tiers	9 000 982,45	3 793 550,32
Fonds propres des fondations		
Ecart de réévaluation		
Réserves	24 680 827,35	26 239 081,14
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	86 783,19	-1 558 253,79
Provisions réglementées		
TOTAL FONDS PROPRES	281 869 636,02	259 754 870,08
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	3 825 107,00	3 362 134,00
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3 825 107,00	3 362 134,00
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires		
Emprunts souscrits auprès des établissements financiers	14 789 676,59	10 325 462,06
Dettes financières et autres emprunts	2 510 363,92	2 392 301,62
TOTAL DES DETTES FINANCIERES	17 300 040,51	12 717 763,68
DETTES NON FINANCIERES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 583 814,28	2 924 602,27
Dettes fiscales et sociales	198 284,72	203 762,05
Avances et acomptes reçus	1 053 092,85	1 573 947,73
Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	12 400 446,77	11 673 228,67
Autres dettes non financières	3 136 907,24	3 137 179,07
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES NON FINANCIERES	21 372 545,86	19 512 719,79
TRESORERIE		
Autres éléments de trésorerie passive		
TOTAL TRESORERIE		
Comptes de régularisation		
Ecart de conversion Passif		
TOTAL GENERAL	324 367 329,39	295 347 487,55

COMPTE DE RESULTAT

EXERCICE 2023

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

CHARGES	Exercice 2023	Exercice 2022
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats	6 613 131,12	5 751 752,79
Consommation de marchandises et approvisionnements, réalisation de travaux et consommation direct de service par l'organisme au titre de son activité ainsi que les charges liées à la variation des stocks	27 430 848,48	24 363 398,29
Charges de personnel		
Salaires, traitements et rémunérations diverses	22 398 481,25	20 930 433,71
Charges sociales	10 450 394,35	9 940 558,36
Intéressement et participation		
Autres charges de personnel	403 956,34	600 346,38
Autres charges de fonctionnement (dont pertes pour créances irrécouvrables)	1 660 904,84	1 858 474,87
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables des actifs cédés	6 880 782,50	6 533 172,44
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	75 838 498,88	69 978 136,84
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositif d'intervention pour compte propre		
Transfert aux ménages	3 500,00	
Transferts aux entreprises	12 000,00	28 000,00
Transferts aux collectivités territoriales		
Transferts aux autres collectivités	1 932 791,14	1 481 280,90
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'organisme		
Dotations aux provisions et dépréciations		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION	1 948 291,14	1 509 280,90
Engagements à réaliser sur fonds dédiés (Fondations)		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION	77 786 790,02	71 487 417,74
CHARGES FINANCIERES		
Charges d'intérêt	344 595,16	94 153,13
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Pertes de change		
Autres charges financières		
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières		
TOTAL CHARGES FINANCIERES	344 595,16	94 153,13
Impôt sur les sociétés		
RESULTAT DE L'ACTIVITE (BENEFICE)	86 783,19	
TOTAL CHARGES	78 218 168,37	71 581 570,87

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

PRODUITS	Exercice 2023	Exercice 2022
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)		
Subventions pour charges de service public	32 507 487,73	27 797 647,52
Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	2 185 399,50	1 170 715,87
Subventions spécifiquement affectées au financement de certaines charges d'intervention en provenance de l'Etat et des autres entités publiques		265,80
Dons et legs		
Produits de la fiscalité affectée	1 641 472,39	1 548 874,09
Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)		
Ventes de biens ou prestations de services	36 189 503,88	33 934 623,61
Produits de cessions d'éléments d'actif	17 900,00	9 760,00
Autres produits de gestion	899 083,14	854 690,18
Production stockée et immobilisée		
Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public		
Autres produits		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)	606 542,31	20 000,00
Reprises du financement rattaché à un actif	4 170 659,01	4 686 740,01
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (Fondations)		
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	78 218 047,96	70 023 317,08
PRODUITS FINANCIERS		
Produits des participations et des prêts		
Produits nets sur cessions des immobilisations financières		
Intérêts sur créances non immobilisées	120,41	
Produits des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Gains de change		
Autres produits financiers		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions financières		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	120,41	
RESULTAT DE L'ACTIVITE (PERTE)		1 558 253,79
TOTAL PRODUITS	78 218 168,37	71 581 570,87

COMPTE DE RESULTAT AGREGÉ

EXERCICE 2023

COMPTE DE RESULTAT AGREGE AU 31 DECEMBRE 2023

CHARGES	Réalisé	Budget	PRODUITS	Réalisé	Budget
Personnel	33 252 831,94	33 236 000,00	Subvention de l'Etat	33 830 504,26	32 834 291,00
<i>dont charges de pensions civiles</i>	4 866 508,66	4 950 000,00	Fiscalité affectée	1 641 472,39	1 641 472,00
Fonctionnement autre que les charges de personnel	42 930 262,10	44 752 718,00	Autres subventions	862 382,97	1 068 248,00
Intervention	1 948 291,14		Autres produits	41 883 808,75	43 251 419,00
TOTAL DES CHARGES (1)	78 131 385,18	77 988 718,00	TOTAL DES PRODUITS (2)	78 218 168,37	78 795 430,00
Résultat : bénéfice (3) = (2) - (1)	86 783,19	806 712,00	Résultat : perte (4) = (1) - (2)		
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel	78 218 168,37	78 795 430,00	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel	78 218 168,37	78 795 430,00

CALCUL DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT AU 31 DECEMBRE 2023

	Réalisé	Budget
Résultat de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (4))	86 783,19	806 712,00
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	6 880 782,50	6 355 000,00
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-252 517,41	-300 000,00
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés		
- produits de cession d'éléments d'actifs	-17 900,00	
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	-4 170 659,01	-5 200 000,00
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	2 526 489,27	1 661 712,00

IMMOBILISATIONS

EXERCICE 2023

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS 2023

RUBRIQUES	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	122 908,57		10 800,00	112 108,57
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	18 811,15		10 800,00	8 011,15
Droit au bail				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	104 097,42			104 097,42
Immobilisations corporelles	253 014 321,82	11 843 664,35	658 467,94	264 199 518,23
Terrains	61 397 051,01			61 397 051,01
Constructions	174 564 002,27	10 878 819,58	144 259,63	185 298 562,22
Installations techniques, matériels et outillages	9 549 882,18	228 618,52	263 254,77	9 515 245,93
Collections	1 219,59			1 219,59
Biens historiques et culturels (dont dépenses ultérieures)				
Autres immobilisations corporelles	7 502 166,77	736 226,25	250 953,54	7 987 439,48
Immobilisations mises en concession				
Immobilisations corporelles en cours	60 489 280,24	36 259 629,20	6 860 114,34	89 888 795,10
Immobilisations grevées de droits				
Immobilisations corporelles (Biens vivants)				
Participations et créances rattachées à des participations				
Titres de participation				
Parts dans des entreprises liées et créances sur des entreprises liées (filiale)				
Autres formes de participation				
Créances rattachées à des participations				
Créances rattachées à des sociétés en participation				
Versement à effectuer sur titres de participation non libérés				
Autres immobilisations financières	10 363,69	2 037,00	2 805,00	9 595,69
Titres immobilisés autres que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille (droit de propriété)				
Titres immobilisés (droit de créance)				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Prêts	1 550,00	2 037,00	2 805,00	782,00
Dépôts et cautionnements versés	8 813,69			8 813,69
Autres créances immobilisées				
TOTAL	313 636 874,32	48 105 330,55	7 532 187,28	354 210 017,59

AMORTISSEMENTS

EXERCICE 2023

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS 2023

RUBRIQUES	Cumulés au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	121 811,78	330,38	10 800,00	111 342,16
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	17 862,82	292,04	10 800,00	7 354,86
Droit au bail				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	103 948,96	38,34		103 987,30
Immobilisations corporelles	56 396 797,28	7 038 099,02	554 685,75	62 880 210,55
Terrains				
Constructions	43 203 271,15	6 035 499,94	270 215,54	48 968 555,55
Installations techniques, matériels et outillages	7 021 005,23	643 316,97	65 968,72	7 598 353,48
Collections				
Biens historiques et culturels (dont dépenses ultérieures)				
Autres immobilisations corporelles	6 172 520,90	359 282,11	218 501,49	6 313 301,52
Immobilisations mises en concession				
Immobilisations corporelles en cours				
Immobilisations grevées de droits				
Immobilisations corporelles (Biens vivants)				
Participations et créances rattachées à des participations				
Titres de participation				
Parts dans des entreprises liées et créances sur des entreprises liées (filiale)				
Autres formes de participation				
Créances rattachées à des participations				
Créances rattachées à des sociétés en participation				
Versement à effectuer sur titres de participation non libérés				
Autres immobilisations financières				
Titres immobilisés autres que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille (droit de propriété)				
Titres immobilisés (droit de créance)				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Prêts				
Dépôts et cautionnements versés				
Autres créances immobilisées				
TOTAL	56 518 609,06	7 038 429,40	565 485,75	62 991 552,71

CADRE 7 - PROVISIONS

EXERCICE 2023

TABLEAU DES PROVISIONS 2023

RUBRIQUES	Solde à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Solde à la clôture de l'exercice
Provisions réglementées				
Provisions réglementées relatives aux immobilisations				
Provisions réglementées relatives aux stocks				
Provisions réglementées relatives aux autres éléments de l'actif				
Amortissements dérogatoires				
Provision spéciale de réévaluation				
Plus-values réinvesties (assimilées à des amortissements dérogatoires)				
Autres provisions réglementées				
Provisions pour risques				
Provisions pour litiges				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pertes sur contrat				
Autres provisions pour risques				
Provisions pour charges	3 362 134,00	683 237,00	220 264,00	3 825 107,00
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour restructurations				
Provisions pour impôts				
Provisions pour gros entretien ou grandes révisions	2 895 327,00	632 933,00		3 528 260,00
Provisions pour remises en état				
Provisions pour CET	221 343,00	45 304,00		266 647,00
Provisions pour CET - Charges sociales et fiscales				
Provisions pour allocation perte d'emploi et indemnités de licenciement				
Autres provisions pour charges	245 464,00	5 000,00	220 264,00	30 200,00
TOTAL	3 362 134,00	683 237,00	220 264,00	3 825 107,00

TABLEAU DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES

EXERCICE 2023

TABEAU DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES AU 31 DECEMBRE 2023

DEPENSES					RECETTES			
	Montants					Montants		
	AE		CP					
	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget		
Personnel	34 532 437,41	34 700 000,00	34 532 437,41	34 700 000,00	71 373 283,23	72 474 496,00	Recettes globalisées	
dont contributions employeur au CAS Pension	4 866 508,66	4 950 000,00	4 866 508,66	4 950 000,00	32 315 295,00	32 315 295,00	Subvention pour charges de service public	
					676 266,01	518 996,00	Autres financements de l'Etat	
					1 641 472,39	1 641 472,00	Fiscalité affectée	
Fonctionnement	36 192 354,76	36 783 147,00	36 654 595,94	37 147 718,00	892 259,93	725 600,00	Autres financements publics	
					35 847 989,90	37 273 133,00	Recettes propres	
Intervention								
					21 726 101,29	23 166 904,00	Recettes fléchées	
					15 397 945,29	16 838 748,00	Financements de l'Etat fléchés	
Investissement	6 943 405,83	8 288 214,00	32 603 423,42	32 990 702,00	6 328 156,00	6 328 156,00	Autres financements publics fléchés	
							Recettes propres fléchées	
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	77 668 198,00	79 771 361,00	103 790 456,77	104 838 420,00	93 099 384,52	95 641 400,00	TOTAL DES RECETTES (C)	
					10 691 072,25	9 197 020,00	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (B)-(C)	

Dépenses par destination

	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE (A)	CP (B)
DA01-Services administratifs	5 026 606,42	5 026 606,42	1 160 435,45	990 810,18	0,00	0,00	93 987,01	89 798,24	6 281 028,88	6 107 214,84
DA03-Communication	0,00	0,00	55 590,04	51 427,79	0,00	0,00	0,00	0,00	55 590,04	51 427,79
DB03-Lieux culturels autonomes	0,00	0,00	1 942,90	1 942,90	0,00	0,00	0,00	0,00	1 942,90	1 942,90
DB04-Structures médico-sociales	0,00	0,00	142 907,77	74 818,89	0,00	0,00	0,00	0,00	142 907,77	74 818,89
DB09-Charges culturelles à répartir	161 201,92	161 201,92	1 455 140,21	1 325 904,00	0,00	0,00	231 736,02	231 657,18	1 848 078,15	1 718 763,10
DC02-Réservations HLM conventionnées	0,00	0,00	194,25	194,25	0,00	0,00	0,00	0,00	194,25	194,25
DC04-Locations simples conventionnées	0,00	0,00	20 833,17	2 667 745,53	0,00	0,00	0,00	0,00	20 833,17	2 667 745,53
DC06-Nouveaux programmes conventionnés	0,00	0,00	0,00	1 849 106,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 849 106,26
DC09-Charges communes d'hébergement à réparti	10 429 439,19	10 429 439,19	21 167 681,64	17 546 610,81	0,00	0,00	4 611 655,22	23 375 007,46	36 208 776,05	51 351 057,45
DD04-Restauration agréée	0,00	0,00	1 029 019,20	1 029 019,20	0,00	0,00	0,00	0,00	1 029 019,20	1 029 019,20
DD09-Charges communes de restauration à répar	16 562 092,73	16 562 092,73	10 562 910,60	10 645 727,60	0,00	0,00	2 006 027,58	8 906 960,54	29 131 030,91	36 114 780,88
DE09-Charges communes d'action sociale à répa	2 353 097,15	2 353 097,15	595 699,53	471 288,53	0,00	0,00	0,00	0,00	2 948 796,68	2 824 385,68
TOTAL	34 532 437,41	34 532 437,41	36 192 354,76	36 654 595,94	0,00	0,00	6 943 405,83	32 603 423,42	77 668 198,00	103 790 456,77

SOLDE BUDGETAIRE (excédent) D1=C-B

Recettes par origine

	Recettes globalisées					Recettes fléchées			Total (C)
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financement de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
Services administratifs	32 315 295,00	1 210,54	0,00	245 516,82	92 769,23	0,00	0,00	0,00	32 654 791,59
Structures médico-sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	3 809,00	0,00	0,00	0,00	3 809,00
Charges culturelles à répartir	0,00	0,00	1 641 472,39	0,00	116 739,00	0,00	0,00	0,00	1 758 211,39
Charges communes de restauration à réparer	0,00	96 772,51	0,00	398 316,29	7 716 868,26	6 203 348,00	0,00	0,00	14 415 305,06
Charges communes d'hébergement à réparti	0,00	554 822,17	0,00	248 426,82	27 621 783,43	9 194 597,29	5 788 156,00	0,00	43 407 785,71
Charges communes d'action sociale à répa	0,00	23 460,79	0,00	0,00	296 020,98	0,00	540 000,00	0,00	859 481,77
TOTAL	32 315 295,00	676 266,01	1 641 472,39	892 259,93	35 847 989,90	15 397 945,29	6 328 156,00	0,00	93 099 384,52

SOLDE BUDGETAIRE (déficit) D2=B-C	10 691 072,25
--	----------------------

TABLEAU D'EQUILIBRE FINANCIER

EXERCICE 2023

TABLEAU D'EQUILIBRE FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2023

BESOINS			FINANCEMENTS		
	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	
Solde budgétaire (déficit) (D2)	10 691 072,25	9 197 020,00			Solde budgétaire (excédent) (D1)
Remboursement d'emprunts (capital) Nouveaux prêts (capital) Dépôts et cautionnements (b1)	2 035 646,57	1 840 785,00	6 625 301,50	6 305 000,00	Nouveaux emprunts (capital) Remboursements de prêts (capital) Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)	23 935 656,83	23 460 678,00	25 091 775,56	23 480 678,00	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)
Autres décaissements non budgétaires (e1)	10 222 056,34	16 000 000,00	10 217 964,36	16 000 000,00	Autres encaissements non budgétaires (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme 1 = D2+b1+c1+e1	46 884 431,99	50 498 483,00	41 935 041,42	45 785 678,00	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme 2 = D1+b2+c2+e2
ABONDEMENT de la trésorerie (I)=(2) - (1)			4 949 390,57	4 712 805,00	PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)	1 105 400,60	2 360 857,00			dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)			6 054 791,17	7 073 662,00	dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	46 884 431,99	50 498 483,00	46 884 431,99	50 498 483,00	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

Ce tableau présente 1 centime d'écart dans la variation de la trésorerie. La variation de trésorerie est de 4 949 390,58€

Opérations pour compte de tiers

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Décaissements 2023	Encaissements 2023
44343AMM	44343	AIDE MOBILITE MASTER		345 000,00
467733AMM	467733	AIDE MOBILITE MASTER	383 000,00	
44347ULILLE	44347	AIDES FSDIE UIV LILLE		185 000,00
46731ULILLE	46731	AIDES FSDIE UIV LILLE	271 767,72	250,00
46731UVAL	46731	AIDES FSDIE UNIV VALENCIENNES	590,00	
44343ASPE	44343	AIDES SPECIFIQUES	200,00	5 715 511,73
467734ASPE	467734	AIDES SPECIFIQUES	5 942 338,58	6 976,64
44343AMP	44343	Aide Mobilité Parcoursup		371 000,00
467735AMP	467735	Aide Mobilité Parcoursup	265 500,00	
44343GEN	44343	Aide financière aux apprenants de la GEN	100 000,00	922,00
467732GEN	467732	Aide financière aux apprenants de la GEN	432,60	
44343IMT	44343	BOURSES IMT		975 700,00
467771IMT	467771	BOURSES IMT	952 828,10	
44343MCC	44343	BOURSES MCC		1 967 300,00
46774MCC	46774	BOURSES MCC	1 761 435,50	
44347CAFPDC	44347	CAF 62		95 250,00
46731CAFPDC	46731	CAF 62	94 900,00	
467691CVEC2324	467691	CVEC 2023-2024	798 144,00	11 757 135,00
46761CVEC	46761	CVEC Campagne 21-22 étudiants	1 045,00	1 045,00
46764CVEC	46764	CVEC ETABLISSEMENTS 22-23	9 529 327,65	
46763CVEC	46763	CVEC ETUDIANTS 22-23	71 043,00	
44347FDF	44347	FONDATION DE FRANCE		45 000,00
46731FDF	46731	FONDATION DE FRANCE	11 440,00	
467761GIVE	467761	LEG GIVEKA	20 000,00	35 000,00
467762GIVE	467762	LEG GIVEKA	15 000,00	
44343MAA142	44343	MAA PROGRAMME 142		1 227 000,00

46731MAA142	46731	MAA PROGRAMME 142	1 111 104,60	
44343MAA143	44343	MAA PROGRAMME 143		400,00
46731MAA143	46731	MAA PROGRAMME 143	111 202,50	29 831,70
44343MCCASAA	44343	MCC ASAA		31 800,00
46774MCCASAA	46774	MCC ASAA	33 140,60	
44782TSEJ	44782	TAXE DE SEJOUR	883,20	1 385,52
44583TVA	44583	TVA DEMANDE RBT CREDIT		2 710 654,00
44551TVA	44551	TVA	52,89	
TVA collectée		Tva collectée		172 440,32
TVA déductible		Tva déductible	2 460 280,89	
TOTAL			23 935 656,83	25 674 601,91

ETAT DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE EN DROITS CONSTATES (TABLEAU 1)

EXERCICE 2023

ETAT DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE EN DROITS CONSTATES 2023 - TABLEAU 1

EMPLOIS	Réalisé	Budget	RESSOURCES	Réalisé	Budget
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT			CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	2 526 489,27	1 661 712,00
Investissement	34 176 385,19	32 990 702,00	Financement de l'actif par l'état	15 072 801,11	15 119 898,00
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'état	5 207 432,13	5 343 501,00
			Autres ressources	20 705,00	
Remboursement des dettes financières	2 038 479,39	1 840 785,00	Augmentation des dettes financières	6 620 756,22	6 305 000,00
TOTAL DES EMPLOIS	36 214 864,58	34 831 487,00	TOTAL DES RESSOURCES	29 448 183,73	28 430 111,00
APPORT AU FOND DE ROULEMENT			PRELEVEMENT SUR LE FOND DE ROULEMENT	6 766 680,85	6 401 376,00

ETAT DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE EN DROITS CONSTATES (TABLEAU 2)

EXERCICE 2023

ETAT DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE EN DROITS CONSTATES 2023 - TABLEAU 2

	Réalisé	Budget
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT ou PRELEVEMENT	-6 766 680,85	-6 401 376,00
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	-1 817 290,27	-1 688 571,00
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT ou PRELEVEMENT	-4 949 390,58	-4 712 805,00
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	12 943 827,65	13 309 133,00
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-12 090 293,87	-11 961 575,00
Niveau de la TRESORERIE	25 034 121,52	25 270 707,00

Plan de trésorerie réalisé

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
SOLDE INITIAL (début de mois)	29 983 512,10	21 521 597,23	17 013 400,44	25 052 378,76	30 758 476,70	23 615 111,44	19 265 231,97	19 777 277,12	19 923 400,41	18 042 796,30	19 561 669,16	13 654 496,37	
ENCAISSEMENT													
Recettes budgétaires globalisées:													
Subvention pour charges de service public			8 648 273,00	5 857 407,00			2 622 720,00			1 231 355,00		13 955 540,00	32 315 295,00
Autres financements de l'État	33 541,44					119 408,72	22 755,19		19 818,52	199 441,57		281 300,57	676 266,01
Fiscalité affectée							1 641 472,39						1 641 472,39
Autres financements publics	42 529,25	53 467,15	155 695,00	32 451,57	150 625,74	52 650,53	36 767,57	40 726,42	47 715,60	60 497,72	35 691,24	183 442,14	892 259,93
Recettes propres	2 933 225,23	3 455 801,22	3 133 380,28	3 409 507,24	2 743 690,29	3 039 760,11	2 523 372,90	2 121 367,13	1 824 216,53	3 358 740,05	3 555 823,02	3 749 105,90	35 847 989,90
Recettes budgétaires fléchées:													
Financements de l'État fléchés	418 640,00						418 746,40	1 976 963,60	2 349 300,00	352 556,22	6 654 463,87	3 227 275,20	15 397 945,29
Autres financements publics fléchés				5 788 156,00		540 000,00							6 328 156,00
Recettes propres fléchées													
Opérations non budgétaires:													
Emprunts : encaissements en capital			4 605 000,00										4 605 000,00
Prêts : encaissement en capital	150,00		300,00		300,00	150,00	150,00	300,00	300,00	500,00	300,00	355,00	2 805,00
Dépôts et cautionnements	96 687,76	101 901,79	61 056,60	83 257,36	155 135,97	41 556,13	47 265,85	222 151,19	422 716,78	296 694,37	196 932,27	292 140,43	2 017 496,50
Opérations gérées en comptes de tiers :													
- TVA encaissée	12 197,51	16 120,24	15 499,66	1 068 588,54	9 556,56	535 551,68	15 389,21	10 185,88	588 016,42	19 594,04	573 195,89	19 198,69	2 883 094,32
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encaissements	1 086 867,50	1 943 265,00	2 179 109,72	20 607,69	260 532,93	1 105 147,82	5 706 832,17	4 223 101,30	2 507 391,31	1 826 832,70	515 463,19	833 529,91	22 208 681,24
- Autres encaissements d'opérations gérées en comptes de tiers	1 171 129,34	-99 993,60	1 589 352,01	294 970,93	899 276,96	571 678,56	2 550 496,45	-792 096,11	2 035 286,67	6 596 412,54	-4 856 136,00	257 586,61	10 217 964,36
A.TOTAL	5 794 968,03	5 470 561,80	20 387 666,27	16 554 946,33	4 219 118,45	6 005 903,55	15 585 968,13	7 802 699,41	9 794 761,83	13 942 624,21	6 675 733,48	22 799 474,45	135 034 425,94
DECAISSEMENT													
Dépenses budgétaires globalisées:													
Personnel	2 164 273,38	3 280 241,97	2 687 465,89	2 714 593,96	3 244 260,69	2 746 999,41	2 682 576,70	2 518 375,21	2 727 272,68	2 728 630,31	3 872 920,62	3 164 826,59	34 532 437,41
Fonctionnement	2 873 870,25	1 934 371,64	4 686 366,54	2 990 722,78	2 360 365,14	2 728 870,80	3 080 976,05	1 154 952,50	2 562 768,64	4 740 019,80	2 653 490,13	4 547 354,22	36 314 128,49
Intervention													
Investissement	731 451,15	1 380 853,09	978 484,38	1 467 174,99	1 475 403,27	1 437 592,23	271 530,71	1 073 526,36	1 283 789,84	863 264,77	924 483,88	435 635,51	12 323 190,18
Dépenses budgétaires fléchées:													
Personnel													
Fonctionnement	190 155,54	114 309,49	5 569,48	2 750,00	510,00	4 046,59			100,00			23 026,35	340 467,45
Intervention													
Investissement	647 246,29	1 144 465,97	1 872 763,51	1 526 447,02	2 290 441,63	1 357 798,59	2 938 578,93	1 041 888,56	1 339 932,56	1 365 596,10	2 764 434,59	1 990 639,49	20 280 233,24
Opérations non budgétaires:													
Emprunts : remboursements en capital		22 577,14			118 208,33								140 785,47
Prêts : décaissement en capital							1 327,00			710,00			2 037,00
Dépôts et cautionnements	123 302,57	96 715,63	140 550,91	118 748,00	233 435,88	159 517,20	195 550,87	119 752,03	212 439,82	146 733,32	95 270,11	250 807,76	1 892 824,10
Opérations gérées en comptes de tiers :													
- TVA décaissée	160 575,83	258 761,17	52 196,63	403 638,67	302 681,79	242 082,23	35 932,70	287 989,30	277 779,77	217 026,06	174 617,39	47 052,24	2 460 333,78
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements	6 490 081,85	914 037,24	1 171 784,93	753 548,24	556 454,20	889 551,53	4 992 142,85	486 874,70	1 973 439,20	1 428 070,16	1 266 702,18	552 635,97	21 475 323,05
- Autres décaissements d'opérations gérées en comptes de tiers	875 926,04	832 425,24	753 505,68	871 224,73	780 722,78	789 324,44	875 307,17	973 217,46	1 297 843,43	933 700,83	830 987,37	407 871,17	10 222 056,34
B.TOTAL	14 256 882,90	9 978 758,59	12 348 687,95	10 848 848,39	11 362 483,71	10 355 783,02	15 073 922,98	7 656 576,12	11 675 365,94	12 423 751,35	12 582 906,27	11 419 849,30	139 983 816,52
SOLDE DU MOIS = A - B	-8 461 914,87	-4 508 196,79	8 038 978,32	5 706 097,94	-7 143 365,26	-4 349 879,47	512 045,15	146 123,29	-1 880 604,11	1 518 872,86	-5 907 172,79	11 379 625,15	-4 949 390,58
SOLDE CUMULE	21 521 597,23	17 013 400,44	25 052 378,76	30 758 476,70	23 615 111,44	19 265 231,97	19 777 277,12	19 923 400,41	18 042 796,30	19 561 669,16	13 654 496,37	25 034 121,52	

Opérations liées aux recettes fléchées

	Antérieurs à N non dénoués	N	N+1	N+2	N+3	TOTAL
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice		-1 643 109,84	-537 709,23	780 980,77	780 980,77	
Recettes fléchées	62 063 313,77	21 726 101,29	13 909 870,00	780 000,00		98 479 285,06
Financement de l'Etat fléchés	58 525 423,77	15 397 945,29	9 927 780,00	780 000,00		84 631 149,06
Autres financements publics fléchés	3 536 850,00	6 328 156,00	3 982 090,00			13 847 096,00
Recette propres fléchées	1 040,00					1 040,00
Dépenses sur recettes fléchées CP	63 706 423,61	20 620 700,68	12 591 180,00	780 000,00		97 698 304,29
Personnel						
AE=CP						
Fonctionnement						
AE	3 101 323,34	327 232,66	240 000,00	80 000,00		3 748 556,00
CP	2 705 590,02	340 467,45	240 000,00	80 000,00		3 366 057,47
Intervention						
AE						
CP						
Investissement						
AE	89 138 702,35	4 355 101,34	2 027 500,00			95 521 303,69
CP	61 000 833,59	20 280 233,23	12 351 180,00	700 000,00		94 332 246,82
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées	-1 643 109,84	1 105 400,61	1 318 690,00			780 980,77

OPERATIONS PLURIANNUELLES - EXECUTION

EXERCICE 2023

Opérations pluri-annuelles

A - Exécution d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Opération	Nature	Prévision	Prévision N						Restes à payer	Prévision N+1 et suivantes	
		Coût total de l'opération	AE consommées les années antérieures à N	AE consommées en N	TOTAL des AE consommées	CP consommées les années antérieures à N	CP consommées en N	TOTAL des CP consommées		Solde à engager	Solde à payer
JARDINS ZEN	Fonctionnement	84 566,63	87 137,63	0,00	87 137,63	77 906,63	4 580,00	82 486,63	4 651,00	-2 571,00	2 080,00
TOTAL JARDINS ZEN		84 566,63	87 137,63	0,00	87 137,63	77 906,63	4 580,00	82 486,63	4 651,00	-2 571,00	2 080,00
REHABILITATION BACHELARD L	Investissement	5 583 970,59	6 603 470,09	32 001,30	6 635 471,39	5 488 775,65	64 374,75	5 553 150,40	1 082 320,99	-1 051 500,80	30 820,19
TOTAL REHABILITATION BACHELARD L		5 583 970,59	6 603 470,09	32 001,30	6 635 471,39	5 488 775,65	64 374,75	5 553 150,40	1 082 320,99	-1 051 500,80	30 820,19
CT2015001-RU DOUAI	Investissement	2 143 289,67	2 099 602,74	39 204,06	2 138 806,80	2 099 777,65	11 959,27	2 111 736,92	27 069,88	4 482,87	31 552,75
TOTAL CT2015001-RU DOUAI		2 143 289,67	2 099 602,74	39 204,06	2 138 806,80	2 099 777,65	11 959,27	2 111 736,92	27 069,88	4 482,87	31 552,75
CT2018001-BACHELARD K ET N	Investissement	10 583 840,44	10 960 827,22	-2 000,00	10 958 827,22	10 583 840,44	0,00	10 583 840,44	374 986,78	-374 986,78	0,00
TOTAL CT2018001-BACHELARD K ET N		10 583 840,44	10 960 827,22	-2 000,00	10 958 827,22	10 583 840,44	0,00	10 583 840,44	374 986,78	-374 986,78	0,00
UNITE CENTRALE D'ASSEMBLAGE	Investissement	17 818 220,00	16 070 351,69	693 839,63	16 764 191,32	1 929 725,18	7 034 276,32	8 964 001,50	7 800 189,82	1 054 028,68	8 854 218,50
TOTAL UNITE CENTRALE D'ASSEMBLAGE		17 818 220,00	16 070 351,69	693 839,63	16 764 191,32	1 929 725,18	7 034 276,32	8 964 001,50	7 800 189,82	1 054 028,68	8 854 218,50
REHABILITATION GALOIS A B C D	Fonctionnement	73 933,68	73 933,68	0,00	73 933,68	73 933,68	0,00	73 933,68	0,00	0,00	0,00
REHABILITATION GALOIS A B C D	Investissement	22 027 176,30	21 923 356,06	98 696,92	22 022 052,98	21 516 918,92	510 257,38	22 027 176,30	-5 123,32	5 123,32	0,00
TOTAL REHABILITATION GALOIS A B C D		22 101 109,98	21 997 289,74	98 696,92	22 095 986,66	21 590 852,60	510 257,38	22 101 109,98	-5 123,32	5 123,32	0,00
DEMOLITION GALOIS E	Fonctionnement	969 247,11	976 274,64	23 026,43	999 301,07	937 465,16	31 681,22	969 146,38	30 154,69	-30 053,96	100,73
DEMOLITION GALOIS E	Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEMOLITION GALOIS E		969 247,11	976 274,64	23 026,43	999 301,07	937 465,16	31 681,22	969 146,38	30 154,69	-30 053,96	100,73
SANITAIRES ROBESPIERRE	Investissement	600 000,00	600 017,62	0,00	600 017,62	588 239,59	8 328,88	596 568,47	3 449,15	-17,62	3 431,53
TOTAL SANITAIRES ROBESPIERRE		600 000,00	600 017,62	0,00	600 017,62	588 239,59	8 328,88	596 568,47	3 449,15	-17,62	3 431,53
CONSTRUCTION GALOIS VILLAGE 2	Investissement	4 919 500,00	3 321 760,58	1 466 183,73	4 787 944,31	2 670 475,85	1 794 459,17	4 464 935,02	323 009,29	131 555,69	454 564,98
TOTAL CONSTRUCTION GALOIS VILLAGE 2		4 919 500,00	3 321 760,58	1 466 183,73	4 787 944,31	2 670 475,85	1 794 459,17	4 464 935,02	323 009,29	131 555,69	454 564,98
ETUDES TRAVAUX PROJET MEL	Investissement	200 000,00	200 021,48	0,00	200 021,48	183 871,65	7 549,49	191 421,14	8 600,34	-21,48	8 578,86
TOTAL ETUDES TRAVAUX PROJET MEL		200 000,00	200 021,48	0,00	200 021,48	183 871,65	7 549,49	191 421,14	8 600,34	-21,48	8 578,86
BOUCHER J	Fonctionnement	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00
BOUCHER J	Investissement	5 720 000,00	279 291,13	416 950,16	696 241,29	36 110,49	215 901,74	252 012,23	444 229,06	5 023 758,71	5 467 987,77
TOTAL BOUCHER J		5 800 000,00	279 291,13	416 950,16	696 241,29	36 110,49	215 901,74	252 012,23	444 229,06	5 103 758,71	5 547 987,77
REHABILITATION CAMUS X ET W	Investissement	1 075 000,00	0,00	99 923,56	99 923,56	0,00	67 186,21	67 186,21	32 737,35	975 076,44	1 007 813,79
TOTAL REHABILITATION CAMUS X ET W		1 075 000,00	0,00	99 923,56	99 923,56	0,00	67 186,21	67 186,21	32 737,35	975 076,44	1 007 813,79
ETUDES DE FAISABILITE MOUSSERON	Investissement	500 000,00	0,00	86 719,70	86 719,70	0,00	3 528,20	3 528,20	83 191,50	413 280,30	496 471,80

Opérations pluri-annuelles

A - Exécution d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Opération	Nature	Prévision	Prévision N						Restes à payer	Prévision N+1 et suivantes	
		Coût total de l'opération	AE consommées les années antérieures à N	AE consommées en N	TOTAL des AE consommées	CP consommés les années antérieures à N	CP consommées en N	TOTAL des CP consommées		Solde à engager	Solde à payer
TOTAL ETUDES DE FAISABILITE MOUSSERON		500 000,00	0,00	86 719,70	86 719,70	0,00	3 528,20	3 528,20	83 191,50	413 280,30	496 471,80
FONDS REGIONAL SOCIAL D'URGENCE 23-24	Fonctionnement	540 000,00	0,00	150,00	150,00	0,00	150,00	150,00	0,00	539 850,00	539 850,00
TOTAL FONDS REGIONAL SOCIAL D'URGENCE 23-24		540 000,00	0,00	150,00	150,00	0,00	150,00	150,00	0,00	539 850,00	539 850,00
PLAN DE RESILIENCE 2023	Investissement	356 147,00	0,00	340 656,64	340 656,64	0,00	266 342,23	266 342,23	74 314,41	15 490,36	89 804,77
TOTAL PLAN DE RESILIENCE 2023		356 147,00	0,00	340 656,64	340 656,64	0,00	266 342,23	266 342,23	74 314,41	15 490,36	89 804,77
Réhab bat Bachelard M et O Bouger G et	Investissement	23 908 190,00	23 408 792,34	1 092 047,21	24 500 839,55	6 375 776,44	10 258 436,31	16 634 212,75	7 866 626,80	-592 649,55	7 273 977,25
TOTAL Réhab bat Bachelard M et O Bouger G et		23 908 190,00	23 408 792,34	1 092 047,21	24 500 839,55	6 375 776,44	10 258 436,31	16 634 212,75	7 866 626,80	-592 649,55	7 273 977,25
	TOTAL Fonctionnement	1 747 747,42	1 137 345,95	23 176,43	1 160 522,38	1 089 305,47	36 411,22	1 125 716,69	34 805,69	587 225,04	622 030,73
	TOTAL Investissement	95 435 334,00	85 467 490,95	4 364 222,91	89 831 713,86	51 473 511,86	20 242 599,95	71 716 111,81	18 115 602,05	5 603 620,14	23 719 222,19
	TOTAL	97 183 081,42	86 604 836,90	4 387 399,34	90 992 236,24	52 562 817,33	20 279 011,17	72 841 828,50	18 150 407,74	6 190 845,18	24 341 252,92

Opérations pluri-annuelles

B - Prévisions de recettes

Opération	Nature	Prévision	Prévision N		Prévision N+1 et suivantes
			Encaissements des années antérieures à N	Encaissements réalisés en N	Reste à encaisser en N+1 et suivantes
JARDINS ZEN	Financement de l'état	79 753,57	79 753,57	0,00	0,00
TOTAL JARDINS ZEN		79 753,57	79 753,57	0,00	0,00
REHABILITATION BACHELARD L	Financement de l'état	5 309 696,66	5 309 696,66	0,00	0,00
REHABILITATION BACHELARD L	Autres financements	145 893,18	145 893,18	0,00	0,00
TOTAL REHABILITATION BACHELARD L		5 455 589,84	5 455 589,84	0,00	0,00
CT2015001-RU DOUAI	Financement de l'état	2 159 064,27	2 159 064,27	0,00	0,00
CT2015001-RU DOUAI	Autres financements	7 034,84	7 034,84	0,00	0,00
TOTAL CT2015001-RU DOUAI		2 166 099,11	2 166 099,11	0,00	0,00
CT2018001-BACHELARD K ET N	Financement de l'état	10 460 201,17	10 454 861,08	5 340,09	0,00
TOTAL CT2018001-BACHELARD K ET N		10 460 201,17	10 454 861,08	5 340,09	0,00
UNITE CENTRALE D'ASSEMBLAGE	Financement de l'état	17 818 220,00	2 590 303,60	6 203 348,00	9 024 568,40
TOTAL UNITE CENTRALE D'ASSEMBLAGE		17 818 220,00	2 590 303,60	6 203 348,00	9 024 568,40
REHABILITATION GALOIS A B C D	Financement de l'état	22 112 166,66	21 033 266,66	1 060 210,00	18 690,00
TOTAL REHABILITATION GALOIS A B C D		22 112 166,66	21 033 266,66	1 060 210,00	18 690,00
DEMOLITION GALOIS E	Financement de l'état	986 717,44	986 717,44	0,00	0,00
TOTAL DEMOLITION GALOIS E		986 717,44	986 717,44	0,00	0,00
SANITAIRES ROBESPIERRE	Financement de l'état	600 000,00	588 240,00	8 300,00	3 460,00
TOTAL SANITAIRES ROBESPIERRE		600 000,00	588 240,00	8 300,00	3 460,00
CONSTRUCTION GALOIS VILLAGE 2	Financement de l'état	4 919 500,00	2 280 000,00	2 020 000,00	619 500,00
TOTAL CONSTRUCTION GALOIS VILLAGE 2		4 919 500,00	2 280 000,00	2 020 000,00	619 500,00
ETUDES TRAVAUX PROJET MEL	Financement de l'état	200 000,00	175 940,00	15 400,00	8 660,00
TOTAL ETUDES TRAVAUX PROJET MEL		200 000,00	175 940,00	15 400,00	8 660,00
BOUCHER J	Financement de l'état	5 800 000,00	21 100,00	230 900,00	5 548 000,00
TOTAL BOUCHER J		5 800 000,00	21 100,00	230 900,00	5 548 000,00
REHABILITATION CAMUS X ET W	Financement de l'état	1 075 000,00	0,00	67 100,00	1 007 900,00
TOTAL REHABILITATION CAMUS X ET W		1 075 000,00	0,00	67 100,00	1 007 900,00
ETUDES DE FAISABILITE MOUSSERON	Financement de l'état	500 000,00	0,00	3 500,00	496 500,00
TOTAL ETUDES DE FAISABILITE MOUSSERON		500 000,00	0,00	3 500,00	496 500,00

Opérations pluri-annuelles

B - Prévisions de recettes

Opération	Nature	Prévision	Prévision N		Prévision N+1 et suivantes
		Financement de l'opération	Encaissements des années antérieures à N	Encaissements réalisés en N	Reste à encaisser en N+1 et suivantes
FONDS REGIONAL SOCIAL D'URGENCE 23-24	Autres financements publics	540 000,00	0,00	0,00	540 000,00
TOTAL FONDS REGIONAL SOCIAL D'URGENCE 23-24		540 000,00	0,00	0,00	540 000,00
PLAN DE RESILIENCE 2023	Financement de l'état	356 147,00	0,00	28 627,20	327 519,80
TOTAL PLAN DE RESILIENCE 2023		356 147,00	0,00	28 627,20	327 519,80
Réhab bat Bachelard M et O Bouger G et	Financement de l'état	11 954 095,00	2 835 332,00	5 755 220,00	3 363 543,00
Réhab bat Bachelard M et O Bouger G et	Autres financements publics	11 954 095,00	2 723 850,00	5 788 156,00	3 442 089,00
TOTAL Réhab bat Bachelard M et O Bouger G et		23 908 190,00	5 559 182,00	11 543 376,00	6 805 632,00
	TOTAL Financement de l'état	84 330 561,77	48 514 275,28	15 397 945,29	20 418 341,20
	TOTAL Autres financements publics	12 494 095,00	2 723 850,00	5 788 156,00	3 982 089,00
	TOTAL Autres financements	152 928,02	152 928,02	0,00	0,00
	TOTAL	96 977 584,79	51 391 053,30	21 186 101,29	24 400 430,20

SYNTHESE BUDGETAIRE ET COMPTABLE

EXERCICE 2023

TABLEAU DE SYNTHÈSE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE EN EXECUTION 2023

Niveaux initiaux	1	Niveau initial de restes à payer		196 463 245,67
	2	Niveau initial du fonds de roulement		19 710 508,50
	3	Niveau initial du besoin en fonds de roulement		-10 273 003,60
	4	Niveau initial de la trésorerie		29 983 512,10
	4.a	dont niveau initial de la trésorerie fléchée		1 189 945,86
	4.b	dont niveau initial de la trésorerie non fléchée		28 793 566,24
Flux de l'année	5	Autorisations d'engagement		77 668 198,00
	6	Résultat patrimonial		86 783,19
	7	Capacité d'autofinancement (CAF)		2 526 489,27
	8	Variation du fonds de roulement		-6 766 680,85
	9	Opérations sur dettes financières, capitaux propres et créances immobilisées sans impact budgétaire		4 582 276,83
	10	Opérations du compte de résultat sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF	Sens	-171 491,21
		Variation des stocks	+ / -	-42 043,64
		Charges sur créances irrécouvrables	-	-129 447,57
		Produits divers de gestion courante	+	
	11	Opérations budgétaires et comptables avec différence de fait générateur de trésorerie	Sens	-486 394,22
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	-6 086 421,79
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	6 016 272,37
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	2 500 962,13
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	-2 917 206,93
	12	Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11		-10 691 072,25
	13	Décalage de flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires		-5 741 681,67
14	Variation de la trésorerie = 12 - 13		-4 949 390,58	
14.a	dont variation de la trésorerie fléchée		1 105 400,60	
14.b	dont variation de la trésorerie non fléchée		-6 054 791,18	
15	Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13		-1 817 290,27	
16	Variation des restes à payer		-27 230 476,68	
Niveaux finaux	17	Niveau final de restes à payer		169 232 768,99
	18	Niveau final du fonds de roulement		12 943 827,65
	19	Niveau final du besoin en fonds de roulement		-12 090 293,87
	20	Niveau final de la trésorerie		25 034 121,52
	20.a	dont niveau final de la trésorerie fléchée		2 295 346,46
	20.b	dont niveau final de la trésorerie non fléchée		22 738 775,06



CROUS DE LILLE

ANNEXE & RAPPORT de L'AGENT COMPTABLE

Compte financier 2023

COMPTE FINANCIER 2023
13/03/2024

Arrêté par l'Agent Comptable, Michel Vancappel

TABLE DES MATIERES

- 1 Introduction
- 2 L'exécution des recettes en mode GBCP 2020-2023
- 3 L'exécution des Crédits de paiement en mode GBCP 2020-2023
- 4 L'exécution des Autorisations d'Engagements en mode GBCP 2020-2023
- 5 Suivi de l'exécution de la masse salariale en mode GBCP depuis 2019
- 6 Le solde budgétaire 2010-2023
- 7 Les recettes d'hébergement
- 8 Les recettes de restauration
- 9 L'évolution du résultat d'exercice patrimonial
- 10 Le fonds de roulement comptable
- 11 Le besoin en fonds de roulement
- 12 La trésorerie
- 13 Les ratios CNOUS
- 14 Les immobilisations
- 15 Les créances de l'établissement en attente de recouvrement
- 16 Les dettes de l'établissement en attente de décaissement ou d'utilisation
- 17 Les aides directes aux étudiants autres que les bourses sur critères sociaux
- 18 Les stocks de l'établissement
- 19 L'organisation de l'Agence Comptable, changement comptable et faits marquants
- 20 Conclusion

1 Introduction

Au cours de l'année 2023, le Ministère a continué d'impulser une politique sociale forte au travers du maintien du repas à un euro, du gel des loyers ainsi que la non augmentation du prix du repas pour les non boursiers. Il faut bien reconnaître que la traduction budgétaire et comptable de cette politique a changé le modèle économique du CROUS en modifiant de façon substantielle les rapports entre ressources propres et subventions.

L'investissement reste un fait marquant de l'exécution budgétaire au travers de la réhabilitation des résidences, la construction de l'unité centrale d'assemblage (UCA), la construction d'une résidence en fonds propres.

Au niveau de l'agence comptable, la centralisation du traitement des opérations budgétaires et comptables des résidences a été finalisée. L'intégration de nouveaux personnels au sein du pôle recettes suite à des départs et suite à l'intégration de la dernière régie (décembre 2021) a été dans un premier temps problématique, compte tenu de la technicité des postes.

L'arrivée d'un personnel sur le poste de gestionnaire des immobilisations a permis de relancer le recollement de l'inventaire physique et comptable.

Dans l'annexe du compte financier 2022, j'émettais des réserves sur la capacité du logiciel budgétaire et comptable ORION à intégrer le dispositif INFINOE au 1^{er} janvier 2024. Force est de constater qu'à ce jour nous n'avons pas intégré ce dispositif et que la dernière version déployée du logiciel n'est toujours pas compatible avec les exigences INFINOE. Il me semble peu probable que le CROUS de Lille puisse intégrer le dispositif INFINOE en juillet 2024. Je rappelle que les relations avec le bureau CE2B et les relations avec l'éditeur sont gérées par le CNOUS.

LES DONNÉES GBCP

2 L'exécution des recettes en mode GBCP 2020-2023

Libellé Nature	2020			2021			2022			2023		
	Ouvertures	Encaissés	%									
Subvention pour charge de service public	19 893 193,00 €	20 293 195,00 €	102%	20 769 123,00 €	20 769 123,00 €	100%	27 137 226,00 €	27 137 359,00 €	100%	32 315 295,00 €	32 315 295,00 €	100%
Autres financements de l'Etat							574 213,00 €	800 538,47 €	139%	518 996,00 €	676 266,01 €	130%
Fiscalité affectée	1 406 551,00 €	1 406 551,64 €	100%	1 465 580,00 €	1 465 579,88 €	100%	1 548 874,00 €	1 548 874,09 €	100%	1 641 472,00 €	1 641 472,39 €	100%
Autres financements publics	599 000,00 €	529 741,16 €	88%	549 000,00 €	456 884,36 €	83%	549 000,00 €	492 725,77 €	90%	725 600,00 €	892 259,93 €	123%
Recettes propres	32 257 000,00 €	31 458 679,00 €	98%	33 516 721,00 €	33 536 250,69 €	100%	35 798 500,00 €	34 245 079,07 €	96%	37 273 133,00 €	35 847 989,90 €	96%
Financements de l'Etat fléchés	7 585 481,00 €	5 629 235,37 €	74%	19 060 808,00 €	13 805 892,00 €	72%	23 801 881,00 €	21 945 479,00 €	92%	16 838 748,00 €	15 397 945,29 €	91%
Autres financements publics fléchés				558 361,00 €	558 361,00 €	100%	2 965 489,00 €	2 965 489,00 €	100%	6 328 156,00 €	6 328 156,00 €	100%
Recettes propres fléchées												
TOTAL	61 741 225,00 €	59 317 402,17 €	96%	75 919 593,00 €	70 592 090,93 €	93%	92 375 183,00 €	89 135 544,40 €	96%	95 641 400,00 €	93 099 384,52 €	97%

On constate depuis deux ans une forte augmentation de la SCSP traduisant l'accompagnement de l'Etat dans la mise en œuvre de ses orientations politiques en particulier le transfert du CAS pension intervenu en janvier 2022, le gel des loyers, le repas à 1 euros et les diverses mesures salariales...

L'accompagnement de l'Etat à travers le Plan de résilience et le Bouclier Tarifaire continue au travers des subventions imputées sur le poste « autres financements de l'Etat ».

L'estimation du poste « autres financements publics » est toujours plus ou moins aléatoire compte tenu de sa composition. En effet ce poste comptabilise les diverses recettes régionales, diverses recettes des universités, les recettes des services civiques, les recettes du FIPHFP et les recettes de la subrogation, le dernier poste étant particulièrement difficile à prévoir correctement. La subrogation est en effet liée aux arrêts maladie des agents du CROUS et dépend donc de la rapidité de traitement desdits arrêts par les CPAM et la MGEN. Le montant de la subrogation oscille ainsi entre 380 000,00€ et 410 000,00€ en fonction des années. En 2020, la subrogation était de 388 000,00€. Cette année elle s'élève à 472 887,13€

Le poste « Autres Financements Publics Fléchés » concerne le financement de la MEL pour la réhabilitation des bâtiments MOGH et le financement de l'aide du Conseil Régional pour l'accompagnement social au profit des étudiants.

Ces chiffres confirment, d'année en année, le changement de modèle économique du CROUS qui s'oriente de plus en plus vers un financement majoritairement subventionné aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

3 L'exécution des Crédits de paiement en mode GBCP 2020-2023

Libellé Nature	2020			2021			2022			2023		
	CP OUVERTS	Règlements	%	CP OUVERTS	Règlements	%	CP OUVERTS	Règlements	%	CP OUVERTS	Règlements	%
Personnel	26 290 000,00 €	25 559 466,11 €	97,22%	26 200 000,00 €	25 797 630,68 €	98,46%	33 494 000,00 €	32 851 987,34 €	98,08%	34 700 000,00 €	34 532 437,41 €	99,52%
Fonctionnement	27 580 812,00 €	25 953 599,50 €	94,10%	29 998 047,00 €	27 513 785,85 €	91,72%	33 346 359,00 €	31 566 284,18 €	94,66%	37 147 718,00 €	36 654 595,94 €	98,67%
Investissement	10 466 703,00 €	8 298 158,91 €	79,28%	20 902 441,00 €	19 771 225,16 €	94,59%	27 200 057,00 €	26 038 930,46 €	95,73%	32 990 702,00 €	32 603 423,42 €	98,83%
	64 337 515,00 €	59 811 224,52 €	92,96%	77 100 488,00 €	73 082 641,69 €	94,79%	94 040 416,00 €	90 457 201,98 €	96,19%	104 838 420,00 €	103 790 456,77 €	99,00%

On constate en 2023, une prévision budgétaire particulièrement juste.

Libellé Nature	2020			2021			2022			2023		
	CP	REGLEMENT	%	CP	REGLEMENT	%	CP	REGLEMENT	%	CP	REGLEMENT	%
Personnel	26 290 000,00 €	25 559 466,11 €	97,22%	26 200 000,00 €	25 797 630,68 €	98,46%	33 494 000,00 €	32 851 987,34 €	98,08%	34 700 000,00 €	34 532 437,41 €	99,52%
Alimentaire	2 960 400,00 €	2 475 724,93 €	83,63%	3 914 400,00 €	3 616 393,65 €	92,39%	5 207 400,00 €	5 072 164,77 €	97,40%	6 409 000,00 €	6 387 505,22 €	99,66%
Entretien et Equipement	3 312 848,00 €	3 080 691,68 €	92,99%	3 819 631,00 €	3 165 161,43 €	82,87%	4 171 645,00 €	3 626 236,14 €	86,93%	4 005 307,00 €	4 058 271,86 €	101,32%
Frais généraux	4 482 290,00 €	4 242 789,63 €	94,66%	4 344 213,00 €	4 145 933,06 €	95,44%	4 998 114,00 €	4 681 200,13 €	93,66%	4 842 341,00 €	4 569 313,25 €	94,36%
Loyers et charges versés	9 376 000,00 €	9 234 980,94 €	98,50%	9 669 100,00 €	9 496 368,91 €	98,21%	9 473 600,00 €	9 044 467,89 €	95,47%	9 616 000,00 €	9 960 092,53 €	103,58%
Participations financières	1 935 274,00 €	1 736 122,80 €	89,71%	2 050 603,00 €	1 625 952,53 €	79,29%	1 443 000,00 €	1 550 713,93 €	107,46%	1 848 070,00 €	1 889 015,89 €	102,22%
Viabilisation	5 514 000,00 €	5 183 289,52 €	94,00%	6 200 100,00 €	5 463 976,27 €	88,13%	8 052 600,00 €	7 591 501,32 €	94,27%	10 427 000,00 €	9 790 397,19 €	93,89%
Investissement	10 466 703,00 €	8 298 158,91 €	79,28%	20 902 441,00 €	19 771 225,16 €	94,59%	27 200 057,00 €	26 038 930,46 €	95,73%	32 990 702,00 €	32 603 423,42 €	98,83%
	64 337 515,00 €	59 811 224,52 €	92,96%	77 100 488,00 €	73 082 641,69 €	94,79%	94 040 416,00 €	90 457 201,98 €	96,19%	104 838 420,00 €	103 790 456,77 €	99,00%

Le taux d'exécution budgétaire est particulièrement bon. Seul 1% des crédits ouverts n'ont pas été consommés ce qui représente 1 047 963,23€

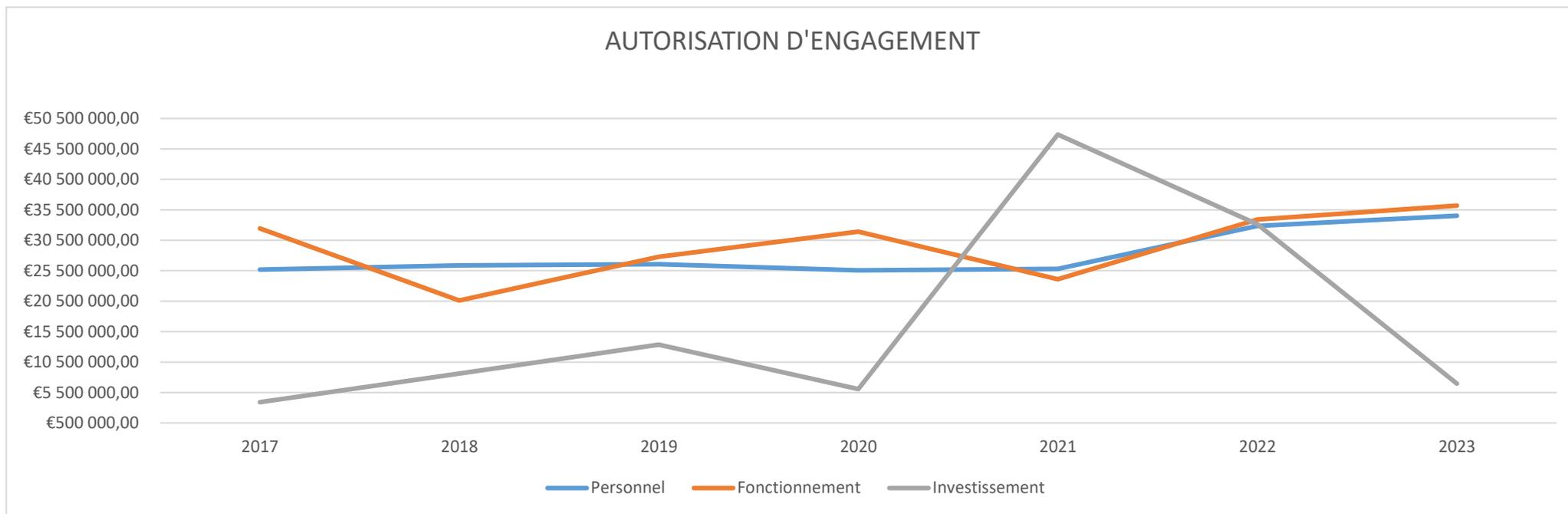
On remarque l'augmentation depuis 2022 des dépenses d'investissement traduisant la politique volontariste du CROUS en matière de logement et de lieux de restauration.

L'augmentation des masses des postes de dépenses traduit :

- Pour la masse salariale,
 - En premier lieu, la hausse du SMIC et de l'INM plancher en mai 2023, dont l'impact est estimé à 137 000€
 - En juillet 2023, plusieurs revalorisations ont été annoncées : hausse de la valeur du point de 1,5% (impact de 207 000€), mesure dite « bas salaires » avec la mise à jour du barème A, et la refonte des débuts de grilles de fonctionnaires catégorie C, B, et celles des Personnels Ouvriers (impact de 98 000€). Ces mesures ont été mises en œuvre sur la paie de novembre 2023.
 - Après plusieurs échanges entre le Cnous et la DGRH, il s'avérait que certains contractuels (dont le contrat comportait la mention d'un indice brut et d'un indice majoré) devaient également être bénéficiaires de cette mesure. Cette revalorisation, actée tardivement, est passée sur la paie de décembre 2023, l'impact s'élève à 45 000€.
 - En novembre 2023, a également été versée la Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat. Pour le Crous de Lille, le coût global chargé était de 613 000€.
- Pour les autres postes, l'inflation et l'augmentation de l'activité du CROUS due à son attractivité (repas à 1 euros) expliquent les augmentations des autres postes.

4 L'exécution des Autorisations d'Engagements en mode GBCP 2020-2023

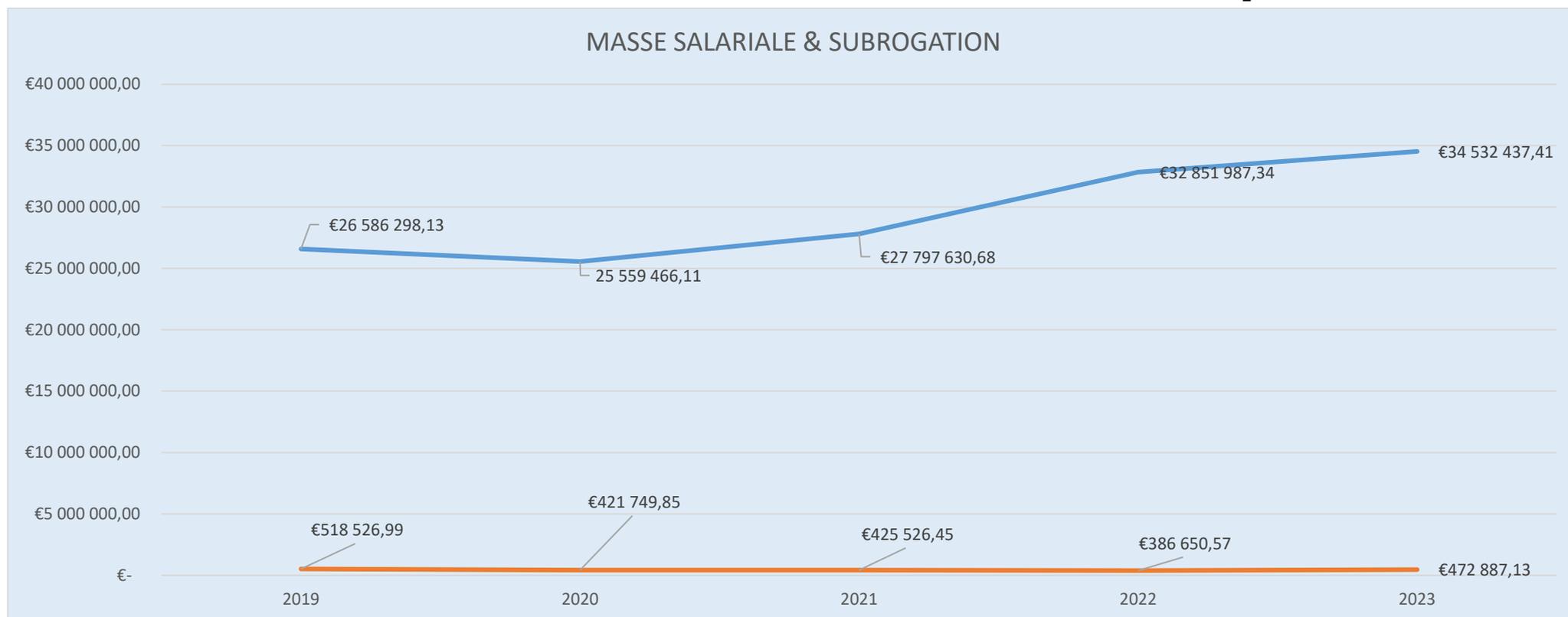
	2020			2021			2022			2023		
	AE ouverts	AE consommés	%	AE ouverts	AE consommés	%	AE ouverts	AE consommés	%	AE ouverts	AE consommés	%
Personnel	26 290 000,00 €	25 559 466,11 €	97,22%	26 200 000,00 €	25 797 630,68 €	98,46%	33 494 000,00 €	32 851 987,34 €	98,08%	34 700 000,00 €	34 532 437,41 €	99,52%
Fonctionnement	33 149 129,00 €	31 903 843,11 €	96,24%	26 067 517,00 €	24 091 726,74 €	92,42%	35 513 102,00 €	33 904 455,00 €	95,47%	36 783 147,00 €	36 192 354,76 €	98,39%
Investissement	6 583 130,00 €	6 060 912,20 €	92,07%	49 777 640,00 €	47 865 678,07 €	96,16%	34 061 872,00 €	33 151 719,16 €	97,33%	8 288 214,00 €	6 943 405,83 €	83,77%
TOTAL	66 022 259,00 €	63 524 221,42 €	96,22%	102 045 157,00 €	97 755 035,49 €	95,80%	103 068 974,00 €	99 908 161,50 €	96,93%	79 771 361,00 €	77 668 198,00 €	97,36%



Après un pic d'AE en 2021 pour les investissements qui avait atteint 47 millions d'euros, la consommation des AE pour l'investissement en 2023 continue de baisser.

Pour la masse salariale, les AE étant égaux au CP, il convient de se reporter aux explications sur les CP.

5 Suivi de l'exécution de la masse salariale en mode GBCP depuis 2019



La subrogation est de nouveau à la hausse malgré la fonctionnarisation des personnels ouvriers. L'augmentation de la subrogation traduit d'une part une augmentation de l'absentéisme et d'autre part par l'augmentation des CDI qui sont à l'instar des PO subrogés.

6 Le solde budgétaire 2012-2023

	2020	2021	2022	2023
SOLDE BUDGETAIRE PREVISION	-2 596 290,00 €	-1 180 895,00 €	-1 665 233,00 €	-9 197 020,00 €
SOLDE BUDGETAIRE REALISATION	-493 822,35 €	-2 490 550,76 €	-1 321 629,34 €	-10 691 072,25 €
ECART	2 102 467,65 €	-1 309 655,76 €	343 603,66 €	-1 494 052,25 €

Le solde budgétaire fortement négatif cette année traduit, en partie, les dépenses liées à la résidence Kromos'Home qui a été financée par le recours à l'emprunt.

Le tableau ci-dessous calcule le solde budgétaire correction faite du montant de la CVEC correspondant aux recettes titrées en 2023 mais dont l'exécution en dépenses n'interviendra qu'en 2024 voire 2025 (soit une avance reçue de trésorerie de 1 286 709,00€).

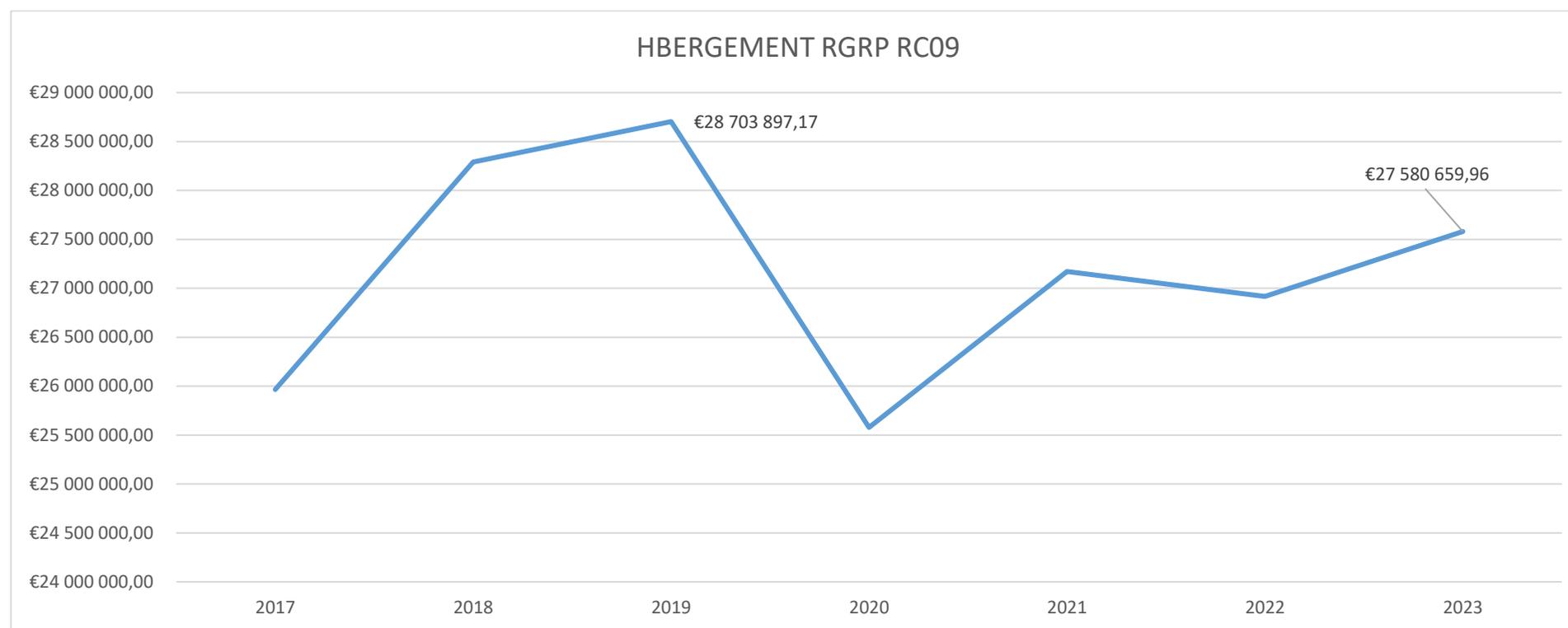
SOLDE BUDGETAIRE CORRIGE				
ANNEE	2020	2021	2022	2023
SOLDE BUDGETAIRE	-493 822,35 €	-2 490 550,76 €	-1 321 629,34 €	-10 691 072,25 €
CVEC (recette 2023 charge 2024)	1 024 813,00 €	878 000,00 €	1 210 070,00 €	1 286 709,00 €
SOLDE CORRIGE	-1 518 635,35 €	-3 368 550,76 €	-2 531 699,34 €	-11 977 781,25 €

7 Les recettes d'hébergement

Les recettes d'hébergement et de restauration constituent la quasi-totalité des ressources propres de l'établissement. Ces recettes font l'objet d'un suivi mensuel permettant de comparer pour chaque résidence ou chaque restaurant le chiffre d'affaires encaissé à atteindre et le chiffre d'affaires encaissé réalisé. Ces tableaux en mode GBCP permettent à l'ordonnateur de corriger sa trajectoire budgétaire à la hausse comme à la baisse en fonction des résultats constatés.

Le suivi annuel des recettes budgétaires d'hébergement évolue comme suit :

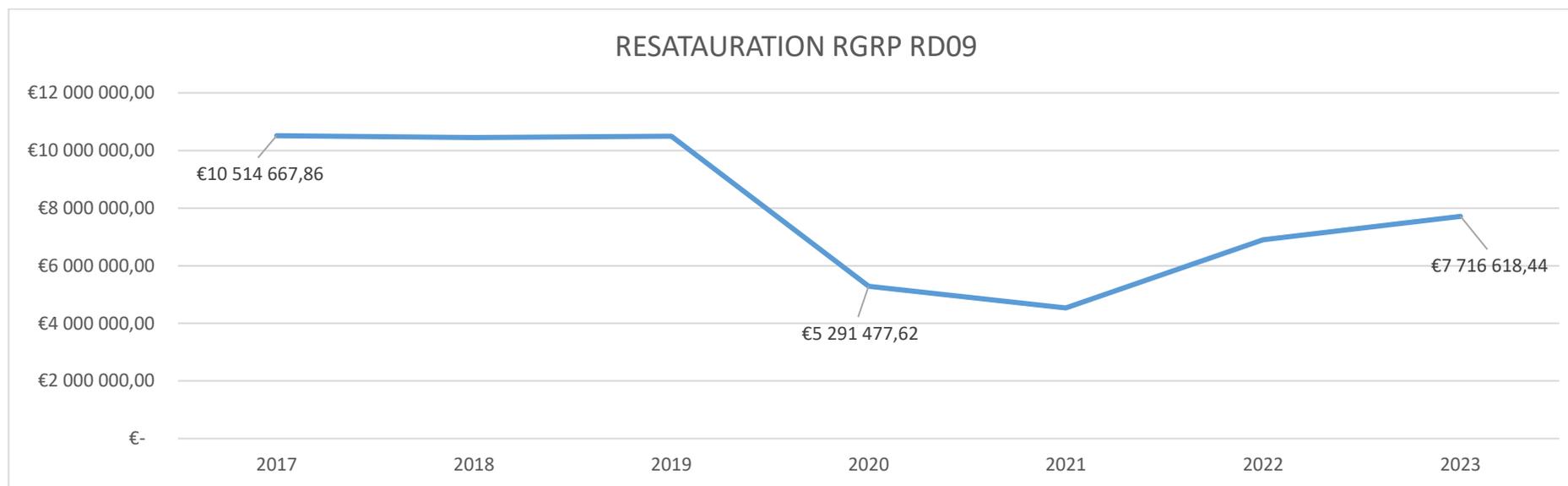
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
HBERGEMENT RGRP RC09	25 966 727,65 €	28 290 873,94 €	28 703 897,17 €	25 578 216,66 €	27 172 788,28 €	26 918 323,66 €	27 580 659,96 €



Après le creux lié au COVID, les recettes d'hébergement se rapprochent de leur pic de 2019. L'ordonnateur a atteint 98.38% des objectifs prévus au budget.

8 Les recettes de restauration

En matière de restauration, les mêmes tableaux de suivi.



Malgré le tarif à 1 euros et le gel du ticket à 3.30€, le CROUS améliore son chiffre d'affaire en matière de restauration. L'ordonnateur a atteint 87.87% des objectifs prévus au budget.

LES DONNÉES PATRIMONIALES

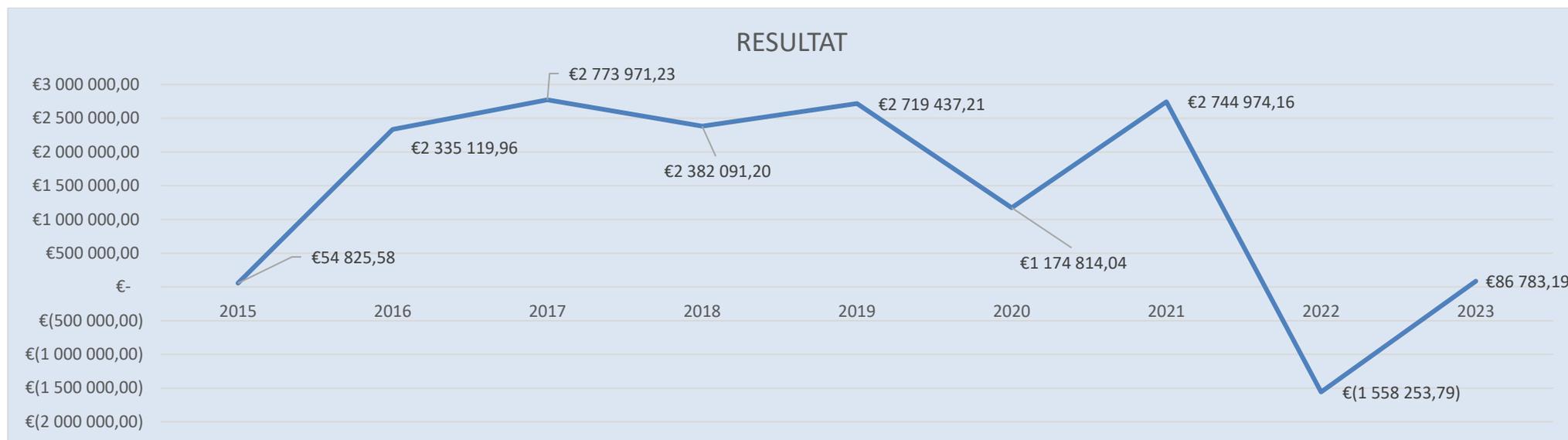
9 L'évolution du résultat d'exercice patrimonial

Le résultat d'exercice du CROUS de Lille pour l'exercice budgétaire 2023 est bénéficiaire et s'élève à +86 783.19€.

Le résultat d'exercice présente depuis 9 ans l'évolution suivante :

RESULTAT	54 825,58€	2 335 119,96€	2 773 971,23€	2 382 091,20€	2 719 437,21€	1 174 814,04€	2 744 974,16€	- 1 558 253,79€	86 783,19€
ANNEE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023

Après un résultat négatif en 2022, le CROUS de Lille renoue avec un résultat positif. Ce résultat de faible montant est inférieur à la prévision budgétaire.

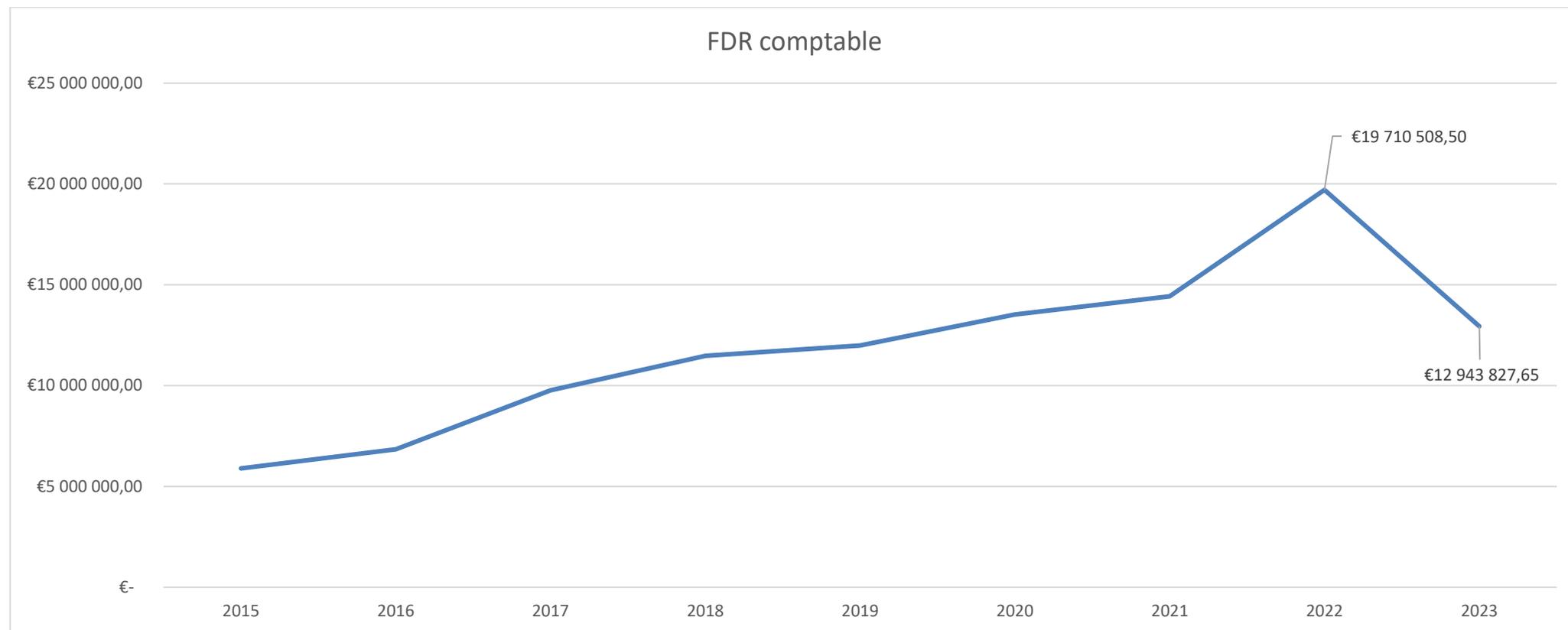


10 Le fonds de roulement comptable

Le fonds de roulement comptable correspond aux ressources dont l'établissement dispose à court terme. Il s'élève en 2023 à 12 943 827,65€.

La tendance sur 9 ans du FDR est la suivante :

ANNEE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
FDR comptable	5 894 747,61 €	6 846 442,90 €	9 773 822,91 €	11 474 456,41 €	11 993 167,59 €	13 523 111,45 €	14 432 457,73 €	19 710 508,50 €	12 943 827,65 €



Après 13 ans de hausse constante, le FDR connaît, cette année, une baisse de 6 766 680,85€. Cette variation traduit la politique de l'Etablissement qui lors de son BR2 avait prévu une diminution de son FDR de 6 401 376,00€.

Plusieurs éléments entrent dans la constitution de la variation du fonds de roulement :

- Le résultat d'exercice,
- La capacité d'autofinancement ou l'insuffisance d'investissement,
- La variation des opérations en capital (recettes en capital - dépenses en capital).

SENS + / -	FONDS DE ROULEMENT COMPTABLE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
+	Recettes de fonctionnement	54 557 245,22 €	56 309 511,98 €	63 186 124,64 €	60 548 208,14 €	63 441 304,96 €	57 978 318,87 €	62 161 060,14 €	70 119 129,68 €	78 245 110,92 €
-	Dépenses de fonctionnement	54 502 419,64 €	53 974 392,02 €	60 412 153,41 €	58 166 116,94 €	60 721 867,75 €	56 803 504,83 €	59 416 085,98 €	71 677 383,47 €	78 158 327,73 €
=	Résultat sur compte de résultat	54 825,58 €	2 335 119,96 €	2 773 971,23 €	2 382 091,20 €	2 719 437,21 €	1 174 814,04 €	2 744 974,16 €	- 1 558 253,79 €	86 783,19 €
+	Amortissements et provisions (68)	5 098 805,73 €	4 544 130,33 €	9 905 315,04 €	5 880 527,76 €	6 291 732,09 €	5 978 271,03 €	5 809 306,70 €	6 533 172,44 €	6 880 782,50 €
+	Amortissements (656)	- €	- €					9 112,02 €	- €	- €
-	Recettes sur subventions d'investissement (78)	3 675 499,30 €	4 673 630,58 €	8 825 725,80 €	5 144 393,29 €	6 524 311,07 €	4 576 926,69 €	4 867 423,70 €	4 706 740,01 €	4 423 176,42 €
-	Recettes sur cession (756)	- €	2 451,28 €	439,04 €	4 105,77 €	15 791,27 €	6 347,28 €	11 831,43 €	9 760,00 €	17 900,00 €
=	CAF ou IAF	1 478 132,01 €	2 203 168,43 €	3 853 121,43 €	3 114 119,90 €	2 471 066,96 €	2 569 811,10 €	3 684 137,75 €	258 418,64 €	2 526 489,27 €
+	Opération en capital (recettes)	3 811 443,20 €	8 874 915,98 €	9 009 788,33 €	6 012 315,20 €	8 284 791,56 €	8 783 978,11 €	18 617 223,51 €	33 576 274,82 €	26 921 694,46 €
-	Opération en capital (dépenses)	4 894 119,37 €	10 128 840,40 €	9 935 529,75 €	7 425 801,60 €	10 237 147,34 €	9 823 846,25 €	21 392 014,98 €	28 556 642,69 €	36 214 864,58 €
=	Opération en capital (variation)	- 1 082 676,17 €	- 1 253 924,42 €	- 925 741,42 €	- 1 413 486,40 €	- 1 952 355,78 €	- 1 039 868,14 €	- 2 774 791,47 €	5 019 632,13 €	- 9 293 170,12 €
TOTAL	Variation du fdr	395 455,84 €	951 695,29 €	2 927 380,01 €	1 700 633,50 €	518 711,18 €	1 529 942,96 €	909 346,28 €	5 278 050,77 €	- 6 766 680,85 €
	FDR	5 894 747,61 €	6 846 442,90 €	9 773 822,91 €	11 474 456,41 €	11 993 167,59 €	13 523 110,55 €	14 432 457,73 €	19 710 508,50 €	12 943 827,65 €

En 2022 deux éléments avaient contribué à l'augmentation du FDR :

- L'emprunt de 10 395 000,00€
- Le décalage de versement de la CVEC au profit des établissements avec un impact de +ou- 2 500 000,00€.

En 2023, l'effet du décalage de la CVEC n'est plus de mise par contre le deuxième versement du prêt comptabilisé en 2023 est de 4 605 000,00€ améliore le FDR. Par ailleurs, le remboursement du premier prêt a commencé pour un montant total de 140 785,47€

11 Le besoin en fonds de roulement

Il se détermine par la différence entre les dettes à court terme et les créances à court terme.
Il s'élève à - 12 090 293,87€.

La tendance sur 9 ans du BFDR est la suivante :

ANNEE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
BFR	-3 993 777,26€	- 3 281 389,81€	- 750 815,31€	-6 860 866,52€	-6 474 490,82€	-6 259 512,86€	-3 721 497,05 €	-10 273 003,60 €	-12 090 293,87 €

La variation du BFR de 1 817 290,27€ est essentiellement due à la comptabilisation cette année de services faits au 4084 pour 1 744 018,74€.

12 La trésorerie

Elle se déduit par la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement.

Elle s'élève pour 2023 à 25 034 121,52€.

La tendance sur 9 ans de la trésorerie est la suivante :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fonds de roulement	5 894 747,61 €	6 846 442,90 €	9 773 822,91 €	11 474 457,31 €	11 993 168,49 €	13 523 111,45 €	14 432 457,73 €	19 710 508,50 €	12 943 827,65 €
- Besoin en fonds de roulement	-3 993 777,26 €	-3 281 389,81 €	-750 815,31 €	-6 860 866,52 €	-6 474 490,82 €	-6 259 512,86 €	-3 721 497,05 €	-10 273 003,60 €	-12 090 293,87 €
Trésorerie	9 888 524,87 €	10 127 832,71 €	10 524 638,22 €	18 335 323,83 €	18 467 659,31 €	19 782 624,31 €	18 153 954,78 €	29 983 512,10 €	25 034 121,52 €

16

La trésorerie se décompose comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
COMPTE DRFIP	9 224 600,30 €	9 530 565,88 €	12 318 983,27 €	20 126 951,04 €	19 585 502,60 €	19 884 342,40 €	18 091 840,76 €	29 972 143,03 €	25 026 980,03 €
COMPTE LBP				655,00 €	2 759,00 €	15 826,00 €	821,00 €	530,04 €	674,42 €
CHEQUES IMPAYES		1 184,75 €	514,30 €	1 135,20 €	3 781,06 €	5 386,56 €	4 873,97 €	2 317,55 €	2 145,65 €
CAISSE	23 505,56 €	13 123,22 €	34 345,67 €	9 260,87 €	20 106,65 €	8 048,96 €	56 419,05 €	8 521,48 €	4 321,42 €
REGISSEUR	640 419,01 €	582 958,86 €	-1 829 205,02 €	-1 802 678,28 €	-1 144 490,00 €	-130 979,61 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL	9 888 524,87 €	10 127 832,71 €	10 524 638,22 €	18 335 323,83 €	18 467 659,31 €	19 782 624,31 €	18 153 954,78 €	29 983 512,10 €	25 034 121,52 €
PROGRESSION	-915 901,15 €	239 307,84 €	396 805,51 €	7 810 685,61 €	132 335,48 €	1 314 965,00 €	-1 628 669,53 €	11 829 557,32 €	-4 949 390,58 €

La lecture du plan de trésorerie (joint en annexe) montre que l'établissement n'a pas été en difficulté de trésorerie au cours de l'année passée, bien que la trésorerie n'appartienne pas forcément au CROUS de Lille.

Les dépenses d'investissement sur fonds propres ont fait chuté la trésorerie

La trésorerie du CROUS est constituée en grande partie par des fonds dont le CROUS n'a pas vocation à disposer librement.

Le tableau ci-après détaille la trésorerie dont le CROUS n'est pas le propriétaire :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	variation
CVEC (en compte de tiers)				7 203 910,50 €	6 305 111,00 €	6 009 677,39 €	6 409 795,00 €	10 183 197,00 €	10 958 991,00 €	775 794,00 €
CVEC (part CROUS)					914 637,00 €	1 024 813,00 €	878 000,00 €	1 210 070,00 €	1 189 214,00 €	- 20 856,00 €
Caution des usagers	2 136 863,00 €	2 416 711,48 €	2 466 597,80 €	2 506 577,13 €	2 406 792,66 €	2 285 435,29 €	2 188 531,91 €	2 392 301,62 €	2 510 363,92 €	118 062,30 €
Avances usagers (419)	422 388,30 €	285 457,71 €	531 108,18 €	624 827,17 €	711 340,89 €	718 403,81 €	553 607,71 €	578 684,03 €	519 145,04 €	- 59 538,99 €
Avances contractualisation	2 095 728,88 €	2 089 590,18 €	1 157 916,04 €	1 586 511,23 €	1 379 622,31 €	813 914,45 €	695 054,93 €	995 263,70 €	533 947,81 €	- 461 315,89 €
Les Aides et dons	1 151 029,40 €	2 425 217,73 €	1 297 113,10 €	1 333 607,19 €	563 889,34 €	1 268 731,74 €	2 116 702,18 €	1 490 031,67 €	1 441 455,77 €	- 48 575,90 €
Virements à ré imputer	163 757,00 €	172 432,56 €	205 619,42 €	135 302,01 €	100 373,63 €	179 981,21 €	186 639,83 €	141 014,98 €	65 395,27 €	- 75 619,71 €
Avances portemonnaie électronique	1 486 119,21 €	1 203 407,00 €	1 200 876,01 €	1 200 761,24 €	1 200 761,24 €	1 200 761,24 €	- €		- €	- €
l'emprunt								10 325 462,06 €	14 789 676,59 €	4 464 214,53 €
TOTAL	7 455 885,79 €	8 592 816,66 €	6 859 230,55 €	14 591 496,47 €	13 582 528,07 €	13 501 718,13 €	13 028 331,56 €	27 316 025,06 €	32 008 189,40 €	4 692 164,34 €

Ratio trésorerie « non disponible » / trésorerie globale

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	variation
Trésorerie globale	9 888 524,87 €	10 127 832,71 €	10 524 638,22 €	18 335 323,83 €	18 467 659,31 €	19 782 624,31 €	18 337 341,83 €	29 983 512,10 €	25 034 121,52 €	- 4 949 390,58 €
Trésorerie «non disponible»	7 455 885,79 €	8 592 816,66 €	6 859 230,55 €	14 591 496,47 €	13 582 528,07 €	13 501 718,13 €	13 028 331,56 €	27 316 025,06 €	32 008 189,40 €	4 692 164,34 €
Trésorerie disponible	2 432 639,08 €	1 535 016,05 €	3 665 407,67 €	3 743 827,36 €	4 885 131,24 €	6 280 906,18 €	5 309 010,27 €	2 667 487,04 €	-6 974 067,88 €	- 9 641 554,92 €

En 2023, la trésorerie dite « disponible » est négative. Il faut relativiser cet indicateur. En effet le remboursement de l'emprunt est programmé sur 40 années.

Ratio trésorerie disponible/ masse salariale (GBCP)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	variation
Masse salariale annuelle			25 692 593,61 €	26 361 019,91 €	26 586 298,13 €	25 559 466,11 €	25 797 630,68 €	32 851 987,34 €	34 532 437,41 €	238 164,57 €
Masse salariale lissée sur 12 mois			2 141 049,47 €	2 196 751,66 €	2 215 524,84 €	2 129 955,51 €	2 149 802,56 €	2 737 665,61 €	2 877 703,12 €	19 847,05 €
Trésorerie disponible			3 665 407,67 €	3 743 827,36 €	4 885 131,24 €	6 280 906,18 €	5 309 010,27 €	2 667 487,04 €	-6 974 067,88 €	-971 895,91 €
Poids trésorerie disponible/ masse salariale mensuelle			1,7	1,7	2,20	2,9488	2,4695	0,9744	-2,4235	

13 Les ratios CNOUS

Le CNOUS et le CBCM se sont accordés pour concevoir des indicateurs portant sur le FDR et la trésorerie disponible.

Le fonds de roulement disponible selon les instructions du CNOUS et du CBCM est :

	31/12/2022	31/12/2023
FDR DISPONIBLE	19 710 508,00 €	12 943 828,00 €
- les provisions	4 356 140,00 €	4 992 616,00 €
- les annuités d'emprunt	69 538,00 €	140 785,00 €
- 15% du cautionnement des étudiants	358 745,00 €	376 555,00 €
- opérations pluriannuelles d'investissement auto financement	10 447 249,00 €	4 200 000,00 €
- CVEC (dépense reportée)	1 210 070,00 €	1 286 709,00 €
- les creances douteuses non provisionnées	748 784,00 €	105 172,00 €
FDR DISPONIBLE	2 519 982,00 €	1 841 991,00 €

La trésorerie disponible selon les instructions du CNOUS et du CBCM est :

	31/12/2022	31/12/2023
TRESORERIE	29 983 512,00 €	25 034 122,00 €
- les provisions A5	4 356 140,00 €	4 992 616,00 €
- les annuités d'emprunt	69 538,00 €	140 785,00 €
- 15% du cautionnement des étudiants	358 745,00 €	376 555,00 €
- opérations pluriannuelles d'investissement auto financement	10 447 249,00 €	4 200 000,00 €
- CVEC (dépense reportée)	1 210 070,00 €	1 286 709,00 €
- les creances douteuses non provisionnées	748 784,00 €	105 172,00 €
- CVEC collectée	10 183 197,00 €	10 958 991,00 €
- reliquats bourses et aides	1 490 032,00 €	1 441 456,00 €
- les avances de contractualisation	995 264,00 €	533 548,00 €
- avances versées par les locataires	578 684,00 €	519 145,00 €
TRESORERIE RELLEMENT DISPONIBLE	- 454 191,00 €	479 145,00 €

On remarque que notre trésorerie, avec cette analyse, redevient positive.

Ce qu'il faut retenir de ces différentes analyses du FDR ou de la Trésorerie est que l'équilibre du CROUS de Lille reste fragile et que derrière une apparente richesse se cache un équilibre qui pourrait vite devenir précaire.

14 Les immobilisations

D'août 2022 à octobre 2023, le poste de gestionnaire des immobilisations a été vacant ce qui a perturbé le travail programmé.

La personne recrutée sur le poste a peu de connaissance en matière de gestion d'immobilisation et de comptabilité des immobilisations. Cette personne doit être formée et accompagnée afin d'être épanouie sur le poste et efficace. Sa bonne volonté et sa pugnacité, parfois trop marquée, sont un gage de réussite.

Pendant la latence sur le poste, c'est la fondée de pouvoir qui a continué les contrôles sur place et les entrées des immobilisations (interface WININVEST et ORION) en veillant à ce que les photographies des biens, les factures, les plaques d'identification... soient attachées à chaque fiche d'inventaire.

11 unités de gestion ont été contrôlées en 2023 ce qui porte à 29 le nombre d'unités de gestion contrôlées sur 107 unités de gestion (47 résidences et 60 points de restauration). Le calendrier de contrôle a été retravaillé avec l'arrivée de l'agent en charge des immobilisations. Toutes les unités de gestion auront été contrôlées au 31/12/2025.

La maison internationale des chercheurs de Lille a été intégrée à l'inventaire du CROUS de Lille en juin 2023

Rappel du contexte :

En 23 mars 2018 le RECTORAT de LILLE a remis en gestion la Maison Internationale des Chercheurs de LILLE au CROUS de LILLE (PJ 4). Ce bâtiment, propriété de la Mairie de Lille, géré jusqu'au 22 mars 2018 par le RECTORAT de LILLE (PJ 1 à 3) avait fait l'objet d'une réhabilitation complète sur des crédits CPER.

Suite à ces opérations, la question s'est posée de savoir qui du RECTORAT de LILLE ou du CROUS de LILLE devait inscrire à son patrimoine la valeur du bien compte tenu d'une part des conventions liant la ville de LILLE au RECTORAT de LILLE et d'autre part du procès-verbal de remise du bien actant que le CROUS de Lille assurait depuis le 23 mars 2018 la maîtrise du bien. Dans un premier temps une demande d'évaluation du bien avait été faite auprès des services de l'état. Cette demande ayant été refusée par les services des domaines compte tenu du propriétaire du bâtiment. En janvier 2022 une demande de convention entre la MAIRIE de LILLE et le CROUS de LILLE (PJ 5) a été faite afin d'acter le changement de gestionnaire induit par le procès-verbal en date du 30 mars 2018. Cette demande avait été rejetée par la MAIRIE de LILLE (PJ 6).

Face à cette impasse, le CROUS de LILLE avait saisi les services de l'ETAT pour définir les actions à mener dans le cadre de ce dossier. La réponse est intervenue le 21 décembre 2022 (PJ 8) stipulant que le bien devait être inscrit à l'inventaire du CROUS de Lille en reprenant le « coût historique amorti issu de la dernière évaluation connue soit 521 000 euros ainsi que dépenses ultérieures immobilisables correspondant aux travaux de réhabilitation. »

Après des échanges entre le CROUS de Lille et le RECTORAT de Lille, la valeur des travaux de réhabilitation a été arrêtée à 6 155 745,90 euros.

La valeur totale du bien étant de 6 676 745,90 euros.

Les écritures dans WININVEST

Le bien « Maison international des Chercheurs de Lille » a été inscrit dans le logiciel WININVEST en utilisant la table de transposition des composantes.

Une fois le transfert par composante, les biens suivants ont été créés

Code	Désignation du bien	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Dont transfert	Valeur brute au : 31/12/2023	Durée	Amortissement de l'exercice	Amort Except de l'exercice	Cumul des amortissements au : 31/12/2023	VNC au : 31/12/2023
- Article : 214156										
2023-A-016	MAISON INTERNATIONALE DES CHERCHEURS DE LILLE - structures -résidences	23/06/2023	5 675 234,02	5 675 234,02	5 675 234,02	50	113 504,68	541 669,56	655 174,24	5 020 059,78
2023-A-017	MAISON INTERNATIONALE DES CHERCHEURS DE LILLE - Menuiseries -résidences	23/06/2023	200 302,38	200 302,38	200 302,38	25	8 012,10	38 235,50	46 247,60	154 054,78
2023-A-018	MAISON INTERNATIONALE DES CHERCHEURS DE LILLE - Chauffage collectif-résidence	23/06/2023	200 302,38	200 302,38	200 302,38	25	8 012,10	38 235,50	46 247,60	154 054,78
2023-A-019	MAISON INTERNATIONALE DES CHERCHEURS DE LILLE - Etanchéité-résidences	23/06/2023	66 767,46	66 767,46	66 767,46	15	4 451,16	21 241,94	25 693,10	41 074,36
2023-A-020	MAISON INTERNATIONALE DES CHERCHEURS DE LILLE - Ravalement-résidences	23/06/2023	66 767,46	66 767,46	66 767,46	15	4 451,16	21 241,94	25 693,10	41 074,36
2023-A-021	MAISON INTERNATIONALE DES CHERCHEURS DE LILLE - Electricité résidences	23/06/2023	200 302,38	200 302,38	200 302,38	25	8 012,10	38 235,50	46 247,60	154 054,78
2023-A-022	MAISON INTERNATIONALE DES CHERCHEURS DE LILLE - Plomberie sanitaire résidences	23/06/2023	200 302,38	200 302,38	200 302,38	25	8 012,10	38 235,50	46 247,60	154 054,78
2023-A-023	MAISON INTERNATIONALE DES CHERCHEURS DE LILLE - Ascenseurs résidences	23/06/2023	66 767,44	66 767,44	66 767,44	15	4 451,16	21 241,94	25 693,10	41 074,34
			6 676 745,90	6 676 745,90	6 676 745,90		158 906,56	758 337,38	917 243,94	5 759 501,96

L'intégration du bien en 2023 avec une date d'amortissement au 23 mars 2018 a généré un amortissement exceptionnel de 758 337,38

Echéance	Article	Opération	Action	Débit	Crédit
31/12/2023	10491	Reprise de Subvention	Reprise exceptionnelle	758 337,38	
31/12/2023	110	Quote - Part de Subvention	Reprise exceptionnelle		758 337,38
31/12/2023	119	Amortissement exceptionnel	Amortissement exceptionnel	758 337,38	
31/12/2023	2814156	Amortissement	Amortissement exceptionnel		758 337,38
				1 516 674,76	1 516 674,76

Les écritures comptables suivantes devront être effectuées

110	119	10411	10491	214156	2814156	
		6 676 745,90 €		6 676 745,90 €		L'entrée du bien à l'actif
	758 337,38 €				758 337,38 €	Reconstitution de l'amortissement
758 337,38 €			758 337,38 €			Reconstitution de la reprise sur subvention
758 337,38 €	758 337,38 €					Solde 110 par 119

Ecriture de comptabilisation

DEBIT du 214156 pour 6 676 745.90€ par le CREDIT du 10411 pour 6 676 745.90€

DEBIT du 119 pour 758 337.38€ par le CREDIT du 2814156 pour 758 337.38€

DEBIT 10491 pour 758 337.38€ par le CREDIT du 110 pour 758 337.38€

En fin d'année, sous réserve d'autres opérations

DEBIT du 110 pour 758 337.38 par le CREDIT du 119 pour 758 337.38

15 Les créances de l'établissement en attente de recouvrement

Les principaux postes de débits en attente de recouvrement s'élèvent en 2023 à 8 688 421,43€ soit une faible augmentation de 83 711,44€.

Le détail sur 9 ans est le suivant

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	VARIATION
Prêt aux personnels (débit 274)	23 535,56 €	23 356,28 €	13 621,95 €	7 290,85 €	6 125,32 €	4 061,02 €	1 623,52 €	1 550,00 €	782,00 €	-768,00 €
Dépôts et Cautionnement (débit 275)	163 215,18 €	167 140,18 €	169 140,18 €	171 140,18 €	172 715,06 €	9 574,88 €	8 813,69 €	8 813,69 €	8 813,69 €	0,00 €
Recettes clients et Usagers (débit 4111)			187 891,60 €	399 700,81 €	267 159,77 €	452 883,24 €	385 452,05 €	629 937,87 €	888 765,45 €	258 827,58 €
Contentieux (débit 416)	1 390 517,68 €	1 441 229,92 €	1 355 213,85 €	1 338 472,87 €	1 137 473,45 €	1 372 591,52 €	1 410 935,55 €	1 742 789,70 €	1 767 995,09 €	25 205,39 €
Produits Constatés d'avance (débit 4181)	1 012 578,39 €	1 671 834,43 €	3 911 790,73 €	3 848 736,65 €	3 864 933,91 €	3 012 554,27 €	3 900 282,05 €	3 347 965,98 €	4 213 335,67 €	865 369,69 €
Comptes personnel (débit 42 dont subro jusque 16)	299 980,94 €	81 098,07 €	55 364,00 €	55 364,00 €	50 551,35 €	65 377,28 €	57 484,44 €	56 097,23 €	54 723,55 €	-1 373,68 €
Comptes de subvention (débit 44 hors TVA)	377 268,88 €	377 945,46 €	280 228,10 €	1 413 979,87 €	700 368,37 €	2 258 341,74 €	5 208 760,54 €	1 961 259,12 €	959 422,32 €	-1 001 836,80 €
Comptes de TVA (débit 445)			46 105,10 €	28 828,07 €	12 883,94 €	16 308,52 €	114 358,75 €	687 625,57 €	402 103,77 €	-285 521,80 €
Autres comptes Clients (débit 46)	287 998,71 €	233 948,59 €	51 764,72 €	41 585,58 €	176 097,80 €	78 859,12 €	80 065,09 €	166 694,45 €	391 683,60 €	224 989,15 €
Autres comptes (47)	66 198,53 €	423 783,91 €	324,90 €	122 237,31 €	110 573,46 €	110 537,78 €	110 026,45 €	1 976,38 €	796,29 €	-1 180,09 €
TOTAL	3 621 293,87 €	4 420 336,84 €	6 025 340,03 €	7 276 270,81 €	6 375 425,03 €	7 381 089,37 €	11 277 802,13 €	8 604 709,99 €	8 688 421,43 €	83 711,44 €

On constate, toujours, la baisse constante des prêts consentis au personnel, conséquence d'une politique en adéquation avec nos missions de service public.

Cette année, l'établissement a procédé à l'apurement de certaines créances. L'assemblée délibérative a voté les admissions en non-valeur pour un montant de 132 376,37€ impactant essentiellement les comptes 416. Malgré cet apurement les comptes 416 progressent de 25 205,39€.

Le compte 4111 sur l'exercice 2024 à la date de la rédaction de ce document présente un solde en ce qui concerne les créances N-1 de 785 274,94 soit 103 490,51 d'encaissements faits sur ces créances depuis le 01/01/2024. Ce solde se décompose en deux masses. Une masse de divers créanciers pour 63 559,24€ et une masse composée d'un seul débiteur, le Conseil Régional des Hauts de France, pour 721 715,70€. Il s'agit ici de l'exécution d'une convention dont le dénouement prend un peu de temps.

Concernant les comptes de TVA, les effets de la LASM sont toujours d'actualité.

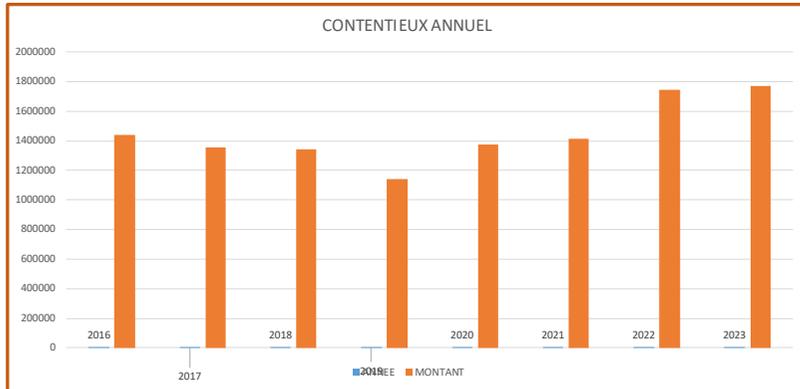
Les créances du 416 sont toujours un dossier important pour le CROUS de Lille. Ces comptes font l'objet d'un suivi mensuel dont vous trouverez ci-après l'édition au 31/12/2023 dans lequel on remarque en décembre 2023 l'effet de l'admission en non-valeur.

SUIVI CONTENTIEUX

SUIVI PLURIANNEUEL

ANNEE	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
MONTANT	1 441 229,92 €	1 355 213,35 €	1 338 472,87 €	1 137 473,45 €	1 372 591,52 €	1 410 935,55 €	1 742 789,70 €	1 767 995,09 €
dont SDNT	471 565,45 €	568 734,26 €	593 905,65 €	550 485,76 €	649 342,24 €	721 688,19 €	964 464,22 €	1 121 203,74 €
dont DP et autres	969 664,47 €	786 479,09 €	744 567,22 €	586 987,69 €	723 249,28 €	689 247,36 €	778 325,48 €	646 791,35 €
NON VALEUR	118 458,36 €	204 518,66 €	166 716,37 €	182 855,38 €	20 075,77 €	124 170,95 €		129 477,57 €
ENC REELS				543 079,84 €	467 844,61 €	429 533,98 €	570 437,55 €	486 167,75 €

	BAISSE DE	BAISSE DE	BAISSE DE	HAUSSE DE	HAUSSE DE	HAUSSE DE	HAUSSE DE
VAL ANNEE/ANNEE	86 016,57 €	16 740,48 €	200 999,42 €	235 118,07 €	38 344,03 €	331 854,15 €	25 205,39 €
% ANNEE/ANNEE	-5,97%	-1,24%	-15,02%	20,67%	2,79%	23,52%	1,45%
% DEPUIS 2016	-5,97%	-7,13%	-21,08%	-4,76%	-2,10%	20,92%	22,67%



ANNEE 2023

MOIS	DEBIT	CREDIT	SOLDE
JANVIER	64 207,48 €	52 553,84 €	1 754 443,34 €
FÉVRIER	58 367,44 €	40 987,00 €	1 771 823,78 €
MARS	49 497,30 €	67 676,93 €	1 753 644,15 €
AVRIL	40 018,40 €	31 945,66 €	1 761 716,89 €
MAI	51 230,87 €	40 278,25 €	1 772 669,51 €
JUIN	52 072,39 €	32 135,45 €	1 792 606,45 €
JUILLET	43 174,76 €	35 865,38 €	1 799 915,83 €
AOÛT	32 464,92 €	28 101,22 €	1 804 279,53 €
SEPTEMBRE	43 643,57 €	33 636,65 €	1 814 286,45 €
OCTOBRE	82 142,50 €	25 736,51 €	1 870 692,44 €
NOVEMBRE	73 979,72 €	54 019,18 €	1 890 652,98 €
DÉCEMBRE	50 051,36 €	172 709,25 €	1 767 995,09 €
Total général	640 850,71 €	615 645,32 €	1 767 995,09 €

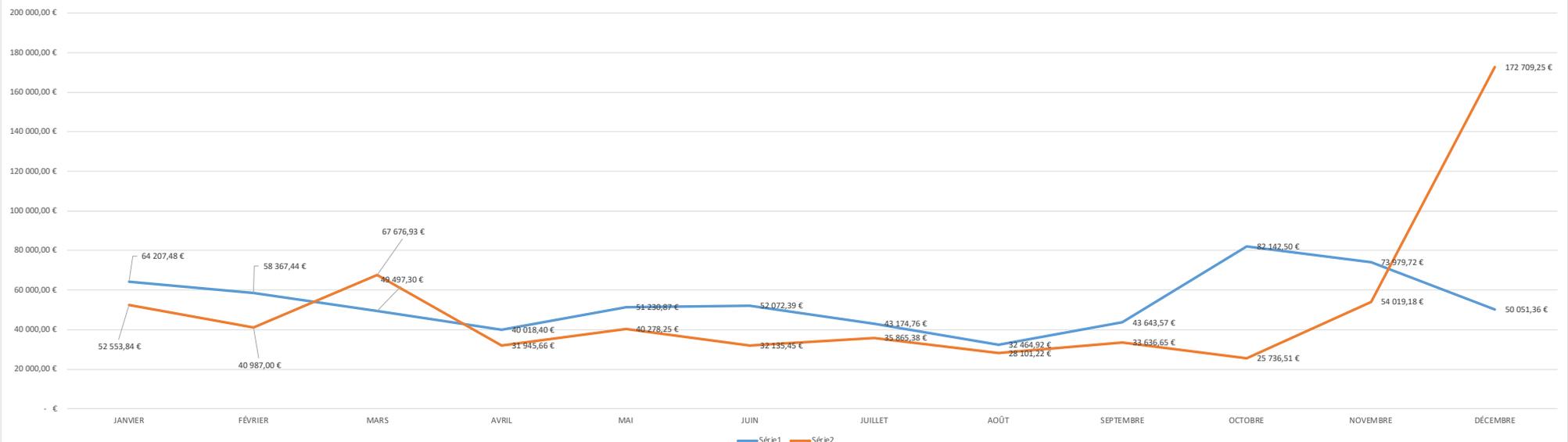
VARIATION MENSUELLE N/N-1

Nx CTx	ENCAISSEMENTS
-9,52%	-0,25%
-45,22%	-28,46%
-44,08%	-16,54%
-51,79%	-8,17%
-24,22%	-45,65%
-29,77%	-2,38%
-14,84%	28,88%
-39,84%	-20,84%
-37,18%	-7,01%
30,33%	-26,79%
-28,43%	-17,22%
-29,50%	358,88%
-28,98%	7,93%

REMARQUES

Octobre 2020 : Maille 119 000 au 416902
Maille admission en non valeur en 2023

NOUVEAUX CONTENTIEUX et ENCAISSEMENTS

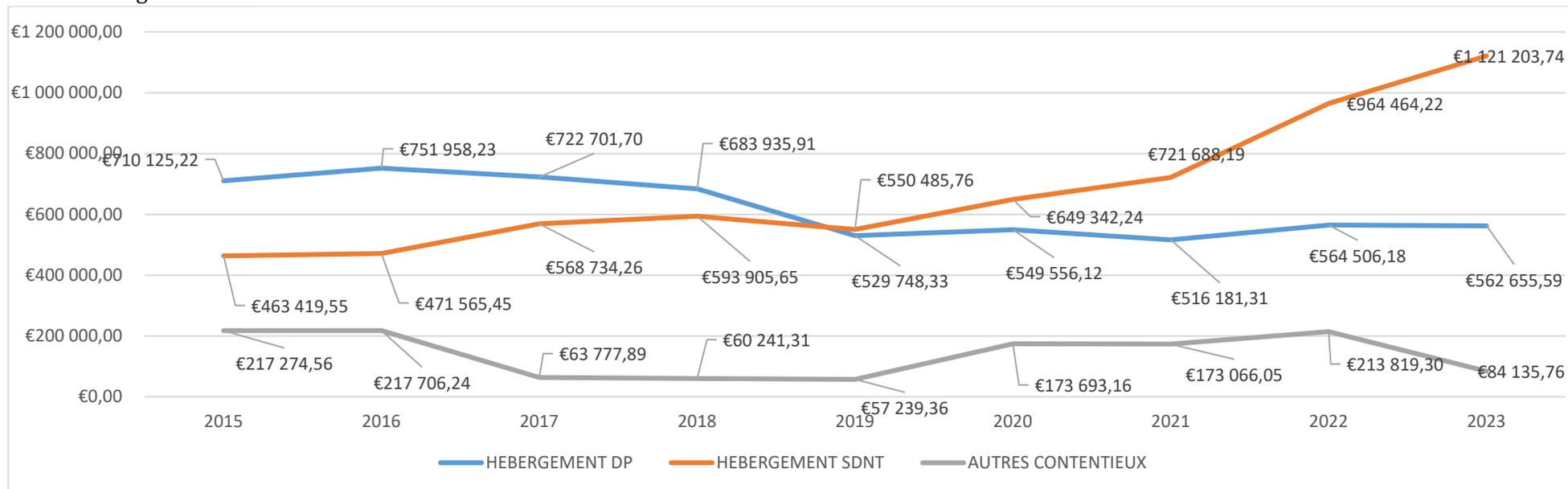


Le tableau qui suit donne la situation des contentieux par résidence ou par thématique.

COMPTE	RESIDENCE	2015	2016	2017	2017	2019	2020	2021	2022	2023	% 22/23
416101	BACHELARD & PYTHAGORE	71 852,24 €	66 946,60 €	48 459,16 €	37 259,81 €	32 684,67 €	30 732,48 €	19 608,69 €	19 218,77 €	19 828,84 €	3%
416102	BOUCHER	89 426,91 €	75 770,40 €	69 381,21 €	60 596,07 €	50 538,53 €	49 709,90 €	46 554,41 €	50 468,55 €	54 778,22 €	9%
416103	CAMUS	75 604,98 €	60 879,31 €	55 524,28 €	52 991,67 €	35 308,59 €	42 166,90 €	31 081,99 €	35 841,77 €	33 355,02 €	-7%
416104	RESIDENCE EIFFEL	24 655,56 €	17 445,16 €	16 854,05 €	16 837,25 €	12 240,69 €	12 952,15 €	15 367,66 €	14 603,90 €	13 778,08 €	-6%
416105	RESIDENCE GALOIS	84 756,64 €	81 902,81 €	89 429,92 €	80 563,17 €	69 299,18 €	63 057,15 €	48 976,53 €	48 383,04 €	47 287,48 €	-2%
416201	RESIDENCE ARSENAL	36 454,02 €	34 086,66 €	26 985,58 €	27 912,05 €	16 770,58 €	15 792,16 €	16 066,03 €	22 452,36 €	19 016,91 €	-15%
416202	BAS LIEVIN	15 857,12 €	20 659,95 €	20 250,41 €	13 968,16 €	9 603,73 €	13 253,75 €	14 942,59 €	17 681,78 €	18 665,80 €	6%
416203	CHATELET	46 240,08 €	33 557,07 €	28 966,49 €	32 012,15 €	21 357,23 €	24 750,09 €	31 616,38 €	33 347,44 €	30 791,49 €	-8%
416204	COURMONT	5 634,81 €	7 826,99 €	11 074,22 €	13 327,65 €	6 579,77 €	8 515,79 €	10 125,90 €	10 889,83 €	10 700,89 €	-2%
416205	RCE MOULINS PARC CENTRE	8 352,72 €	8 860,56 €	12 498,28 €	14 788,97 €	11 701,45 €	12 242,31 €	12 765,16 €	13 867,67 €	14 676,62 €	6%
416206	LEFEVRE RCE CONV & REN	3 903,42 €	10 603,74 €	3 800,28 €	3 178,26 €	1 974,69 €	3 986,27 €	4 621,32 €	3 722,97 €	4 232,25 €	14%
416207	RESIDENCE MAUPASSANT	12 895,54 €	31 985,68 €	35 255,55 €	33 719,54 €	28 614,72 €	32 411,25 €	28 448,09 €	31 211,88 €	28 405,83 €	-9%
416208	RESIDENCE MERMOZ	2 955,69 €	5 552,84 €	7 080,58 €	4 705,90 €	5 269,21 €	6 935,35 €	4 171,91 €	7 269,01 €	6 426,35 €	-12%
416209	Maison Internationale des Chercheurs					1 060,00 €	310,00 €				0%
416301	RESIDENCE FIVES	17 708,69 €	17 161,03 €	18 364,45 €	12 909,47 €	6 530,65 €	5 154,02 €	4 581,58 €	3 974,58 €	4 238,56 €	7%
416302	HLM LILLE	7 099,64 €	4 266,98 €	3 704,38 €	4 039,33 €	4 843,31 €	5 341,81 €	7 916,19 €	6 570,57 €	4 916,73 €	-25%
416303	RESIDENCE ROBESPIERRE	34 367,14 €	30 813,95 €	28 901,00 €	42 311,61 €	37 572,38 €	41 699,04 €	34 967,66 €	37 506,36 €	37 926,98 €	1%
416304	VAN DER MEERSCH	28 600,21 €	22 686,32 €	21 440,54 €	13 219,89 €	7 602,78 €	6 366,30 €	4 788,65 €	3 778,87 €	3 519,47 €	-7%
416305	REIDENCE PONT DE BOIS	10 902,29 €	13 074,83 €	30 117,27 €	32 487,32 €	20 509,68 €	21 462,84 €	17 874,97 €	21 184,10 €	21 190,02 €	0%
416306	RESIDENCE TRIOLO	22 402,77 €	15 173,80 €	17 474,59 €	19 343,82 €	17 402,46 €	15 103,33 €	18 230,80 €	19 169,25 €	21 270,18 €	11%
416307	CORBUSIER	4 324,12 €	2 976,82 €	6 180,37 €	5 614,97 €	5 297,91 €	6 424,22 €	5 264,47 €	5 368,12 €	5 307,17 €	-1%
416308	RESIDENCE LES TILLEULS	4 934,44 €	3 057,65 €	4 722,66 €	8 711,77 €	9 343,96 €	12 711,99 €	15 074,81 €	15 755,62 €	16 554,76 €	5%
416309	GRAND RUE	1 212,67 €	1 212,67 €	2 120,20 €	1 814,20 €	3 656,19 €	4 724,99 €	3 872,22 €	4 029,25 €	4 958,37 €	23%
416310	RESIDENCE 217			9 514,02 €	14 242,87 €	11 258,58 €	13 544,20 €	14 955,34 €	19 427,03 €	22 261,08 €	15%
416311	BELVEDERE			3 221,40 €	5 720,92 €	1 745,75 €	2 817,32 €	7 022,94 €	9 848,79 €	6 736,29 €	-32%
416401	JEANNE MOREAU			0,00 €	1 394,01 €	1 374,38 €	2 260,19 €	4 079,45 €	7 605,93 €	8 847,81 €	16%
416403	RESIDENCE ARRAS	1 231,76 €	1 786,06 €	696,60 €	485,39 €	252,45 €	774,19 €	621,74 €	848,48 €	1 186,13 €	40%
416404	RESIDENCE PHILIPPE	12 356,58 €	9 246,86 €	9 010,23 €	7 943,91 €	8 431,17 €	6 364,02 €	6 402,65 €	8 132,82 €	11 405,93 €	40%
416405	CONTENTIEUX BERNANOS								498,62 €	25,10 €	-95%
416501	DUNKERQUE			0,00 €	406,39 €	406,39 €	406,39 €	406,39 €			
416502	CALAIS						2 123,54 €	2 206,54 €	766,92 €	3 105,58 €	305%
416503	RESIDENCES BOULOGNE	5 091,02 €	1 336,09 €	0,00 €	567,73 €	2 100,26 €	510,65 €	1 555,48 €	4 848,55 €	7 341,78 €	51%
416601	REIDENCE ST ROCH	2 667,13 €	5 136,12 €	4 105,55 €	6 140,25 €	4 524,09 €	3 980,64 €	2 188,30 €	4 692,07 €	5 171,23 €	10%
416602	RESIDENCE MOUSSERON	42 547,94 €	81 250,93 €	72 471,86 €	65 136,23 €	49 963,03 €	54 258,41 €	51 724,22 €	53 450,25 €	53 744,46 €	1%
416603	RESIDENCE TERTIALES	36 089,09 €	86 700,35 €	65 096,57 €	49 575,38 €	31 911,03 €	24 693,64 €	24 051,41 €	24 068,39 €	16 759,54 €	-30%
416604	FAMARS				9,80 €	2 018,84 €	2 018,84 €	4 048,84 €	4 022,64 €	4 244,64 €	6%
416901	SDNT	463 419,55 €	471 565,45 €	568 734,26 €	593 905,65 €	550 485,76 €	649 342,24 €	721 688,19 €	964 464,22 €	1 121 203,74 €	16%
416902	CREANCES AUTRES	203 573,11 €	204 293,51 €	54 928,61 €	53 623,97 €	53 072,85 €	170 524,84 €	170 037,73 €	209 458,95 €	81 438,25 €	-61%
416903	TROP PERCU SALAIRES	13 701,45 €	13 412,73 €	8 849,28 €	6 617,34 €	4 166,51 €	3 168,32 €	3 028,32 €	4 360,35 €	2 697,51 €	-38%
	TOTAL	1 390 819,33 €	1 441 229,92 €	1 355 213,85 €	1 338 082,87 €	1 137 473,45 €	1 372 591,52 €	1 410 935,55 €	1 742 789,70 €	1 767 995,09 €	1%
		315 955,08 €	50 410,59 €	-86 016,07 €	-17 130,98 €	-200 609,42 €	235 118,07 €	38 344,03 €	331 854,15 €	25 205,39 €	

Le graphique ci-après illustre la baisse presque constante, entamée en 2017, du contentieux lié aux impayés de l'occupation légale qui s'établit en 2023 à 562 655,59€. Cette baisse traduit le travail des DUG, des secrétariats de résidence et du pôle contentieux.

On remarque qu'en 2019 la courbe des impayés des SDNT passe au-dessus de la courbe des contentieux liés aux impayés de l'occupation légale ainsi que sa constante augmentation.



L'occupation illégale dépassé le million.

16 Les dettes de l'établissement en attente de décaissement ou d'utilisation

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	VARIATION
Emprunt								10 325 462,06 €	14 789 676,59 €	4 464 214,53 €
Cautionnement des étudiants	2 136 863,00 €	2 416 711,48 €	2 466 597,80 €	2 506 577,13 €	2 406 792,66 €	2 285 435,29 €	2 188 531,91 €	2 392 301,62 €	2 510 363,92 €	118 062,30 €
Retenues de garantie des fournisseurs (4047 & 4017)	117 261,14 €	112 398,56 €	97 640,61 €	130 174,45 €	118 374,23 €	89 550,19 €	90 942,15 €	26 327,96 €	33 751,00 €	7 423,04 €
Charges à payer (408)	2 249 634,45 €	1 486 843,55 €	2 389 480,55 €	2 050 517,96 €	2 233 596,50 €	1 827 125,61 €	2 440 427,05 €	2 899 355,18 €	4 550 063,28 €	1 650 708,10 €
Avances des étudiants (419)	422 388,30 €	285 457,71 €	531 180,18 €	624 827,17 €	711 340,69 €	718 403,81 €	553 607,71 €	578 684,03 €	519 145,04 €	-59 538,99 €
Comptes de personnel (42 et 43)	12 122,65 €	12 678,91 €	14 124,50 €	17 470,47 €	25 841,86 €	24 209,70 €	24 926,80 €	24 734,90 €	25 118,70 €	383,80 €
Comptes de subvention (441)	2 522 306,38 €	2 134 340,18 €	1 157 916,04 €	1 586 511,23 €	1 379 622,31 €	813 914,45 €	695 054,93 €	995 263,70 €	533 947,81 €	-461 315,89 €
Prélèvement à la sources (442)								33 285,00 €	34 427,00 €	1 142,00 €
TVA et TAXE SEJOUR (445 & 447)	24 799,74 €	22 837,91 €	29 060,11 €	30 847,26 €	32 486,65 €	45 636,26 €	23 951,61 €	134 941,75 €	102 266,42 €	-32 675,33 €
Autres comptes Clients, dont bourses et aides (46)	911 219,61 €	2 552 900,29 €	1 508 982,52 €	8 673 189,70 €	7 500 845,52 €	7 488 054,40 €	8 526 497,18 €	11 814 243,65 €	12 465 842,04 €	651 598,39 €
Autres comptes (47)	1 531 444,81 €	1 255 790,71 €	1 225 091,75 €	1 421 876,68 €	1 689 665,29 €	3 023 936,85 €	3 170 332,03 €	2 996 264,09 €	3 071 511,97 €	75 247,88 €
TOTAL	9 928 040,08 €	10 279 959,30 €	9 420 074,06 €	17 041 992,05 €	16 098 565,71 €	16 318 286,56 €	17 716 292,37 €	32 220 863,94 €	38 636 113,77 €	6 415 249,83 €

On notera cette année la comptabilisation du deuxième versement de l'emprunt dont le remboursement se fera sur la totalité du plan d'amortissement.

Les cautions des locataires ont vocation à être remboursées ou à couvrir les dettes des locataires.

Les retenues de garantie ont vocation à être remboursées.

Le compte 408 comptabilise les dettes de l'établissement liées à des services fait. Ces dettes ont vocation à être réglées.

Le compte 419 comptabilise les avances versées par les locataires: les sommes de ce compte seront soit affectées à un loyer soit remboursées au locataire.

Le compte 422 comptabilise les demandes de paiement de l'ordonnateur correspondant au chèques vacances qui feront l'objet d'un décaissement lors de la commande des chèques.

Le compte 441 comptabilise les avances reçues dans le cadre de la contractualisation. Ces sommes ont vocation à être titrées en fonction de l'exécution des projets.

Les comptes 46 comptabilisent entre autres les avances reçues dans le cadre des bourses et aides ainsi que les créanciers divers.

Les comptes 47 comptabilisent les paiements reçus non encore affectés à un titre de recettes

L'augmentation du poste 408 est essentiellement due à la comptabilisation cette année de services faits au 4084 pour un montant de 1 744 018,74€.

On notera le suivi efficace de la chaine de la dépense puisque le délai global de paiement est de 5,43 jours et que les intérêts moratoires payés en 2023 sont de 1 773,92€

17 Les aides directes aux étudiants autres que les bourses sur critères sociaux

Le réseau des œuvres se positionne comme étant l'opérateur central en matière d'aides aux étudiants.

Il existe 4 dispositifs différents :

- Les aides instruites par le CROUS de Lille dont les aspects financiers sont traités par une autre institution : les bourses sur critères sociaux
- Les aides ayant un impact budgétaire (anecdotique jusque 2020)
- Les aides sans impact budgétaire
- Les dons

Rappel, Les bourses sur critères sociaux du MESRI ne sont pas payées sur la caisse de l'agent comptable du CROUS de Lille.

Les aides gérées en compte de tiers sont au nombre de 15 dont les aides des universités dans le cadre du FSDIE. A noter que pour l'année 2023 le programme MAA143 a été abandonné au profit du programme MAA142

Les aides et bourses gérées sont :

- Aides de la CAF 62 (CAF62)
- Aides de la CAF 59 (CAF59) nouveau dispositif
- Fondation de France (création 2023)
- Bourses du Ministère de l'Agriculture de l'Alimentation (MAA142 MAA143)
- FSDIE crédit IZLY Université de Lille
- FSDIE crédit IZLY Université Polytechnique Hauts-de-France (Valenciennes)Aides Spécifiques (AS)
- Aides pour les Grandes Ecoles du Numériques (GEN)
- Aides pour la Mobilité Master (AMM)
- Aides Spécifique MESRI (ASPE)
- Les aides à la mobilité parcours sup (AMP)
- Bourses du Ministère de la Culture et de la Communication (MCC)
- Les aides spécifiques du Ministère de la culture (MCC ASAA)
- Bourses IMT (IMT)
- Les dons GIVEKA et LASSENCE

Les tableaux ci-dessous permettent de visualiser les efforts consentis par les ministères et universités en matière de bourses et d'aides en particulier sur les FSDIE des Universités et le programme des aides spécifiques (AS).

Le disponible pour l'année:

CREDIT DES COMPTES (dont reprise de soldes)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CAF 59						450 000,00 €	450 300,00 €	- €
CAF 62	55 250,00 €	87 000,00 €	96 000,00 €	90 000,00 €	135 250,00 €	98 750,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €
Fondation de France								45 000,00 €
MAA142 (2019)	NC	NC	NC	146 721,00 €	334 482,50 €	346 495,20 €	332 414,60 €	1 277 894,94 €
MAA143 (2019)	NC	NC	NC	523 172,00 €	1 228 768,00 €	1 137 991,90 €	1 034 651,90 €	111 202,50 €
FSDIE ULILLE (2019)	NC	NC	NC	6 997,25 €	165 307,25 €	176 402,55 €	391 291,25 €	310 450,00 €
FSDIE UPHF (2018)	NC	NC	500,00 €	500,00 €	5 803,50 €	4 450,50 €	16 562,00 €	4 320,00 €
GEN	NC	141 000,00 €	128 000,00 €	355 600,00 €	390 422,20 €	307 729,70 €	118 426,10 €	115 126,30 €
AMM	NC	277 000,00 €	305 000,00 €	291 000,00 €	444 000,00 €	439 400,00 €	397 000,00 €	384 000,00 €
AS	5 550 376,00 €	3 083 426,20 €	4 603 100,00 €	5 668 257,77 €	7 172 415,44 €	7 060 566,20 €	6 027 919,91 €	6 377 762,68 €
AMP						376 500,00 €	387 000,00 €	488 000,00 €
MCC	1 427 500,00 €	1 418 450,00 €	1 084 674,00 €	905 395,00 €	1 689 360,00 €	1 766 292,80 €	1 727 327,70 €	2 117 634,50 €
MCC ASAA						20 688,00 €	35 814,80 €	42 274,60 €
BOURSES IMT	NC	NC	NC	NC	537 239,49 €	1 228 615,19 €	1 104 805,89 €	1 175 462,99 €
GIVEKA	NC	45 000,00 €	30 000,00 €	40 000,00 €	15 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	90 000,00 €
TOTAL	7 033 126,00 €	5 051 876,20 €	6 247 274,00 €	8 027 643,02 €	12 118 048,38 €	13 433 882,04 €	12 203 514,15 €	12 699 128,51 €

Les débits de l'année (dont le versement des bourses):

DEBIT DES COMPTES (versement des bourses)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CAF 59						- €	450 300,00 €	- €
CAF62	55 250,00 €	81 750,00 €	101 250,00 €	90 000,00 €	96 000,00 €	79 000,00 €	95 250,00 €	94 900,00 €
Fondation de France								11 440,00 €
MAA142 (2019)	NC	NC	NC	145 562,50 €	277 984,30 €	301 849,60 €	295 906,00 €	1 125 490,94 €
MAA143 (2019)	NC	NC	NC	516 303,70 €	1 032 829,10 €	1 027 298,00 €	953 281,10 €	111 202,50 €
FSDIE ULILLE (2019)	NC	NC	NC	6 890,00 €	79 618,00 €	145 411,30 €	266 091,25 €	271 767,72 €
FSDIE UPHF (2018)	NC	NC	130,00 €	632,50 €	1 353,00 €	1 356,50 €	12 262,00 €	610,00 €
GEN	NC	101 963,20 €	161 098,80 €	380 565,10 €	364 672,50 €	193 120,90 €	4 221,80 €	100 432,60 €
AMM	NC	277 000,00 €	271 000,00 €	325 000,00 €	432 000,00 €	439 000,00 €	360 000,00 €	383 000,00 €
AS	4 729 336,09 €	4 105 006,59 €	4 490 237,46 €	5 121 914,00 €	6 716 578,24 €	6 477 906,29 €	5 367 261,03 €	5 945 924,78 €
AMP						376 500,00 €	380 500,00 €	375 500,00 €
MCC	1 297 958,00 €	1 324 316,00 €	1 291 504,00 €	1 311 177,60 €	1 461 156,20 €	1 467 924,60 €	1 577 512,60 €	1 761 435,50 €
MCC ASAA						8 273,20 €	25 340,20 €	33 140,60 €
BOURSES IMT	NC	NC	NC	NC	372 125,30 €	966 179,30 €	905 556,50 €	952 828,10 €
GIVEKA	NC	45 000,00 €	30 000,00 €	40 000,00 €	15 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	90 000,00 €
TOTAL	6 082 544,09 €	5 935 035,79 €	6 345 220,26 €	7 938 045,40 €	10 849 316,64 €	11 503 819,69 €	10 713 482,48 €	11 257 672,74 €

Le solde disponible pour 2023:

DISPONIBLE 31/12 pour l'année 2023 (crédit-débit)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CAF 59						450 000,00 €	- €	- €
CAF62	NC	5 250,00 €	0,00 €	- €	39 250,00 €	19 750,00 €	64 750,00 €	65 100,00 €
Fondation de France								33 560,00 €
MAA142 (2019)	NC	NC	NC	1 158,50 €	56 498,20 €	44 645,60 €	36 508,60 €	152 404,00 €
MAA143 (2019)	NC	NC	NC	6 868,30 €	195 938,90 €	110 693,90 €	81 370,80 €	- €
FSDIE ULILLE (2019)	NC	NC	NC	107,25 €	85 689,25 €	30 991,25 €	125 200,00 €	38 682,28 €
FSDIE UPHF (2018)	NC	NC	370,00 €	237,50 €	4 450,50 €	3 094,00 €	4 300,00 €	3 710,00 €
GEN	NC	39 236,80 €	6 138,00 €	6 305 111,00 €	25 749,70 €	114 608,80 €	114 204,30 €	14 693,70 €
AMM	NC	0,00 €	34 000,00 €	- €	12 000,00 €	400,00 €	37 000,00 €	1 000,00 €
AS	1 450 612,47 €	429 032,08 €	544 322,97 €	- €	455 837,20 €	582 659,91 €	660 658,88 €	431 837,90 €
AMP						- €	6 500,00 €	112 500,00 €
MCC	527 369,50 €	621 503,50 €	416 117,50 €	- €	228 203,80 €	298 368,20 €	149 815,10 €	356 199,00 €
MCC ASAA						12 414,80 €	10 474,60 €	9 134,00 €
BOURSES IMT	NC	NC	NC	NC	165 114,19 €	262 435,89 €	199 249,39 €	222 634,89 €
GIVEKA	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

TOTAL	1 977 981,97 €	1 095 022,38 €	1 000 948,47 €	6 313 482,55 €	1 268 731,74 €	1 930 062,35 €	1 490 031,67 €	1 441 455,77 €
-------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

Ces comptes, gérés en opérations pour compte de tiers, sont repris dans le tableau OTE.

18 Les stocks de l'établissement

Les stocks, dans leur grande majorité, concourent à la réalisation de la mission de la restauration.

Les comptes d'achat et de stocks :

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Δ
60212	PRODUITS ALIMENTAIRES TRANSFORMABLE	4 196 805,22 €	3 987 958,76 €	4 096 482,74 €	4 094 944,25 €	4 446 403,40 €	2 303 953,23 €	3 458 691,78 €	5 052 942,19 €	5 851 497,68 €	15,80%
60218	AUTRES MATIERES CONSOMMABLES	158 266,98 €	163 078,82 €	176 421,08 €	- 4 447,22 €	4 504,74 €	2 060,59 €	1 401,14 €	210,75 €	- €	-100,00%
60222	PRODUITS D'ENTRETIEN	222 336,74 €	213 096,03 €	135 960,39 €	116 883,88 €	140 408,69 €	105 844,68 €	163 564,20 €	244 604,07 €	251 313,59 €	2,74%
60223	FOURNITURE D'ATELIER ET D'USINE							129,10 €	809,44 €	0,67 €	-99,92%
60225	FOURNITURE DE BUREAU			1 618,80 €	824,21 €	1 322,14 €	2 307,45 €	971,02 €	933,25 €	0,23 €	-99,98%
602281	JETABLES			79 427,48 €	- 8 727,26 €	1 695,11 €	17 925,45 €	7 959,78 €	1 264,31 €	10 258,34 €	711,38%
602288	AUTRES FOURNITURES DIVERSES			322,83 €	235 485,14 €	253 052,04 €	219 106,89 €	557 201,92 €	211 420,29 €	178 246,90 €	-15,69%
60265	EMBALLAGE							13 036,04 €		11 517,42 €	
60713	BOISSONS	332 534,79 €	347 662,35 €	326 559,46 €	287 919,04 €	299 627,43 €	136 357,55 €	151 679,08 €	239 568,49 €	310 296,29 €	29,52%
6072	ACHAT DE BILLETS DE SPECTACLE							3 285,00 €		- €	
TOTAL		4 909 943,73 €	4 711 795,96 €	4 816 792,78 €	4 722 882,04 €	5 147 013,55 €	2 787 555,84 €	4 354 634,06 €	5 751 752,79 €	6 613 131,12 €	
PROGRESSION			-4,04%	2,23%	-1,95%	8,98%	-45,84%	56,22%	32,08%	14,98%	

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Δ
3212	PRODUITS ALIMENTAIRES TRANSFORMABLE	176 893,81 €	163 339,15 €	167 596,85 €	186 884,94 €	182 875,54 €	165 059,88 €	218 786,44 €	276 532,19 €	266 442,67 €	-3,65%
3218	AUTRES MATIERES CONSOMMABLES	73 468,35 €	73 963,46 €	76 091,28 €	121 143,90 €	107 933,32 €	109 667,66 €	- €		- €	
3222	PRODUITS D'ENTRETIEN	71 350,08 €	71 928,44 €	63 588,89 €	47 743,85 €	35 581,49 €	94 054,35 €	110 665,23 €	129 301,92 €	135 230,91 €	4,59%
32288	AUTRES FOURNITURE CONSOMMABLE							191 052,90 €	201 780,52 €	163 368,40 €	-19,04%
3713	BOISSONS	41 144,45 €	42 786,58 €	51 806,03 €	69 890,55 €	68 548,83 €	35 083,05 €	29 152,72 €	37 855,26 €	38 384,27 €	1,40%
TOTAL		362 856,69 €	352 017,63 €	359 083,05 €	425 663,24 €	394 939,18 €	403 864,94 €	549 657,29 €	645 469,89 €	603 426,25 €	-6,51%
PROGRESSION			-2,99%	2,01%	18,54%	-7,22%	2,26%	36,10%	17,43%	-6,51%	

La présence de mouvement de faible montant sur les comptes 60223 et 60225 est dû au calcul du prorata de TVA.

19 L'organisation de l'Agence Comptable, changement comptable et faits marquants

L'agence comptable est composée de deux services :

- L'Agence comptable encadrée par une Fondée de Pouvoir est composée
 - D'un pôle recettes
 - D'un pôle trésorerie
 - D'un pôle contentieux
 - Du VISA de la paye
 - Du pôle immobilisation
- D'un SFACT encadré par une responsable

Plusieurs changements comptables sont intervenus au cours de l'année 2023 :

Application de la TVA sur les repas servis aux personnels CROUS

Correction de l'application de la TVA pour les personnels CROUS-LILLE

Jusqu'en 2022, la TVA n'était pas appliquée sur les prestations de restauration pour les personnels CROUS.

Dès 2023, après la parution de la circulaire du 30 décembre 2023 (NOR : TFPF2237724C) sur la PIM fixant cette dernière à 1,39€ et stipulant l'assujettissement de cette à la TVA et suite au rescrit fiscal rappelant l'assujettissement des personnels CROUS à la TVA, le paramétrage VEM (logiciel commercial de la restaurant) a été revu, à la fois pour les personnels CROUS et aussi pour les personnels des autres administrations fréquentant par convention les restaurants administratifs du CROUS. Les schémas d'écriture ont été établis par un collectif d'agents comptables sous la direction de l'agent comptable du CNOUS qui a obtenu de la part du bureau CE2B la validation de nos schémas d'écriture.

Extrait du mail du 09/02/2023 de l'Agent Comptable du CNOUS « **Le bureau CE2B de la DGFIP a validé le schéma comptable et budgétaire relatif au traitement de la PIM, tant pour le personnel extérieur que pour le personnel des Crous payant leur repas (voir les échanges courriels en PJ). La DGFIP valide notamment l'utilisation de l'ensemble des objets de gestion (dont la compensation) avec les impacts en comptabilité générale et budgétaire.** »

Les schémas validés sont les suivants

PIM ET ACTION SOCIALE - TVA													
PERSONNEL EXTERIEUR ASSUJETTI A LA TVA (action sociale TTC = 1,86 €)													
EC										ODG	Etape		
70672	44571		4111							5151			
1,39 €	0,14 €	1,53 €								TR	Facturation de la PIM		
1,69 €	0,17 €	1,86 €								TR	Facturation de l'action sociale		
3,92 €	0,39 €	4,31 €								TR	Facturation de l'utilisateur		
			1,53 €						1,53 €	TR	Paiement PIM		
			1,86 €						1,86 €	TR	Paiement action sociale		
			4,31 €						4,31 €	TR	Paiement Usager		
7,00 €	0,70 €	7,70 €	7,70 €	- €	- €				- €	- €	7,70 €		
PERSONNEL EXTERIEUR EXONERE DE TVA													
EC										ODG	Etape		
70672	44571		4111							5151			
1,39 €		1,39 €								TR	Facturation de la PIM		
1,69 €		1,69 €								TR	Facturation de l'action sociale		
3,92 €		3,92 €								TR	Facturation de l'utilisateur		
			1,39 €						1,39 €	TR	Paiement PIM		
			1,69 €						1,69 €	TR	Paiement action sociale		
			3,92 €						3,92 €	TR	Paiement Usager		
7,00 €	- €	7,00 €	7,00 €	- €	- €				- €	- €	7,00 €		
AGENT CROUS PAYANT (Action sociale TTC = 2,03€)													
EC										ODG	Etape		
70672	44571		4111		47181	47281	4011	647	5151				
1,39 €	0,14 €	1,53 €								TR	Facturation de la PIM		
1,85 €	0,18 €	2,03 €								TR	Facturation de l'aide sociale		
							1,53 €	1,53 €		DP	Constatation de la dépense PIM		
							2,03 €	2,03 €		DP	Constatation de la dépense aide sociale		
			3,56 €	3,56 €						DCP	Reclassement via compensation légale I		
						3,56 €	3,56 €			DCP	Reclassement via compensation légale I		
					3,56 €	3,56 €				DCP	compensation légale solde		
3,76 €	0,38 €	4,14 €								TR	Facturation de l'utilisateur		
			4,14 €						4,14 €	TR	Paiement Usager		
7,00 €	0,70 €	7,70 €	4,14 €	3,56 €	3,56 €	3,56 €	3,56 €	3,56 €	3,56 €	3,56 €	3,56 €	- €	4,14 €

Sans flux de trésorerie

Avec flux de trésorerie

Difficultés dans la mise en œuvre du nouveau plan de compte

Malgré la fermeture de certains comptes ne figurant plus dans le plan de compte de référence 2023, le logiciel a permis certains mouvements sur ces comptes. Les comptes concernés sont le 746 et le 21547.

Le compte 746 a été concerné par le titre de recette 400710 qui a été ré imputé au compte 7544.

Le compte 21547 a été concernée par les opération suivantes :

N° pièce	Date	Jrl	Libellé	Tiers	DEBIT
4927	30/01/2023	FNP	SF 2023000976 - camus pose de 2 postes de chlorati	3DALKIA DALKIA - RESONOR	7307,56
5586	03/02/2023	FNP	SF 2023001089 - CVEC NOV 2022 MATERIEL POUR ANIMAT	3DEGRAEVE2 DE GRAEVE SAS	9732
6373	07/02/2023	FNP	SF 2023001236 - FOURN ET INSTALLATION SNACKS CONTA	TCSI TRAILER ET CONTAINER SERVICE INDUSTRY	54732,4
6373	07/02/2023	FNP	SF 2023001236 - FOURN ET INSTALLATION SNACKS CONTA	TCSI TRAILER ET CONTAINER SERVICE INDUSTRY	54275,32
7351	13/02/2023	FNP	SF 2023001422 - BACHELARD - POSTE CHLORATION	3DALKIA DALKIA - RESONOR	3653,78
7352	13/02/2023	FNP	SF 2023001421 - BOUCHER - POSTE CLHORATION DEC 22	3DALKIA DALKIA - RESONOR	3653,78
7896	15/02/2023	FNP	SF 2023001414 - CHATILLON_Cellule de refroidisseme	3DEGRAEVE2 DE GRAEVE SAS	11520,76
10180	02/03/2023	FNP	SF 2023001784 - LILLE MOULIN_Trancheur	3DEGRAEVE2 DE GRAEVE SAS	3035,48
10595	06/03/2023	FNP	SF 2023001833 - MEUBLE VITRINE SUR RESERVE TOURNUS	3COFRINO COFRINO	18167,1
10595	06/03/2023	FNP	SF 2023001833 - REFROIDISSEUR D'EAU SUR SOL DIEAU	3COFRINO COFRINO	2022,3
10879	07/03/2023	FNP	SF 2023001911 - AUTOLAVEUSE POUR LA RESIDENCE DES	1NES ORAPI HYGIENE	3893,94
11317	09/03/2023	FNP	SF 2023001998 - LILLE MOULIN_Cellule refroidisseme	3DEGRAEVE2 DE GRAEVE SAS	10430,8
11446	09/03/2023	FNP	SF 2023002010 - AUTOLAVEUSE_TASKI SWINGO 755 B POW	1NES ORAPI HYGIENE	16837,82
12401	15/03/2023	FNP	SF 2023002232 - CHATELET_Congélateur coffre	3DEGRAEVE2 DE GRAEVE SAS	1805,96
12401	15/03/2023	FNP	SF 2023002232 - MERMOZ_Congélateur coffre	3DEGRAEVE2 DE GRAEVE SAS	1805,96

Suite à la mise en place du nouveau plan de comptes, certaines reprises de soldes ont été faites sur des comptes différents. Il s'agit des comptes suivants

Le 21547 devient le 215417

Le 21548 devient le 215418

Le 21557 devient le 215517

Le 21577 devient le 215717

A noter qu'à la reprise des comptes 2023-2024, l'établissement a effectué l'opération inverse suite à la modification du nouveau plan de compte (2024).

Le CROUS de Lille a comptabilisé pour la première fois l'écriture de compensation pour les avantages en nature concernant les repas gratuits ainsi que la mise à disposition de logement. Avant cette date, ces avantages étaient retracés sur les fiches de payes sans traduction comptable.

Les écritures suivantes ont été passées :

Débit 641422 par le crédit du 791 pour 78 801,33€ concernant les avantages logements

Débit 641422 par le crédit du 791 pour 275 223,57€ concernant les avantages repas

Versement de subventions aux organisations syndicales.

Après analyse juridique, il s'est avéré que le versement de subvention aux organisations syndicales n'était pas fondé pour le CROUS de Lille. Après cette analyse, j'ai écrit à l'ordonnateur pour émettre des titres de recettes afin d'obtenir le remboursement des fonds indûment versés. Suite à mon courrier, l'ordonnateur a refusé d'émettre les titres.

Vous trouverez en annexe les échanges concernés.

Autres faits marquants déjà abordés ci-dessus l'enregistrement du versement de la deuxième partie de l'emprunt et l'intégration de la Maison Internationale des Chercheurs de Lille dans l'inventaire du CROUS.

20 Conclusion

Le modèle économique du CROUS de Lille est en pleine mutation compte tenu notamment des décisions étatiques dont la poursuite d'une tarification du plateau à 1€ pour les étudiants boursiers ou en situation précaire et le gel des loyers mais aussi en raison de l'inflation sur les fluides et l'alimentaire et la forte augmentation du taux du livret A.

La décision du gel des loyers a des impacts sur l'année budgétaire en cours mais aussi sur les années suivantes. En effet la non augmentation des loyers pèse à la fois sur les finances de l'année de prise de décision mais aussi sur les années futures sans possibilité de rattrapage compte tenu de l'encadrement de la hausse des loyers (IRL).

L'Etat a su peu ou prou accompagner le CROUS soit au travers d'une augmentation de la SCSP soit par l'accompagnement dans la rénovation des résidences et des restaurants.

Après une forte prise de risque avec la création d'une résidence en fonds propres et le recours à l'emprunt, le CROUS de Lille doit stabiliser les agrégats budgétaires et comptables.

Concernant notre logiciel budgétaire et comptable (ORION), il est impératif que l'éditeur améliore nettement son produit et soit capable de suivre les préconisations liées à INFINOE.

Le CROUS de Lille souhaite mettre en place la pré-certification des comptes.

TITRE DE RECETTE VERSEMENT A TORT SUBVENTION SYNDICALE

Michel Vancappel <michel.vancappel@crous-lille.fr>

Lun 2023-09-04 14:32

À :Emmanuel Parisis <emmanuel.parisis@crous-lille.fr>

Cci :Virginie Chopin <Virginie.Chopin@crous-lille.fr>

 1 pièces jointes (18 Ko)

SYNDICATS.xlsx;

Bonjour Monsieur le Directeur

Par la présente, je vous informe qu'aux titres de mes attributions d'agent comptable chef des services financiers, je vais émettre les titres de recettes suivants :

- Syndicat A&I pour 2 400,00€
- Syndicat CGT pour 17 400,00€
- Syndicat SGEN pour 9 600,00€

Ces titres de recettes sont justifiés par le fait que le statut du CROUS ne permettait pas de verser des subventions de fonctionnement aux organisations syndicales et qu'il nous appartient de procéder aux recouvrements des indus sur une période de 5 ans.

Vous m'avez fait part de votre souhait de ne pas déférer à ma demande en vous appuyant sur une décision du Conseil d'État (CE 6 nov. 2002, n°223041) dans laquelle le juge reconnaît qu'"une décision administrative accordant un avantage financier crée des droits au profit de son bénéficiaire alors même que l'administration avait l'obligation de refuser cet avantage" et que l'administration (en l'occurrence le CROUS DE LILLE) ne peut retirer cet avantage, par l'intermédiaire d'une demande de remboursement, que si la décision est illégale et dans le délai de quatre mois suivant la prise de la décision octroyant la subvention (CE 26 oct. 2001, n° 197018) sauf s'il existe des dispositions législatives ou réglementaires contraires, et hors le cas où il satisfait à une demande du bénéficiaire de la subvention ou si la subvention a été obtenue par fraude (v. en matière de subventions, CE 5 juill. 2010, n° 308615).

Je vous serais reconnaissant de me confirmer par écrit votre souhait de ne pas déférer à ma demande.

MICHEL VANCAPPEL

Agent Comptable

Chef des Services Financiers

74, Rue de Cambrai, BP50100 59017 LILLE Cedex

Tél : 03 20 88 66 23 / 07 86 62 68 16

www.crous-lille.fr - [Facebook](#) - [Twitter](#) - [Instagram](#)



	EXERCICE	NUMERO DP	OBJET	MONTANT
A&I	2018	104515	SUBVENTION 2018	600,00 €
	2019	115226	TELEPHONIE 2018	359,88 €
		119627	SUBVENTION 2019	600,00 €
	2020	101728	TELEPHONIE 2019	359,88 €
		124339	TELEPHONIE 2020	359,88 €
	2021	100230	SUBVENTION 2020	600,00 €
		107528	SUBVENTION 2021	600,00 €
		130532	TELEPHONIE 2021	359,88 €
	2023	101697	TELEPHONIE 2022	359,88 €
		PAS DE SUBVENTION 2022		
	TOTAL			4 199,40 €

SUBVENTION	2 400,00 €
------------	------------

	EXERCICE	NUMERO D	OBJET	MONTANT	
SGEN CFDT	2018	102915	SUBVENTION 2018	2 400,00 €	
	2019	114572	TELEPHONIE 2018	354,74 €	
		134608	SUBVENTION 2019	1 800,00 €	
	2020	101727	TELEPHONIE 2019	359,88 €	
		124453	SUBVENTION 2020	1 800,00 €	
		124454	TELEPHONIE 2020	359,88 €	
	2021	114819	SUBVENTION 2021	1 800,00 €	
	2022	110500	SUBVENTION 2022	1 800,00 €	
		110501	TELEPHONIE 2021	359,88 €	
	2023	PAS DE TELEPHONIE 2022			
	TOTAL			11 034,38 €	

SUBVENTION	9 600,00 €
------------	------------

	EXERCICE	NUMERO DP	OBJET	MONTANT
CGT	2018	107075	SUBVENTION 2018	3 000,00 €
	2019	114855	SUBVENTION 2019	3 600,00 €
	2020	101726	TELEPHONIE 2019	395,76 €
		115023	SUBVENTION 2020	3 600,00 €
	2021	102068	TELEPHONIE 2020	358,73 €
		128126	SUBVENTION 2021	3 600,00 €
	2022	100067	TELEPHONIE 2021	388,10 €
		112629	SUBVENTION 2022	3 600,00 €
	2023	101696	TELEPHONIE 2022	359,88 €
	TOTAL			18 902,47 €

SUBVENTION	17 400,00 €
------------	-------------



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DIRECTION

Monsieur l'Agent comptable du Crous de Lille

Tél : 03 20 88 66 69
www.crous-lille.fr

Lille, le 5 septembre 2023

Objet : Titre de recettes à l'encontre des organisations syndicales
Nos réf : DAG/EP/AD/2023_030

Monsieur l'Agent comptable,

Vous m'avez demandé d'émettre un titre de recettes à l'encontre des organisations syndicales représentatives au sein de l'établissement, correspondant au montant des subventions qui ont pu leur être indument versées au cours de ces cinq dernières années.

L'absence de régularité de l'attribution d'une subvention, alors que les organisations syndicales pouvaient bénéficier par ailleurs des moyens matériels nécessaires à leur activité, a en effet été récemment relevée et fait l'objet d'une réponse du pôle national de soutien au réseau des agents comptables (PNSR), bien que le Conseil d'administration de l'établissement ait donné un avis favorable à la convention le permettant.

Je prends naturellement acte de l'évolution nécessaire aux modalités de soutien à l'activité des représentants des personnels, afin qu'elle soit conforme à l'article 3 du décret 82-447 du 28 mai 1982, ainsi qu'à la circulaire du 3 juillet 2014 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de l'État, rappelés et explicités dans la note circulaire signée par la présidente du Crous le 29 juin 2023.

Cependant, comme le souligne cette note, sur recommandation de la direction des affaires juridiques ministérielle, s'appuyant sur la jurisprudence du Conseil d'État, je vous fais part par la présente, de ma décision de ne pas déférer à votre demande et par voie de conséquence, de ne pas émettre les titres de recettes correspondants.

Le Conseil d'État a jugé en effet qu' « une décision administrative accordant un avantage financier crée des droits au profit de son bénéficiaire alors même que l'administration avait l'obligation de refuser cet avantage » (CE 6 nov. 2002, n° 223041). Elle ne peut être retirée, par l'intermédiaire d'une demande de remboursement, que si elle est illégale et dans le délai de quatre mois suivant la prise de la décision octroyant la subvention (CE 26 oct. 2001, n° 197018), sauf s'il existe des dispositions législatives ou réglementaires contraires, une demande du bénéficiaire de la subvention ou si la subvention a été obtenue par fraude (v. en matière de subventions, CE 5 juill. 2010, n° 308615).

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Agent comptable, mes sincères salutations.

Emmanuel PARISIS

Service SAP « Services à la Personne »

ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne
N° SAP494500499

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant M. Bertrand GAUME, Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 9 février 2024, portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté, du 12 février 2024, portant modification de la subdélégation de signature de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive, du 29/03/2016, enregistré au nom de Madame Céline LEVERS, en qualité de responsable, pour l'organisme Facile à vivre (Entreprise individuelle), sis 88, le fourmanoir 59440 AVESNELLES, sous le n° SAP494500499, à compter du 01/12/2015 ;

Vu la demande d'annulation de cet acte administratif, présentée le 29/03/2024 par Madame Céline LEVERS en qualité de responsable de l'organisme Facile à vivre (Entreprise individuelle), auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord, suite à l'arrêté du Conseil départemental, du 15/05/2023, portant transfert du siège social du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile géré par l'entreprise individuelle Fauchez Lervers Céline FACILE A VIVRE, sise 88 le fourmanoir - 59440 AVESNELLES, à la SASU FACILE A VIVRE sise 44 chemin du fourmanoir - 59440 Avesnelles ;

.../...

.../...

Le Préfet du Nord

Arrête :

Article 1^{er} – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à l'organisme Facile à vivre (Entreprise individuelle), sous le n° SAP494500499 est annulé à compter du 29/03/2024.

Article 2 – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Les divers avantages liés au récépissé sont supprimés.

Article 4 – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Valenciennes, le 09/04/2024

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

Voies et délais de recours :

En cas de contestation, la présente décision peut, dans les deux mois suivant sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord (DDETS) - Site de Valenciennes - Service SAP – Les Tertiales – Rue Marc Lefrancq – BP 90045 – 59301 Valenciennes cedex ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'économie - Direction Générale des Entreprises – Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss – Bâtiment Condorcet - 75703 PARIS cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale, dans un délai de deux mois à compter de la notification dudit rejet, devant le Tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE cedex. Le Tribunal administratif peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Service SAP « Services à la Personne »
SAP-2024-098
ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP924868250**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant M. Bertrand GAUME, Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 9 février 2024, portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté, du 12 février 2024, portant modification de la subdélégation de signature de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme DERGHAL Julie, sis 446 RUE DU MONT-A-LEUX Appt 4 -59150 WATTRELOS, le 28/03/2024 ;

Le préfet

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Nord-Valenciennes, le 09/04/2024 par Mme DERGHAL Julie en qualité de dirigeante, pour l'organisme DERGHAL Julie dont l'établissement principal est situé 446 RUE DU MONT-A-LEUX Appt 4 -59150 WATTRELOS et enregistré sous le N° SAP924868250 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

.../...

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif LILLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif LILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 09/04/2024

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

Service SAP « Services à la Personne »
SAP-2024-099
ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP925164741**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant M. Bertrand GAUME, Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 9 février 2024, portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté, du 12 février 2024, portant modification de la subdélégation de signature de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme D'HONDT Noémie, sis 23 RUE LOUIS FRANCOIS DESURMONT - 59200 Tourcoing, le 08/04/2024 ;

Le préfet

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Nord-Valenciennes, le 08/04/2024 par Mme D'HONDT Noémie en qualité de dirigeante, pour l'organisme D'HONDT Noémie dont l'établissement principal est situé 23 RUE LOUIS FRANCOIS DESURMONT 59200 Tourcoing et enregistré sous le N° SAP925164741 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...

.../...

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif LILLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif LILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes le 10/04/2024

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

Service SAP « Services à la Personne »

ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP987457256**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant M. Bertrand GAUME, Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 9 février 2024, portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté, du 12 février 2024, portant modification de la subdélégation de signature de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu la demande de déclaration déposée par la SARL LG Services - Nom commercial DOMICILE CLEAN, sise 1905 route d'Arras 59554 RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, le 27/03/2024 ;

.../...

.../...

Le préfet

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Nord-Valenciennes, le 27/03/2024 par M GERME Lucas en qualité de dirigeant, pour la SARL LG Services - Nom commercial DOMICILE CLEAN dont l'établissement principal est situé 1905 route d'Arras - 59554 RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE et enregistré sous le N° SAP987457256 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif LILLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif LILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 09/04/2024

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service inclusion


Brahim BOUKFILEN

Service SAP « Services à la Personne »

ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

**Récépissé modificatif N° 01
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP821745171**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant M. Bertrand GAUME, Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 9 février 2024, portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté, du 12 février 2024, portant modification de la subdélégation de signature de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu le récépissé de déclaration de services à la personne N° SAP821745171, délivré du 30/12/2016 à Madame Céline LEVERS en qualité de Présidente, pour l'organisme SASU FACILE A VIVRE dont l'établissement principal est situé 44 chemin du Fourmanoir - 59440 AVESNELLES ;

Vu l'autorisation délivré par le Conseil départemental du Nord, le 15/05/2023, transmise au service instructeur de la DDETS du Nord-Valenciennes, le 29/03/2024 par la responsable de l'organisme précité, portant transfert du siège social du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile géré par l'entreprise individuelle Fauchez Lervers Céline FACILE A VIVRE, sise 88 le fourmanoir à AVESNELLES (59440), à la SASU FACILE A VIVRE sise 44 chemin du fourmanoir à Avesnelles (59440) ;

.../...

.../...

Vu l'arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive N° SAP494500499, du 09/04/2024, concernant l'entreprise individuelle FACILE A VIVRE, sise 88, le fourmanoir 59440 AVESNELLES ;

Le préfet

Constate :

Qu'une demande de modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Nord-Valenciennes, le 29/03/2024, par Madame Céline LEVERS en qualité de Présidente, pour l'organisme SASU FACILE A VIVRE dont l'établissement principal est situé 44 chemin du Fourmanoir - 59440 AVESNELLES et enregistré sous le N° SAP821745171 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités relevant de l'autorisation délivrée le 15/05/2023 en mode prestataire :

- Assistance aux personnes âgées et aux personnes handicapées
- Accompagnement des PA/PH (prestataire) dans leurs déplacements
- Conduite de véhicule des PA/PH (prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

.../...

.../...

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif LILLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif LILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 09/04/2024

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN





**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service économie agricole (SEA)

DÉCISION

GAEC HERBOMMEZ à SAMEON

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n°2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) ;

Vu la décision du 24 février 1992 portant reconnaissance du GAEC HERBOMMEZ enregistré sous le numéro 1117/59 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 accordant délégation de signature à M. Antoine LEBEL, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 accordant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu le dossier complet reçu le 14 février 2024 relatif à la demande de dissolution anticipée du GAEC HERBOMMEZ à compter du 30 juin 2023 ;

Vu l'avis de la formation spécialisée « Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun » de la CDOA du 21 mars 2024 ;

Considérant que le GAEC HERBOMMEZ cesse toute activité à compter du 30 juin 2023 ;

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DÉCIDE

Article 1^{er} – L'agrément en qualité de groupement agricole d'exploitation en commun total au sens de l'article L.323-11 du code rural et de la pêche maritime susvisé, accordé au GAEC HERBOMMEZ, enregistré sous le numéro 1117/59, dont le siège social est situé 776 rue de Beaumetz - 59310 SAMEON, est retiré à compter 30 juin 2023.

Article 2 – La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture, l'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

Article 3 – Le secrétaire général de la Préfecture du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Lille, le **11 AVR. 2024**

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer
L'adjointe à la cheffe du service économie agricole



Anne-Gaëlle PARIS

Service économie agricole (SEA)

DÉCISION DE RETRAIT D'AGRÉMENT

GAEC DEGRYCK à STAPLE

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code Rural et de la Pêche Maritime ; et notamment ses articles L323-1 à L323-16 et R323-8 à R323-51 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu la décision de reconnaissance du GAEC DEGRYCK en date du 1^{er} avril 1993 (n° agrément 1183/59) ;

Vu les modifications apportées au statut du groupement ;

Vu le courrier du préfet notifié au GAEC DEGRYCK le 25 janvier 2024 dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Vu la réponse des associés du GAEC DEGRYCK en date du 6 février 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 accordant délégation de signature à M. Antoine LEBEL, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 accordant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'avis de la formation spécialisée GAEC de la CDOA émis lors de sa séance du 21 mars 2024 ;

Considérant que l'article L. 323-2 du code rural et de la pêche maritime dispose qu'« un groupement agricole d'exploitation en commun est dit total quand il a pour objet la mise en commun par ses associés de l'ensemble de leurs activités de production agricole... » ;

Considérant que l'article L. 323-7 du code rural et de la pêche maritime dispose que les associés doivent participer effectivement au travail en commun, que toutefois, une décision collective des associés peut, au cours de la vie du groupement, accorder à titre temporaire des dispenses de travail pour des motifs fixés par décret, que les associés d'un groupement total doivent y exercer leur activité professionnelle à titre exclusif et à temps complet.

Considérant que l'article L. 323-12 du code rural et de la pêche maritime dispose que les conditions de réexamen et de retrait de l'agrément mentionné à l'article L. 323-11, notamment en cas de mouvements d'associés, de dispenses de travail ou de réalisation d'activités extérieures au groupement en méconnaissance des dispositions du présent chapitre, sont précisées par voie réglementaire, que les sociétés qui, à la suite d'une modification de leur objet ou de leurs statuts ou du fait des conditions de leur fonctionnement, ne peuvent être regardées comme des groupements agricoles d'exploitation en commun, encourent le retrait de l'agrément qu'elles ont obtenu.

Considérant que, lors d'un contrôle en 2022, il a été mis en évidence l'absence de travail en commun des deux associés.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Considérant que le GAEC DEGRYCK ne fonctionne plus conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime susmentionnées.

DÉCIDE

Article 1^{er} – L'agrément n°1183/59 délivré au GAEC DEGRYCK, situé rue du Berger à STAPLE est retiré, à compter du 16 février 2024.

Article 2 - Conformément à l'article R. 323-23 du code rural et de la pêche maritime, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Article 3 - Conformément à l'article mentionné en article 2, la présente décision sera communiquée par le groupement, à ses frais, au greffier du tribunal auprès duquel le groupement est immatriculé, aux fins de mention d'office au registre du commerce et des sociétés. Le groupement procède simultanément à la publication prévue par l'article 24 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978.

Article 4 - En cas de contestation, et avant tout recours contentieux auprès du tribunal administratif, la présente décision doit faire l'objet, dans les deux mois de sa notification, d'un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, conformément à l'article R. 323-22 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 – Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille, le **11 AVR. 2024**

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer
L'adjointe à la cheffe du service économie agricole



Anne-Gaëlle PARIS



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service économie agricole (SEA)

DÉCISION

GAEC DE L'ELEVAGE MOREAU à BAILLEUL

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n°2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) ;

Vu la décision du 23 mars 1994 portant reconnaissance du GAEC DE L'ELEVAGE MOREAU enregistré sous le numéro 1251/59 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 accordant délégation de signature à M. Antoine LEBEL, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 accordant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu le courrier reçu le 11 mars 2024 par lequel le GAEC DE L'ELEVAGE MOREAU demande à fonctionner sous forme de GAEC unipersonnel suite au décès de Madame BUNS Anne le 1^{er} février 2023 ;

Vu l'avis de la formation spécialisée « Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun » de la CDOA du 21 mars ;

Considérant que cette demande vise à permettre à l'associé unique du GAEC DE L'ELEVAGE MOREAU de régulariser la situation du groupement ;

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DÉCIDE

Article 1^{er} – Le GAEC DE L'ELEVAGE MOREAU enregistré sous le numéro 1251/59, dont le siège social est situé 284 chemin Vincent, La Crèche – 59270 BAILLEUL, est autorisé à fonctionner sous forme de GAEC unipersonnel, conformément aux articles R. 323-32 et R. 323-34 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter du 1^{er} février 2023, pour une durée de 24 mois.

Article 2 – Tout changement intervenant dans le fonctionnement du GAEC devra être porté **sans délai** à la connaissance de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Article 3 – La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture, l'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

Article 4 – Le secrétaire général de la Préfecture du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Lille, le

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer
L'adjointe à la cheffe du service économie agricole



Anne-Gaëlle PARIS



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service économie agricole (SEA)

DÉCISION

GAEC DE L'ELEVAGE MOREAU à BAILLEUL

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n°2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) ;

Vu la décision du 23/03/1994 portant reconnaissance du GAEC DE L'ELEVAGE MOREAU enregistré sous le numéro 1251/59 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 accordant délégation de signature à M. Antoine LEBEL, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 accordant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu le dossier complet reçu le 11 mars 2024 relatif à la demande de modifications statutaires du GAEC DE L'ELEVAGE MOREAU en vue de la sortie de Monsieur Gaëtan MOREAU ainsi que la cession de 393 parts sociales de Gaëtan MOREAU au profit de Monsieur Bertrand MOREAU et la cession de 392 parts sociales de Gaëtan MOREAU au profit de Madame Anne BUNS, au 1^{er} septembre 2022.

Vu l'avis de la formation spécialisée « Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun » de la CDOA du 21 mars 2024 ;

Considérant que le GAEC DE L'ELEVAGE MOREAU est constitué par Monsieur Bertrand MOREAU et Madame Anne BUNS, tous les deux chefs d'exploitation ;

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Considérant la répartition du capital social : 50,02% des parts sociales au profit de Monsieur Bertrand MOREAU et 49,98% des parts sociales au profit de Mme Anne BUNS,

Considérant que l'objet du GAEC et les statuts démontrent que le GAEC DE L'ELEVAGE MOREAU remplit les conditions pour le maintien de la reconnaissance de l'agrément GAEC, conformément aux articles L323-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,

DÉCIDE

Article 1^{er} – L'agrément en qualité de groupement agricole d'exploitation en commun total au sens de l'article L.323-11 du code rural et de la pêche maritime susvisée, accordé au GAEC DE L'ELEVAGE MOREAU, enregistré sous le numéro 1251/59, dont le siège social est situé 284 chemin Vincent, La Crèche – 59270 BAILLEUL, est maintenu.

Article 2 - Les pourcentages à appliquer aux demandes de chaque associé au titre des aides PAC définies à l'article R. 323-52 du code rural et de la pêche maritime sont les suivants, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Nom et prénom des associés	Nombre de parts sociales	%
MOREAU Bertrand	1 178	50.02
BUNS Anne	1 177	49.98

Article 3 - Les seuils d'aides et plafonds des dispositifs PAC définis à l'article R. 323-53 du code rural et de la pêche maritime sont multipliés par le nombre d'associés du groupement (**2**) selon les dispositions arrêtées par les autorités de gouvernance.

Article 4 - Tout changement intervenant dans le fonctionnement du GAEC (modification des statuts, cession de parts, entrée ou départ d'associés, activité extérieure, etc) devra être porté sans délai à la connaissance de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord.

Article 5 - Le non-respect de l'ensemble des critères mentionnés aux articles L 323-2 et L 323-7 du CRPM entraîne la perte de la transparence ainsi qu'il suit :

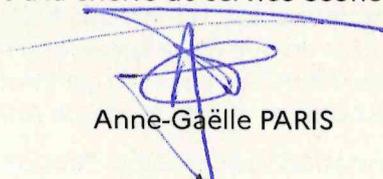
- pour la campagne PAC au cours de laquelle le manquement a été constaté,
- jusqu'à la campagne suivant la date de sa mise en conformité.

Article 6 – La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture, l'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

Article 7 – Le secrétaire général de la Préfecture du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Lille, le **11 AVR. 2024**

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer
L'adjointe à la cheffe du service économie agricole


Anne-Gaëlle PARIS

Service Économie Agricole (SEA)

DÉCISION

GAEC DE LA POUILLERIE à HOUPLIN ANCOISNE

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n°2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) ;

Vu la décision du 31 mars 1995 portant reconnaissance du GAEC DE LA POUILLERIE enregistré sous le numéro 1291/59 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 accordant délégation de signature à M. Antoine LEBEL, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 accordant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu le dossier complet reçu le 28 février 2024 relatif à la demande de transformation juridique du GAEC DE LA POUILLERIE en SCEA DE LA POUILLERIE à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'avis de la formation spécialisée « Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun » de la CDOA du 21 mars 2024 ;

Considérant que le GAEC DE LA POUILLERIE cesse toute activité à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} – L'agrément en qualité de groupement agricole d'exploitation en commun total au sens de l'article L.323-11 du code rural et de la pêche maritime susvisé, accordé au GAEC DE LA POUILLERIE, enregistré sous le numéro 1291/59, dont le siège social est situé 3 rue de la Pouillerie - 59263 HOUPLIN ANCOISNE, est retiré à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 2 – La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture, l'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

Article 3 – Le secrétaire général de la Préfecture du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Lille, le **11 AVR. 2024**

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer
L'adjointe à la cheffe du service économie agricole



Anne-Gaëlle PARIS

Service économie agricole (SEA)

DÉCISION

GAEC BLANCHARD à ROMERIES

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n°2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) ;

Vu la décision du 4 janvier 2002 portant reconnaissance du GAEC BLANCHARD enregistré sous le numéro 1547/59 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 accordant délégation de signature à M. Antoine LEBEL, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 accordant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu le dossier complet reçu le 7 mars 2024 relatif à la demande de transformation juridique du GAEC BLANCHARD en EARL BLANCHARD à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'avis de la formation spécialisée « Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun » de la CDOA du 21 mars 2024 ;

Considérant que le GAEC BLANCHARD cesse toute activité à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} – L'agrément en qualité de groupement agricole d'exploitation en commun total au sens de l'article L.323-11 du code rural et de la pêche maritime susvisé, accordé au GAEC BLANCHARD, enregistré sous le numéro 1547/59, dont le siège social est situé 3 rue Georges Clémenceau – 59730 ROMERIES, est retiré à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 – La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture, l'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

Article 3 – Le secrétaire général de la Préfecture du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Lille, le **11 AVR. 2024**

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer
L'adjointe à la cheffe du service économie agricole



Anne-Gaëlle PARIS

Service économie agricole (SEA)

Décision de dérogation pour activité extérieure

GAEC CLERBOIS à WILLIES

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n°2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) ;

Vu la décision du 16 décembre 2008 portant reconnaissance du GAEC CLERBOIS enregistré sous le numéro 1723/59 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 accordant délégation de signature à M. Antoine LEBEL, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 accordant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu le dossier complet reçu le 12 mars 2024 relatif à une demande de dérogation pour activité extérieure sur le domaine viticole de Monsieur Michel CARRE à TREPAIL, sur une durée estimée de 100 heures par an pour Monsieur Philippe CLERBOIS, du GAEC CLERBOIS;

Vu l'avis de la formation spécialisée « Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun » de la CDOA du 21 mars 2024 ;

Considérant que le GAEC CLERBOIS est constitué par Messieurs Philippe CLERBOIS et Pascal CLERBOIS tous les deux chefs d'exploitation;

Considérant que le capital social est réparti à parts égales ;

Considérant que l'objet du GAEC et les statuts démontrent que le GAEC CLERBOIS remplit les conditions pour le maintien de la reconnaissance de l'agrément GAEC, conformément aux articles L323-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,

DECIDE

Article 1 - La demande de dérogation pour activité extérieure au sein du GAEC CLERBOIS pour une durée de 100 heures par an est accordée à Monsieur Philippe CLERBOIS, chef d'exploitation de ce GAEC.

Article 2 - L'agrément en qualité de groupement agricole d'exploitation en commun total au sens de l'article L.323-11 du code rural et de la pêche maritime susvisé, accordé au GAEC CLERBOIS enregistré sous le numéro 1723/59, dont le siège social est 7 rue de Champiau – 59740 WILLIES, est maintenu.

Article 3 - Les pourcentages à appliquer aux demandes de chaque associé au titre des aides PAC définies à l'article R. 323-52 du code rural et de la pêche maritime sont les suivants :

Identité de chaque associé	% détenu par associé
CLERBOIS Philippe	50
CLERBOIS Pascal	50

Article 4 - Les seuils d'aides et plafonds des dispositifs PAC définis à l'article R. 323-53 du code rural et de la pêche maritime sont multipliés par le nombre d'associés du groupement (2) selon les dispositions arrêtées par les autorités de gouvernance.

Article 5 - Tout changement intervenant dans le fonctionnement du GAEC (modification des statuts, cession de parts, entrée ou départ d'associés, activité extérieure, etc) devra être porté **sans délai** à la connaissance de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord.

Article 6 – Le non-respect de l'ensemble des critères mentionnés aux articles L 323-2 et L 323-7 du CRPM entraîne la perte de la transparence ainsi qu'il suit :

- pour la campagne PAC au cours de laquelle le manquement a été constaté,
- jusqu'à la campagne suivant la date de sa mise en conformité.

Article 7 – La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture, l'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

Article 8 - Le secrétaire général de la Préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Lille, le **11 AVR. 2024**

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer
L'adjointe à la cheffe du service économie agricole



Anne-Gaëlle PARIS



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Économie Agricole (SEA)

DÉCISION

GAEC DU MONT DU PROY à NIVELLE

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n°2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) ;

Vu la décision du 25 janvier 2018 portant reconnaissance du GAEC DU MONT DU PROY enregistré sous le numéro 1835/59 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 accordant délégation de signature à M. Antoine LEBEL, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 accordant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu le dossier complet reçu le 18 mars 2024 relatif à la demande de modifications statutaires du GAEC DU MONT DU PROY en vue de la nouvelle numérotation des parts sociales faisant suite à la réduction du capital social de 26 610€, de la sortie de Monsieur Gery DUFERNEZ et l'entrée de Monsieur Jérôme DUFERNEZ ainsi que la cession de 3 552 parts sociales de Monsieur Gery DUFERNEZ au profit de Monsieur Jérôme DUFERNEZ, au 1^{er} décembre 2023.

Vu l'avis de la formation spécialisée « Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun » de la CDOA du 21 mars 2024 ;

Considérant que le GAEC DU MONT DU PROY est constitué par Messieurs Jérôme DUFERNEZ et Guillaume DUFERNEZ, tous les deux chefs d'exploitation ;

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Considérant la répartition du capital social à parts égales,

Considérant que l'objet du GAEC et les statuts démontrent que le GAEC DU MONT DU PROY remplit les conditions pour le maintien de la reconnaissance de l'agrément GAEC, conformément aux articles L323-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,

DÉCIDE

Article 1^{er} – L'agrément en qualité de groupement agricole d'exploitation en commun total au sens de l'article L.323-11 du code rural et de la pêche maritime susvisée, accordé au GAEC DU MONT DU PROY, enregistré sous le numéro 1835/59, dont le siège social est situé 115 Impasse vieille rue - 59230 NIVELLE, est maintenu.

Article 2 - Les pourcentages à appliquer aux demandes de chaque associé au titre des aides PAC définies à l'article R. 323-52 du code rural et de la pêche maritime sont les suivants :

Nom et prénom des associés	Nombre de parts sociales	%
DUFERNEZ Guillaume	3 552	50
DUFERNEZ Jérôme	3 552	50

Article 3 - Les seuils d'aides et plafonds des dispositifs PAC définis à l'article R. 323-53 du code rural et de la pêche maritime sont multipliés par le nombre d'associés du groupement (2) selon les dispositions arrêtées par les autorités de gouvernance.

Article 4 - Tout changement intervenant dans le fonctionnement du GAEC (modification des statuts, cession de parts, entrée ou départ d'associés, activité extérieure, etc) devra être porté sans délai à la connaissance de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord.

Article 5 - Le non-respect de l'ensemble des critères mentionnés aux articles L 323-2 et L 323-7 du CRPM entraîne la perte de la transparence ainsi qu'il suit :

- pour la campagne PAC au cours de laquelle le manquement a été constaté,
- jusqu'à la campagne suivant la date de sa mise en conformité.

Article 6 – La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture, l'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

Article 7 – Le secrétaire général de la Préfecture du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Lille, le **11 AVR. 2024**

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer
L'adjointe à la cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Gaëlle PARIS

Service économie agricole (SEA)

DÉCISION

GAEC SELOSSE FRERES à ALLENNES LES MARAIS

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n°2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) ;

Vu la décision du 23 septembre 1983 portant reconnaissance du GAEC SELOSSE FRERES enregistré sous le numéro 456/59 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 accordant délégation de signature à M. Antoine LEBEL, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 accordant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu le dossier complet reçu le 6 mars 2024 relatif à la demande de dissolution anticipée du GAEC SELOSSE FRERES à compter du 31 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la formation spécialisée « Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun » de la CDOA du 21 mars 2024 ;

Considérant que le GAEC SELOSSE FRERES cesse toute activité à compter du 31 décembre 2023 ;

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DÉCIDE

Article 1^{er} – L'agrément en qualité de groupement agricole d'exploitation en commun total au sens de l'article L.323-11 du code rural et de la pêche maritime susvisé, accordé au GAEC SELOSSE FRERES, enregistré sous le numéro 456/59, dont le siège social est situé rue des Marais – 59251 ALLENNES LES MARAIS, est retiré à compter 31 décembre 2023.

Article 2 – La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture, l'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

Article 3 – Le secrétaire général de la Préfecture du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Lille, le **11 AVR. 2024**

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer
L'adjointe à la cheffe du service économie agricole



Anne-Gaëlle PARIS



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Économie Agricole (SEA)

DÉCISION

GAEC DES 4 EXTREMITES à HOUTKERQUE

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n°2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 1985 portant reconnaissance du GAEC DES 4 EXTREMITES enregistré sous le numéro 648/59 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 accordant délégation de signature à M. Antoine LEBEL, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 accordant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu le dossier complet reçu le 15 mars 2024 relatif à la demande de transformation juridique du GAEC DES 4 EXTREMITES en SCEA DES 4 EXTREMITES à compter du 26 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la formation spécialisée « Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun » de la CDOA du 21 mars 2024 ;

Considérant que le GAEC DES 4 EXTREMITES cesse toute activité à compter du 26 octobre 2023 ;

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DÉCIDE

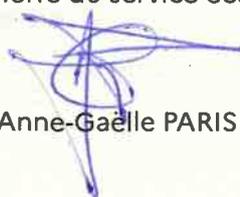
Article 1^{er} – L'agrément en qualité de groupement agricole d'exploitation en commun total au sens de l'article L.323-11 du code rural et de la pêche maritime susvisé, accordé au GAEC DES 4 EXTREMITES, enregistré sous le numéro 648/59, dont le siège social est situé 2 rue de l'Hey Becque - 59470 HOUTKERQUE, est retiré à compter du 26 octobre 2023.

Article 2 – La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture, l'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

Article 3 – Le secrétaire général de la Préfecture du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Lille, le **11 AVR. 2024**

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer
L'adjoite à la cheffe du service économie agricole



Anne-Gaëlle PARIS

Service économie agricole (SEA)

DÉCISION D'AGRÉMENT

GAEC DE COMAGNE à BOUSIGNIES SUR ROC

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n°2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 accordant délégation de signature à M. Antoine LEBEL, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 accordant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu le dossier complet reçu le 5 février 2024 relatif à la demande d'agrément du GAEC DE COMAGNE;

Vu l'avis de la formation spécialisée « Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun » de la CDOA du 21 mars 2024 ;

Considérant que le GAEC DE COMAGNE est constitué par Monsieur CROCHART Rémi, Madame CROCHART Aurélie, tous les deux chefs d'exploitation ;

Considérant la répartition à parts égales du capital social.

Considérant que le partage équitable des responsabilités pour exécuter les travaux d'exécution et de direction de l'exploitation entre les associés, Monsieur CROCHART Rémi et Madame CROCHART Aurélie, contribue au renforcement du groupement par le développement de l'activité de production laitière et de polyculture ainsi que la reconnaissance en tant que chef d'exploitation ;

Considérant la motivation des deux associés à constituer une association viable et à exercer leur travail en commun de manière effective, à titre exclusif et à temps complet au sein du GAEC ;

Considérant que la demande d'agrément du GAEC DE COMAGNE satisfait par conséquent aux critères et conditions fixés par les dispositions de l'article L. 323-11 du code rural et de la pêche maritime, notamment en ce qui concerne la qualité de chef d'exploitation des associés, l'adéquation entre la dimension de l'exploitation commune et le nombre d'associés ainsi que l'effectivité du travail en commun ;

DÉCIDE

Article 1^{er} – Le GAEC DE COMAGNE dont le siège social se situe 173 Hameau de Comagne - 59149 BOUSIGNIES SUR ROC est agréé sous le numéro 1906/59 en qualité de GAEC total.

Article 2 - Les pourcentages à appliquer aux demandes de chaque associé au titre des aides PAC définies à l'article R. 323-52 du code rural et de la pêche maritime sont de 50% chacun.

Article 3 - Les seuils d'aides et plafonds des dispositifs PAC définis à l'article R. 323-53 du code rural et de la pêche maritime sont multipliés par le nombre d'associés du groupement (2) selon les dispositions arrêtées par les autorités de gouvernance.

Article 4 - Tout changement intervenant dans le fonctionnement du GAEC (modification des statuts, cession de parts, entrée ou départ d'associés, activité extérieure, etc) devra être porté sans délai à la connaissance de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord.

Article 5 - Le non-respect de l'ensemble des critères mentionnés aux articles L 323-2 et L 323-7 du CRPM entraîne la perte de la transparence ainsi qu'il suit :

- Pour la campagne PAC au cours de laquelle le manquement a été constaté,
- Jusqu'à la campagne suivant la date de sa mise en conformité.

Article 6 – La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture, l'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

Article 7 – Le secrétaire général de la Préfecture du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Lille, le **11 AVR. 2024**

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer
L'adjointe à la cheffe du service économie agricole



Anne-Gaëlle PARIS

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Service économie agricole (SEA)

DÉCISION D'AGRÉMENT

GAEC DE LA FERME AU CLAIR DE LUNE à VIEUX-RENG

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- Vu le décret n°2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;
- Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;
- Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 accordant délégation de signature à M. Antoine LEBEL, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 accordant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;
- Vu le dossier complet reçu le 11 mars 2024 relatif à la demande d'agrément du GAEC DE LA FERME AU CLAIR DE LUNE;
- Vu l'avis de la formation spécialisée « Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun » de la CDOA du 21 mars 2024 ;
- Considérant que le GAEC DE LA FERME AU CLAIR DE LUNE est constitué par Monsieur HERITEAU Jonas, Monsieur SHENOUDA Rodrigue tous les deux chefs d'exploitation ;

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Considérant la répartition à parts égales du capital social.

Considérant que le partage équitable des responsabilités pour exécuter les travaux d'exécution et de direction de l'exploitation entre les associés, Monsieur HERITEAU Jonas et Monsieur SHENOUDA Rodrigue, contribue au renforcement du groupement par le développement de l'activité de maraîchage ainsi que la reconnaissance en tant que chef d'exploitation ;

Considérant la motivation des deux associés à constituer une association viable et à exercer leur travail en commun de manière effective, à titre exclusif et à temps complet au sein du GAEC ;

Considérant que la demande d'agrément du GAEC DE LA FERME AU CLAIR DE LUNE satisfait par conséquent aux critères et conditions fixés par les dispositions de l'article L. 323-11 du code rural et de la pêche maritime, notamment en ce qui concerne la qualité de chef d'exploitation des associés, l'adéquation entre la dimension de l'exploitation commune et le nombre d'associés ainsi que l'effectivité du travail en commun ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - Le GAEC DE LA FERME AU CLAIR DE LUNE dont le siège social se situe 34 bis place de la Mairie - 59600 VIEUX-RENG est agréé sous le numéro 1907/59 en qualité de GAEC total.

Article 2 - Les pourcentages à appliquer aux demandes de chaque associé au titre des aides PAC définies à l'article R. 323-52 du code rural et de la pêche maritime sont de 50% chacun.

Article 3 - Les seuils d'aides et plafonds des dispositifs PAC définis à l'article R. 323-53 du code rural et de la pêche maritime sont multipliés par le nombre d'associés du groupement (2) selon les dispositions arrêtées par les autorités de gouvernance.

Article 4 - Tout changement intervenant dans le fonctionnement du GAEC (modification des statuts, cession de parts, entrée ou départ d'associés, activité extérieure, etc) devra être porté sans délai à la connaissance de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord.

Article 5 - Le non-respect de l'ensemble des critères mentionnés aux articles L 323-2 et L 323-7 du CRPM entraîne la perte de la transparence ainsi qu'il suit :

- Pour la campagne PAC au cours de laquelle le manquement a été constaté,
- Jusqu'à la campagne suivant la date de sa mise en conformité.

Article 6 - La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture, l'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

Article 7 - Le secrétaire général de la Préfecture du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Lille, le **11 AVR. 2024**

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer
L'adjointe à la cheffe du service économie agricole



Anne-Gaëlle PARIS

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cédex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 13/2024
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts de France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son article A 4241-26 ;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à M. Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 15 mars 2024 de M. DAMMAN Grégory, de Métropole Européenne de Lille concernant des travaux sur le canal de la Deûle – bras de la Barre - sur la commune de Lille ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :

des travaux de restauration complète d'un ouvrage d'art et des rampes d'accès ont lieu au PK 45.450 sur le canal de la Deûle - bras de la Barre - du 15 mai 2024 au 31 octobre 2024 sur la commune de Lille.

Article 2 :

l'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du code des transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par ledit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 :

les usagers de la voie d'eau doivent exercer une vigilance particulière à l'approche de l'ouvrage défini en article 1.

Article 4 :

la présente décision sera adressée en copie à M. le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France, M. le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, M. le chef des sapeurs pompiers, Mme la maire de Lille, M. DAMMAN Grégory, de Métropole Européenne de Lille, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **11 AVR. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale,



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

préfecture de Lille

SDIS 59

mairie de Lille

le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France

le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

M. DAMMAN Grégory, de Métropole Européenne de Lille

DDTM 59

Service Sécurité Risques et Crises

Unité Sécurité Fluviale

299 rue Saint Sulpice - CS 20839 - 59508 Douai cedex

Tél. : 03 27 94 55 60

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00

Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 14/2024
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts de France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur;
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à M. Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 29 février 2024 de M. KAUFFMANN Michel, de la SANEF, relative à une inspection détaillée d'ouvrage d'art sur le canal de Saint-Quentin sur la commune d'Iwuy ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :

une inspection détaillée d'ouvrage d'art avec passerelle négative aura lieu au PK 10.814 les 24 et 25 avril 2024 de 08h00 à 17h00 sur le canal de Saint-Quentin sur la commune d'Iwuy.

Article 2 :

la délivrance de cette autorisation engage son détenteur à organiser pendant son activité :

- une surveillance visuelle en amont et en aval de l'ouvrage défini en article 1
- une veille VHF sur le canal 10

de manière à être en mesure de garantir la bonne marche de la navigation en libérant le passage dès l'approche et/ou de l'annonce d'un bateau de commerce ou de plaisance.

Article 3 :

cette autorisation ne préjuge pas des autres autorisations et/ou qualifications nécessaires, notamment de celles requises pour l'utilisation d'une VHF.

Article 4 :

les usagers de la voie d'eau doivent faire preuve de vigilance à l'approche de l'ouvrage défini en article 1.

Article 5 :

la présente décision sera adressée en copie à M. le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France, M. le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, M. le chef des sapeurs pompiers, M. le maire d'Iwuy, M. KAUFFMANN Michel, de la SANEF, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **11 AVR. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

sous-préfecture de Cambrai

SDIS 59

mairie d'Iwuy

le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France

le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

M. KAUFFMANN Michel, de la SANEF

DDTM 59

Service Sécurité Risques et Crises

Unité Sécurité Fluviale

299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex

Tél. : 03 27 94 55 60

Accueil téléphonique: du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00

Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 15/2024
portant autorisation d'une manifestation nautique**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts de France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 11 juillet 2016 relatif aux règles particulières appliquées aux bateaux utilisés en navigation intérieure dans le cadre de missions de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à M. Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 15 février 2024 par M. TENRET Damien, conseiller délégué à la mairie de Jeumont en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur la rivière de la Sambre canalisée sur la commune de Jeumont ;

Considérant l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 : l'autorisation sollicitée par M. TENRET Damien, conseiller délégué à la mairie de Jeumont, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «tir de feu d'artifice» le 04 mai 2024 de 22h30 à 24h00 au PK 53.130 (quai maison Huvénait) en rive gauche, sur la rivière de la Sambre canalisée, dans le département du Nord sur la commune de Jeumont, est accordée.

Article 2 : il y aura une interruption de la navigation et une interdiction de stationner sur la voie d'eau citée ci-dessus du 04 mai 2024 à 20h00 au 05 mai 2024 à 01h00 entre le pont SNCF au PK 52.995 et le pont route de Jeumont au PK 53.232.

Les zones de stationnement et d'attente se feront :

- à l'aval de l'écluse de Marpent au PK 51.790
- au quai Nexans au PK 53.800

Les organisateurs et les participants devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale.

Article 3 : l'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : l'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 5 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

Article 7 : la présente décision sera adressée en copie à M. le directeur territorial de Voies Navigables de France, M. le maire de Jeumont, M. le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, M. le chef des sapeurs pompiers, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **11 AVR. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale,



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe
SDIS 59
mairie de Jeumont
le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France
brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale

DDTM 59

Service Sécurité Risques et Crises

Unité Sécurité Fluviale

299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex

Tél. : 03 27 94 55 60

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00

Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction des relations
avec les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière

Arrêté préfectoral valant déclaration d'utilité publique et cessibilité du projet relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain – Roubaix quartiers anciens – quartier du Pile à Roubaix

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand Gaume, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la décision directe par délégation du conseil de la métropole européenne (MEL) de Lille n° 23-DD-0336 en date du 3 mai 2023 par laquelle le président de la MEL sollicite l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au nouveau programme national de renouvellement urbain – Roubaix quartiers anciens – quartier du Pile situé sur le territoire de la commune de Roubaix ;

Vu les dossiers établis relatifs à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire, constitués en application des articles R. 112-4 et R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les plans et l'état parcellaire comportant l'identité des propriétaires ;

Vu la décision N° E23000045/59 du 17 avril 2023 par laquelle le président du tribunal administratif de Lille a procédé à la désignation du commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au nouveau programme national de renouvellement urbain – Roubaix quartiers anciens – quartier du Pile situé sur le territoire de la commune de Roubaix ;

Vu les exemplaires de journaux dans lesquels a été inséré l'avis d'ouverture d'enquête publique ;

Vu les notifications individuelles faites aux propriétaires des immeubles concernés par courriers recommandés avec accusé de réception ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 5 août 2023 par lesquels celui-ci émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet et à la cessibilité des immeubles nécessaires à sa réalisation ;

Vu le courrier en date du 29 janvier 2024 de la directrice générale de l'établissement public foncier Hauts-de-France sollicitant la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation du projet ;

Considérant qu'il convient de prononcer l'utilité publique du projet et la cessibilité des immeubles nécessaires à sa réalisation ;

Considérant les avis favorables émis par le commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet ainsi que sur l'emprise des ouvrages projetés ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Est déclaré d'utilité publique le projet de renouvellement urbain – Roubaix quartiers anciens – quartier du Pile à Roubaix, conformément aux plans annexés au présent arrêté.

Le projet, porté par l'établissement public foncier Hauts-de-France, vise à désenclaver le quartier afin de lui redonner une attractivité à l'échelle de la ville en pérennisant et définissant de nouveaux usages du quartier.

Il consiste en une intervention visant à lutter contre l'habitat ancien et dégradé, à créer de nouveaux espaces publics et à proposer des surfaces commerciales plus adaptées.

Article 2 – La présente déclaration d'utilité publique est prononcée au profit l'établissement public foncier Hauts-de-France.

Article 3 – Sont déclarées cessibles au profit l'établissement public foncier Hauts-de-France les parcelles nécessaires à la réalisation du projet, telles que désignées à l'état et aux plans parcellaires annexés au présent arrêté.

Article 4 – L'établissement public foncier Hauts-de-France est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation, les parcelles nécessaires à l'exécution du projet visé à l'article 1. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté, délai pouvant être prorogé une fois.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié, par les soins de l'établissement public foncier Hauts-de-France aux propriétaires et ayants-droits intéressés.

Article 6 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté accompagné de ses annexes fera l'objet d'un affichage légal, durant deux mois consécutifs, dans les locaux de l'établissement public foncier Hauts-de-France, dans les locaux de la métropole européenne de Lille, à la mairie de Roubaix, ainsi qu'à la mairie des quartiers Est de Roubaix.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 7 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille cedex ou par l'application téléréfuge citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr formé dans un délai de deux mois à

compter de sa publication.

Un recours administratif peut suspendre le délai de recours contentieux, s'il est formé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 8 – Le présent arrêté sera adressé :

- à la directrice de l'établissement public foncier Hauts-de-France
- au président de la métropole européenne de Lille
- au maire de Roubaix
- à la mairie des quartiers Est de Roubaix

Article 9 – La secrétaire générale de la préfecture du Nord, la directrice de l'établissement public foncier Hauts-de-France, le président de la métropole européenne de Lille et le maire de Roubaix sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 15 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Fabienne DECOTTIGNIES



VILLE DE
ROUBAIX

**DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE ROUBAIX**

**NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE
RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)
ROUBAIX QUARTIERS ANCIENS**

Quartier du Pile

PLAN PARCELLAIRE

VU pour être annexé à mon arrêté
en date du.....**15 AVR 2024**.....

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Fabienne DECOTTIGNIES



Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU)

"Quartier du PILE
ILOT 1

Roubaix - Quartiers anciens
Plan parcellaire



Données cadastrales DGFIP - 2022.

Périmètre de la D.U.P.

Parcelle à maîtriser dans le cadre de la Procédure d'Utilité Publique.

Périmètre des îlots

Numéro parcellaire des biens à acquérir

Foncier maîtrisé par la SPLA

Foncier acquis par l'EPF

Foncier maîtrisé par la Collectivité

Section(s) cadastrale(s)

Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

"Quartier du PILE
ILOT 12

Roubaix - Quartiers anciens

Plan parcellaire



Données cadastrales DGFiP - 2022.

Périimètre de la D.U.P.

Parcelle à maîtriser dans le cadre de la Procédure d'Utilité Publique.

Foncier maîtrisé par la SPLA

Foncier acquis par l'EPF

Foncier maîtrisé par la Collectivité

Section(s) cadastrale(s)

Périimètre des îlots

Numéro parcellaire des biens à acquérir

Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU)

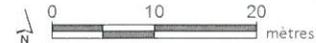
"Quartier du PILE
ILOT 16

Roubaix - Quartiers anciens

Plan parcellaire



Données cadastrales DGFiP - 2022.



- Périmètre de la D.U.P.
- Périmètre des îlots

- Parcelle à maîtriser dans le cadre de la Procédure d'Utilité Publique.
- 1 Numéro parcellaire des biens à acquérir

- Foncier acquis par l'EPF
- Foncier maîtrisé par la Collectivité
- Section(s) cadastrale(s)

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction des relations avec
les collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité et des finances
locales

**Arrêté portant modification de la composition de la commission consultative d'élus pour
la dotation d'équipement des territoires ruraux. (D.E.T.R)**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L.2334-37, R.2334-32 à R.2334-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2020 portant désignation des membres de la commission consultative d'élus pour la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2022 portant modification de la composition de la commission consultative d'élus pour la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la nomination, le 10 novembre 2023, par le président du sénat de madame Audrey LINKENHELD et de monsieur Dany WATTEBLED pour siéger au sein de la commission consultative d'élus pour la dotation d'équipement des territoires ruraux, prévue à l'article L.2334-37 du CGCT ;

Vu la désignation, le 8 avril 2024, par le président de l'association des maires du Nord, de Monsieur Jean-Pierre MAZINGUE, président de la communauté de communes du Pays de Mormal, pour siéger en tant que membre de la commission des élus représentant les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre éligibles, en remplacement de monsieur Ghislain CAMBIER ;

Considérant qu'en application de l'article R.2334-33, le mandat des membres de la commission cesse de plein droit lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés ou élus ;

Considérant le renouvellement des sénateurs suite aux élections sénatoriales du 24 septembre 2023 ;

Considérant qu'à la suite de la démission de monsieur Ghislain CAMBIER de son mandat de président de la communauté de communes du Pays de Mormal le 28 septembre 2023, il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein de la commission ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 : La commission d'élus chargée de fixer les catégories d'opérations prioritaires, les taux minima et maxima des subventions de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de donner son avis sur les subventions supérieures à 100 000 euros, instituée par l'article L.2334-37 du code général des collectivités territoriales, est composée de 15 membres. Les sièges sont répartis ainsi qu'il suit (pas de modification) :

- représentants des maires des communes éligibles dont la population n'excède pas 20 000 habitants : 5 sièges
- représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre éligibles : 6 sièges
- représentants des députés et sénateurs du département du Nord : 4 sièges.

Article 2 : Sont désignés pour composer la commission consultative d'élus à la DETR :

- au titre des représentants des communes éligibles dont la population n'excède pas 20 000 habitants (pas de modification) :

M. Francis AMPEN	Maire d'ARNEKE
M. Eric DURAND	Maire de MOUVAUX
M. Claude MERLY	Maire de MARCHIENNES
M. Pascal MOMPACH	Maire de DOIGNIES
M. Henri QUONIOU	Maire de SAINT-SOUPLET

- au titre des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre éligibles (la modification est portée en caractère gras) :

M. Jean-Pierre MAZINGUE	Président de la communauté de communes du Pays de Mormal
M. Nicolas DOSEN	Président de la communauté de communes du Coeur de l'Avesnois
M. André FIGOUREUX	Président de la communauté de communes des Hauts de Flandres
M. Mickaël HIRAUX	Président de la communauté de communes du Sud Avesnois
M. Jacques HURLUS	Président de la communauté de communes Flandre-Lys
M. Paul SAGNIEZ	Président de la communauté de communes du Pays Solesmois

- au titre des représentants des députés et sénateurs du département du Nord (les modifications sont portées en caractère gras) :

- Mme Brigitte LISO	Députée du Nord
- M. Fabien ROUSSEL	Député du Nord
- Mme Audrey LINKENHELD	Sénatrice du Nord
- M. Dany WATTEBLED	Sénateur du Nord

Article 3 : Le mandat des membres de la commission cesse de plein droit lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

Le mandat des membres de la commission élus au titre des représentants des communes et des EPCI à fiscalité propre éligibles, expire à chaque renouvellement des conseils municipaux.

Le mandat des députés et le mandat des sénateurs expirent, respectivement à chaque renouvellement général de l'assemblée nationale et à chaque renouvellement partiel du sénat.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

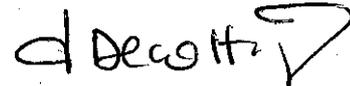
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **12 AVR. 2024**

Pour le préfet du Nord, et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la zone de défense
et de sécurité Nord**

**Arrêté préfectoral portant dispositions générales
« Plan zonal NRBCe »**

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la Défense ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Considérant la nécessité de coordonner la préparation des différents services à la gestion des crises

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions du « Plan zonal NRBCe », annexées au présent arrêté sont approuvées.

Article 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Nord, le préfet de région Hauts-de-France, les préfets des départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, le procureur général près la Cour d'appel de Douai, le procureur général près la Cour d'appel d'Amiens, l'officier général de la zone de défense et de sécurité Nord, la rectrice de la région académique Hauts-de-France, le directeur de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, les délégués ministériels de zone de défense et de sécurité Nord, le général commandant la Région de gendarmerie des Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, le directeur zonal de la police nationale Nord, le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Hauts-de-France, le directeur délégué de l'autorité de sûreté nucléaire Hauts-de-France, les directeurs des services départementaux d'incendie et de secours, le chef du centre interdépartemental du déminage Hauts-de-France, les destinataires de ce plan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Hauts-de-France et des préfectures de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais
et de la Somme.

Fait à Lille, le 12 AVR. 2024

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord

A handwritten signature in pink ink, consisting of several stylized, overlapping strokes.

Bertrand GAUME



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

**Arrêté portant nomination d'un régisseur mandataire
suppléant auprès du SGAMI-Nord**

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD

Vu le décret n° 93-1224 du 5 novembre 1993 relatif aux modalités de règlement ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 06 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité du Nord ;

Vu l'arrêté du 06 janvier 2020 portant création d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès du SGAMI de Lille ;

Vu l'arrêté du 06 janvier 2020 nommant Madame Émilie SAUVAGE régisseur d'avances et de recettes auprès du SGAMI de Lille à compter du 01 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 15 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Louis-Xavier THIRODE, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 portant modification du montant de l'avance de la régie du SGAMI de Lille ;

Vu l'avis du directeur régional et départemental des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord en date du ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint du SGAMI-Nord ;

-ARRETE-

Article 1^{er} : Conformément à l'article 2 du 13 février 2013, Madame Amélie MILLEQUAND, attachée d'administration de l'État, est nommée mandataire suppléant du régisseur d'avances et de recettes auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur du Nord.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 15 avril 2024.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le **08 AVR. 2024**

Pour le préfet et par délégation

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité


Louis-Xavier THIRODE

Réf. : 2024 / 060

Bureau de la réglementation et des étrangers

Arrêté modifiant l'arrêté n°2023-263 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Dunkerque

La Sous-Préfète de DUNKERQUE par intérim

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 portant nomination des membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Dunkerque et ses annexes ;

Vu l'ordonnance de la présidente du tribunal judiciaire de Dunkerque ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé afin de tenir compte des nouvelles propositions des maires des communes de Méteren et Vieux-Berquin afin de procéder au remplacement des membres ne remplissant plus les conditions fixées à l'article L.19 du Code électoral ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Dunkerque ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2024, donnant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, sous-préfète de Dunkerque par intérim ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les annexes I et II de l'arrêté du 11 décembre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de Méteren et Vieux-Berquin sont modifiées et remplacées par les annexes I et II jointes au présent arrêté (**les modifications sont portées en caractère gras**).

Article 2 – Le secrétaire général de la sous-préfecture de Dunkerque et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Dunkerque, le **15 AVR. 2024**

Pour la sous-préfète de Dunkerque par intérim,
et par délégation le secrétaire général

Olivier MENARD



**ANNEXE 1
COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L. 19 VII**

Communes	Canton	Conseiller municipal	Député de l'administration	Député du Tribunal Judiciaire
ARMBOUTS CAPPEL	COUDEKERQUE-BRANCHE	Céline DEROO	Jean-Paul DUMOTIER	Jeannine BERNARD née TROADEC
ARNEKE	WORMHOUT	Martine DEVOS Daisy FRANCOIS (suppléante)	Odile PLANCKE née DEQUJDT	Gilbert PYCKAERT
ARMBOUTS CAPPEL	COUDEKERQUE-BRANCHE	Céline DEROO	Jean-Paul DUMOTIER	Jeannine BERNARD née TROADEC
BAMBECCUE	WORMHOUT	Caroline VEREECQUE	Marcel CORNILLEAU	Chantal VERRIELE née PLANCKE
BAVINCHOVE	WORMHOUT	Alexis FLAUW	Claude PETILLON	Nadège LACONTE née COVILLE
BERTHEN	BAILLEUL	Vincent DELEBASSEE	Brigitte DONDEYNE née BRICHE	Noël VANELSTANDE
BIERNE	COUDEKERQUE-BRANCHE	Chafik BIKRIA Julie SYGULA (suppléante)	Dominique PUGET née RAUWEL Jean-Louis DEBAENST (suppléant)	Jacques MARSAL Bruno THERY (suppléant)
BISSEZEELE	WORMHOUT	Hélène DECOTTIGNIES	Gérard DELABRE	Huguette NOWE née DEFRANCE
BOESEGHEM	HAZEBROUCK	Philippe MORAES	Denise BAROCCO née CHAMPY	Josiane LEROY née EVYRARD
BOLLEZEELE	WORMHOUT	Yvette MASSEY-BOERHAVE née DEVULDER Bertrand DECANTER (suppléant)	Bernadette MARCOTTE née PIERSON	Marie-Joseph DUBREUCQ
BORRE	BAILLEUL	Clément LYOEN	Bruno DEPATURE	Bruno DEPATURE
BROUCKERQUE	GRANDE-SYNTHÉ	Annie DEJONGHE	Colette RICHOUX née VITSE	Marie-France DEDRIE née ROLIN
BROXEËLE	WORMHOUT	Thierry ARNOUITS	Françoise CURDOUILLIE née DECOIN	Thomas DEWYNTER
BUYSSCHEURE	WORMHOUT	Elodie DEVULDER	Mireille CARTON née DEVULDER	Mauricette BECK née CARTON
CAESTRE	BAILLEUL	Fabien GHELEIN Dorothee VENNIN (suppléante)	Francis CAROULLE	Patricia VANWAELESCAPPEL née DELATTRE
CAPPELLE-BROUCK	GRANDE-SYNTHÉ	Raissa DUCHATEAU	Francine PRENSIER née BAREZ	Bernard LEURS
COUDEKERQUE-BRANCHE	COUDEKERQUE-BRANCHE	Dominique DECAMBON Nelly WESTEEL (suppléante)	Aurélië BAERT née ENGELAERE Stéphanie CHAMBRIN née BLONDE (suppléante)	Martine BAILLEUL née SOCKEEL Jean-Pierre VANDAMME (suppléant)
CRAWICK	GRANDE-SYNTHÉ	Gaëlle MICHEL née FOURNIER Fabrice DELVAR (suppléant)	Patrick PEROTIN	Sandrine HAUW née MACHINSKI
CROCHTE	WORMHOUT	Antoine MENEBOO	Bernard BOUDENS	Jean-Claude BECUWE

DRINGHAM	GRANDE-SYNTHÉ	Grégory FAES	Francine PEUGNY née BOUREZ	Monique DESCAMPS née TITREN
EBBLINGHEM	HAZEBROUCK	Yohann BARBRY	Dominique BAILLY née DENEUVILLE	John BROYON
ERINGHEM	WORMHOUT	Lucien DEBROUWER Patrick MENEBOO (suppléant)	Fabienne DEWAELE née BOCQUET	Colette ARNOULTS née JANSSEN
ESQUELBECCQ	WORMHOUT	Guy DUBREUCQ Dehlia DESMIDT née THAON (suppléante)	Thérèse DEROO née GOSTGHELUCK Brigitte GOSSEY née VAESKEN (suppléante)	Paul DESMIDT Jean-Pierre REYNOT (suppléant)
FLETRE	BAILLEUL	Marie UNVOAS	Daniel LESAGE	Michel DENAES
GRAVELINES	GRANDE-SYNTHÉ	Christelle DENEUVILLE Laurent NOTEBAERT (suppléant)	Patrick CIROT	Daniel BOLLE
HARDIFORT	WORMHOUT	Morgan TACCOEN	Bernard NOWAKOWSKI	Colette SOUBITE née QUAEYBEUR
HOLQUE	WORMHOUT	Francis VERMEERSCH	Brigitte LEBRUN née FAIVRE	Marie-Paule TREULIER née SCHNEIDER
HONDEGHEM	BAILLEUL	Nathalie TOURNEZ	Marie-Angé DUBRULLE née SAINT-OMER	Christine DELAFOSSE née SCHERRIER
HONDSCHOOTE	WORMHOUT	Antoine SAISON	Didier GILBERT	Claire PERCHERON née CHANARD
HOUTKERQUE	WORMHOUT	Céline CHARLES Vincent CAPPELAERE (suppléant)	Francis LECLAIRE	Aurélié LECOCQ
HOYWILLE	WORMHOUT	Audrey WATELLIER Didier HAUSSIN (suppléant)	Patrick PIERRU	Viviane FOURNIER née DECANter
KILLEM	WORMHOUT	Nadège BELET	Régine LIEVEN née STERCKEMAN	Régine DECLUNDER
LE DOULIEU	BAILLEUL	Anne DEGRYSE Cédric LAPAILLE (suppléant)	Jean-François DUFOUR	Christine VILBOIS née CLERBOUT
LA GORGUE	HAZEBROUCK	Jessy COURBY	Joël LEBACQ	Karine MONKERHEY née LEROY
LEDERZEELE	WORMHOUT	Karine DEWYNTER	Pierre BARBIER	Annie PACCOU née DEVULDER
LEDRINGHEM	WORMHOUT	Géraud CLAEYS Aurélié PACCOU (suppléante)	Jean-Marie DESCAMD	Huguette BEAUCAMP née MARRANNES
LOOBERGHE	GRANDE-SYNTHÉ	Francis ADRIANSEN	André STERCKEMAN	Nathalie ROELANDT née PROUVOYEUR
LOON-PLAGE	GRANDE-SYNTHÉ	Marie-Astrid FOLEY née DELAVIER Sandrine FLAVIGNY (suppléante)	Christine LAFFONT née CORTES	Roger FOLEY
LYNDE	HAZEBROUCK	Claire BOTTIN	Jean-Louis MOREEL	André WERQUIN
MERCHEGHEM	WORMHOUT	Pascal BEEKKANDT	Nicole SION	Émilie DEFOSSÉUX

METEREN	BAILLEUL	Elie LOUCHART-DETHOOR Marylène CLEENEWERCK (suppléante)	Sylvie GOMBERT née BECK	Yolande DURAND née ODIEVRE
MILLAM	WORMHOUT	Marie-Chantal COOCHE	Samuel VANDAELE	Myriam DAMMAN née DESTIEUX
NEUF-BERQUIN	HAZEBROUCK	Samuel DASSONNEVILLE Stéphanie HUCHETTE (suppléante)	Damien CORENFLOS Amélie DELAVAL née BERNARD (Suppléante)	Stéphanie LOGIE née DELAVAL Bernard DEBEUGNY (suppléant)
NIEURLET	WORMHOUT	Denis DESEIGNE	Jean-Pierre MALLAURAN	Marcel HELLEBOID
NOORPEENE	WORMHOUT	Delphine LUTUN Stéphane SOCKEEL (suppléant)	Ludvine PLANCKEEL - MAERTEN née MAERTEN	Joana BALZA née CHRISTIAENS
OCHTEZEELE	WORMHOUT	Didier LETERTRE	Sabrina JOLY	Jean-Marie BACHELET
OOST-CAPPEL	WORMHOUT	Guillaume SOHIER Stéphanie HAMEZ (suppléante)	Jean-Michel VERBEKE	Régine CADART née DEVOS
OUDEZEELE	WORMHOUT	Pierre CAVROIS	Jean-Pierre DEGRAND	André BOGAERT
OXELAERE	BAILLEUL	Guy PROVO	Nicole BARET née LECLEIRE	Ariette WALLYN née VANDENKERCKHOVE
PITGAM	GRANDE-SYNTHÉ	Christian VANDAMME Marie-Josephe GOURNAY (suppléante)	Edith COURTOIS née LEGALITE	Martine DEMOL née PACCOU
PRADELLES	BAILLEUL	Cécile CAPPELLE Pascale DESWARTE (suppléante)	Méïssa VANBANDON	Stéphanie TEITE née PROVOST
QUAEDYPRE	WORMHOUT	Denis TOURNANT Marie-Pierre COLPAERT (suppléante)	Jean-Marie LEGRAND	Jean-Bernard DUFLOT
REXPOEDE	WORMHOUT	Etienne POIDEVIN Régine RYCKELYNCK (suppléante)	Jean-Paul RYCKELYNCK	Véronique JOURDAIN née NEIVEYANS
RUBROUCK	WORMHOUT	Pierre NOVELLE	Sylviane EMILE née LAMIE	Bénédictte PAUWELS née DEVOS
SAINT-GEORGES-SUR-L'AA	GRANDE-SYNTHÉ	Monique LOBEZ Noémie DEHARTE (suppléante)	Manuel DEHARTE	Francis GEERAERT
SAINT-JANS-CAPPEL	BAILLEUL	Martine TERRIER	Nicole CAUWEL née VANRENTERGHEM	Émilie VERDRU
SAINTE-MARIE-CAPPEL	BAILLEUL	Régis BERTELOOT Régis Aude ZEBLOUDJ (suppléante)	Amy DEMOUTIEZ	Nathalie WIECH née LUCHIER
SAINT-MOMELIN	WORMHOUT	Stéphanie DELETANG Gilles LEGOUARD (suppléant)	Jean-Pierre PENIN	Jean DELENTREE
SAINT-PIERRE-BROUCK	GRANDE-SYNTHÉ	Fanny DESMULIE Nathalie DECALF (suppléante)	Pérrine LAVOYE	Eric VANDEWALLE
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	BAILLEUL	Franck DELIGNE	Amaury MAEGHT	Guy GOVAERE
SERCUS	HAZEBROUCK	Frédéric MOREEL	Patrick WAYMEL	Guy ROLLAND

SOCX	WORMHOUT	Jean-Pierre VANASSCHE Jean DELANNOY (suppléant)	Mélanie MALCUIT née CARRASQUER	Bernard DUREUX
SPYCKER	COUDEKERQUE-BRANCHE	Viviane VANDERCOLME Marie-France BEGHEIN née HENNION (suppléante)	Jeanine DERACHE née KONOEZNY	Didier PARENT
STAPLE	BAILLEUL	Didier BILLIET Marie-Jacques DERNIS (suppléante)	Eloïse DALLA MONTA née STCHERBAKOWE CASTIGLIONE	Johannes BAUDRENGHIEN
STEENBECQUE	HAZEBROUCK	Vincent MAEGHT Gérard DEBLONDE (suppléant)	Francis THOREL	Annick MOREEL née WYCKAERT
STEENWERCK	BAILLEUL	Gervais COUPIN Marie-France BRICHE (suppléante)	Jean-Pierre RENAUX	Alain MENART
STRAZEELE	BAILLEUL	Stéphane DEKERVEL Maxence HUYGHE (suppléant)	Claudine MIONT née MALYCHAT	Marcel LEBLEU
TERDEGHEM	WORMHOUT	Marie-Josephe SANTRAIN née LEMAIRE Arnaud PARENT (suppléant)	Michaël DEFRAUCQ	Christophe HENRY
THIENNES	HAZEBROUCK	Julien BRUNET	Jean-Pierre WYTS	Marie-Josephe LEIMETTRE née THUMEREL
VOLCKERINCKHOVE	WORMHOUT	Jean-Paul MONSTERLEET	Colette CARDON née VANOUDENDYCKE	Charles GALLIEZ
WALLON-CAPPEL	HAZEBROUCK	Edwige LESCLIEUX François POREYE (suppléant)	Josée OLIVIER	Françoise MARCOTTE Gervais DENAËS (suppléant)
WARHEM	WORMHOUT	Francine DEVOS Cécile LECIGNE (suppléante)	Monique REVILLON née BOGAERT	Gerard MALLET
WEMAERS-CAPPEL	WORMHOUT	Frédéric VANINGHELANDT	Christiane HEMELSDAEL née NAYE	Christophe DECOSTER
WEST-CAPPEL	WORMHOUT	Sylvia CLEP	Michel DELHUILLE	Philippe LAMS
WINNEZEELLE	WORMHOUT	François HEYMAN Sidonie DEVEY (suppléante)	Anne-Marie DECROOOC née DEWYNTER	Monique HOSPIE née JACQUEMONT
WULVERDINGHE	WORMHOUT	Jonathan PORTENAERT	Marie-Claire DESCAMPS née GEERAERT	Josiane COLLET née DEBROUCKER
WYLDER	WORMHOUT	Franck EECKEMAN Didier SCHOUTTEET (suppléant)	Yves CLICTEUR	Jean-Marie DELBAERE
ZEGERSCAPPEL	WORMHOUT	Laurence BERTELOOT	Lydie CLOET née DEBRU	Blandine DAMBRUNE
ZERMEZEELLE	WORMHOUT	Christiane DELCOURT	Christian MARCOTTE	Joan D'HELLY
ZUYTPEENE	WORMHOUT	Didier BAUDENS Régis DESMYTTERE (suppléant)	Patrick DECODTS	Roger LACRESSONNIERE

Vu, pour être annexé à l'arrêté préfectoral portant nomination des membres de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Dunkerque

**ANNEXE 2
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS**

Commune	Canton	Conseillers municipaux liste majoritaire	Conseillers municipaux 2 ^{ème} liste	Conseillers municipaux 3 ^{ème} liste
BAILLEUL	BAILLEUL	1 - Michèle LEGRAND 2 - Valérie COUTURE 3 - Denis BECUWE Suppléants : 1 - Sabrina WINCKEL 2 - Marjorie VANDENBERGHE	4 - Nathalie BAUCHART	5 - Joël VITSE
BERGUES	COUDEKERQUE-BRANCHE	1 - Monique HOUVENAGHEL-DUMONT 2 - Robert NOOTE 3 - Philippe VANMERRIS Suppléants : 1 - Jean-François COLAU 2 - Carole TANGE 3 - Hervé BUTTERDROGHE	4 - Patricia HENIN 5 - Michaël VAUTRIN Suppléants : 4 - Brigitte DOUAY 5 - Tony CANOEN	
BLARINGHEM	HAZEBROUCK	1 - Patrick MORDACQ 2 - Nicole DESMULIE VENDIESSE 3 - Daniel DEFRANCE Suppléants : 1 - Gérard MAERTEN 2 - Hervé GAYMAY	4 - Annie DESPICHT 5 - Sébastien DEVOS	
BOESCHEPE	BAILLEUL	1 - William SCHOTTE 2 - Marie-Josée LAURENT 3 - Pierre BOURGEOIS Suppléants : 1 - Maria VIEILLAME 2 - Michaël KNOCKAERT 3 - Cindy HALLOSSERIE	4 - Olivier CAPPON 5 - Frédéric TERNISIEN Suppléant : 4 - Laëtitia COORNAERT	
BOURBOURG	GRANDE-SYNTHÉ	1 - Bruno POUJAER 2 - Anne BOULANGER-DEBRIL 3 - Marie COOLEN Suppléants : 1 - Christine POUCHELE 2 - Maryline VANHOULTE 3 - Nathalie HARRE	4 - Anthony BROCVIELLE 5 - Céline RAMPON Suppléants : 4 - Maryse ROCHE 5 - Didier BUIRETTE	
BRAY-DUNES	DUNKERQUE	1 - GRYSON Charles 2 - Yves JANSEN 3 - Alain DUHAMEL Suppléants : 1 - André VANDEMBROUCQ 2 - Adelaïde RIBEIRO 3 - Hélène VANNOBEL	4 - Christophe ISAERT Suppléant : 4 - Sabine VROLAND	5 - Jeannine SAINT-GHISLAIN Suppléant : 5 - Sophie BRU
CAPPELLE-LA-GRANDE	COUDEKERQUE-BRANCHE	1 - Brigitte CASSIFOUR 2 - Evelyne LEROY 3 - David LEMAIRE Suppléants : 1 - Olivier CORMERAIS 2 - Laëtitia GOURNAY	4 - Claudie HAEGMAN 5 - Sandrine MERLIN Suppléants : 4 - Thierry MORGAND	
CASSEL	BAILLEUL	1 - Francis DECOSTER 2 - Charlotte DELAHOTTE 3 - Elsa LAMOUREUX	4 - Gérard QUAEYBEUR 5 - Simon JODOGNE	

DUNKERQUE	DUNKERQUE	1 - Danièle BELE-FOUQUART 2 - Sylvaine BRUNET 3 - Josseran FLOCH Suppléants : 1 - Catherine VANDORME 2 - Laurent SCHOUTTEET 3 - Nelson KADRI	4 - Pierrette CUVELIER Suppléant : 4 - Yohann DUVAL	5 - Sylvie MALLET Suppléant : 5 - Claude NICOLET
EECKE	BAILLEUL	1 - Patrick LINNE 2 - Emilie JEDAT 3 - Frédérique LESAP	4 - Pascal DEQUIDT 5 - Marc EVERAERE	
ESTAIRES	HAZEBROUCK	1 - Monique DUHAYON 2 - Véronique VANMEENEN 3 - Yann NORMAND	4 - Isabelle LEWAIRE OREC 5 - Michaël PARENT	
GHYVELDE-LES-MOÏÈRES	DUNKERQUE	1 - Jean-Pierre VANTIELCKE 2 - Vincent LEVEL 3 - Rémi THOORIS	4 - Jacques DECORTE 5 - Laurence GUERMEUR	
GODEWAERSVELDE	BAILLEUL	1 - Catherine OLIVIER 2 - Brigitte GELOEN 3 - Nicolas CARTON	4 - Nathalie SABORIT-GUASCH 5 - Jean-François FOURNIER	
GRANDE-SYNTHE	GRANDE-SYNTHE	1 - Chantal MESSEMAN 2 - Aicha HABCHI 3 - Daniel MICHEL Suppléants : 1 - Véronique PAQUE 2 - Rédouane ARAB 3 - Denis VERGRIETE	4 - Nicolas CALONNE Suppléant : 4 - Habib EL ABBASSI	5 - Fethi RIAH
GRAND-FORT-PHILIPPE	GRANDE-SYNTHE	1 - Josette SCHEPPER 2 - Jean-Marie GRUSON 3 - Charline GIONNANE Suppléants : 1 - Joël DOLLET 2 - Jean-Noël BLOCKLET 3 - Nicole DAUBERCOURT	4 - Pascal GENEVET	5 - Fabienne DEROY
HAAVERSKERQUE	HAZEBROUCK	1 - Franky SALON 2 - Maxime ROSKOSCHNY 3 - Françoise WARNEYS	4 - Brigitte DELANNOY 5 - Domitille DENEUVILLE	
HAZEBROUCK	HAZEBROUCK	1 - Josette DELECOEUILLERIE 2 - Christine NUNS 3 - Hervé DELVA Suppléants : 1 - Marie-Josée BOUQUET 2 - Philippe DUHAMEL 3 - Nathalie PATOUX	4 - Didier TIBERGHIEN Suppléant : 4 - Catherine DEPELCHIN	5 - Martine DAUCHEZ Suppléant : 5 - Christine REYNAERT

HERZEELE	WORMHOUT	<p>1 - Béatrice BURET 2 - Caroline ACTHREGALLE 3 - Cédric TROLET Suppléants : 1 - Dominique BONNET 2 - Pascal DEQUIDT 3 - Elodie DEVEY</p> <p>1 - Joël LOPEZ 2 - Eddy RICHARD 3 - Sylviane THOMAS Suppléants : 1 - Jean-Paul GOKELAERE 2 - Sabine PRETIRE 3 - Murielle ROUBLIC</p>	<p>4 - Jean-Claude POILLON 5 - Valérie VANHERSEL Suppléants : 4 - Sonia PRUVOST 5 - Pierre-André HAVET</p>	<p>5 - Chantal DEHAESE Suppléant : 5 - Loïc VERCRUYSSÉ</p>
LEFFRINCKOUCKE	DUNKERQUE	<p>1 - Fabienne MOULART 2 - Véronique VANCAYZEELE 3 - Evelyne DULONGCOURTY</p>	<p>4 - Christine D'HORDAIN Suppléant : 4 - Mario PEDRETTI</p>	
MERRIS	BAILLEUL	<p>1 - Fabienne MOULART 2 - Véronique VANCAYZEELE 3 - Evelyne DULONGCOURTY</p>	<p>4 - Paméla LEVANT-BOULINGUIEZ 5 - Philippe MAES</p>	
MERVILLE	HAZEBROUCK	<p>1 - Christiane CAPPELLE 2 - Nadine MARMINION-OBERT 3 - Thérèse PENIN-COEUR Suppléants : 1 - Julien MOUILLE 2 - Marine BLANQUART 3 - Joël CITERNE</p>	<p>4 - Bernard LORIDAN Suppléant : 4 - Sabine PETITPRET</p>	<p>5 - Laëtitia FLAMENT Suppléant : 5 - Marc BEZILLE</p>
MORBECCUE	HAZEBROUCK	<p>1 - Jacky LUCHIER 2 - Michel DEKNUDT 3 - Anne COUSIN Suppléants : 1 - Arnaud GUERIN 2 - Kevin SZWEC</p>	<p>4 - Dominique REEBER 5 - Stéphanie HORENT</p>	
NIEPPE	BAILLEUL	<p>1 - Raymonde VANCAYZEELE 2 - Jean-Michel STIENNE 3 - Michel COINTE Suppléants : 1 - Marie-Laure VANCLEENPUTTE 2 - Fatna KASIMI 3 - Claudia LECOEUICHE</p>	<p>4 - Dominique DE COUNE Suppléant : 4 - David DOMMÉSANT</p>	<p>5 - Carole DUMONT Suppléant : 5 - Jérôme RENIER</p>
RENESECURE	HAZEBROUCK	<p>1 - Jean-Paul TILLIER 2 - Fabien JUDE 3 - Franck BAES Suppléants : 1 - Angélique DEBERT 2 - Magalie MAHIEU 3 - Cédric BETOURNE</p>	<p>4 - Colette DENECKER 5 - Jean TASIAUX</p>	
STEENE	COUDEKERQUE-BRANCHE	<p>1 - Patricia DOUAY 2 - Estelle ACHTE 3 - Samuel DEGEZELLE Suppléant : 1 - Emeline OBERT</p>	<p>4 - Jean-Marie ROMMELAERE 5 - Jean-François REBIER Suppléant : 4 - Marie Andrée MAHIEUX</p>	
STEENVOORDE	WORMHOUT	<p>1 - Rita MARQUISE 2 - Martine GHELEIN 3 - Fabien VERDONCK</p>	<p>4 - Régis GODEL</p>	<p>5 - Yvon ENTE</p>

TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE	COUDEKERQUE-BRANCHE	1 - Régine FERMON 2 - Michel JACOB 3 - Delphine ENGELAERE	4 - Jean-Marie LANDSWERDT 5 - Michaël POUICHELET	
UXEM	COUDEKERQUE-BRANCHE	1 - Martine OCHEM 2 - Tony CHEVALIER 3 - Maxime MESTDAGH	4 - Elvira CORREIA	5 - Alain NOEL
VIEUX-BERQUIN	BAILLEUL	1 - Edith DEHAUDT 2 - Rosette DUHAYON 3 - Christian THIBAUT Suppléant : 1 - Patricia DEWAELE	4 - Albert PROTIN 5 - Stefan GAGET	
WATTEN	WORMHOUT	1 - Bernard VANPOPERINGHE 2 - Bernadette BECQUET 3 - Thomas ODIEVRE Suppléants : 1 - Dominique CHARLEMAGNE 2 - Rudolph BUCKMAN 3 - Lydie WUYTS	4 - Jean-Noël PENEZ 5 - Eric BLIN Suppléants : 4 - Freddy MARIE 5 - Evelyne VOET	
WORMHOUT	WORMHOUT	1 - Monique COURBOT 2 - Luc POISSONNET 3 - Patrick DENTREBECQ Suppléants : 1 - Martine BULTEEL 2 - Fabien KERCKHOVE 3 - Carole LAMMAR	4 - Frédéric DEVOS 5 - Christophe DEGRAND Suppléants : 4 - Nicolas RICHARD 5 - John PEEL	
ZUYDCOOTE	DUNKERQUE	1 - Régis SCHOONHEERE 2 - Mary LECOINTRE 3 - Amandine DEBEUSSCHER	4 - David FERYN 5 - Vincent ADAM	

Vu, pour être annexé à l'arrêté préfectoral portant nomination des membres de contrôle des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Dunkerque